

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 16 décembre 2020

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 718 739 francs à l'association Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC) pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC) un montant annuel de 718 739 francs, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A05 « Audit interne, transparence de l'information et égalité ».

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

Art. 5 **But**

Cette aide financière doit permettre à l'association Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC) d'offrir des prestations en faveur des victimes de violence dans le couple et de leurs enfants (prise en charge psychologique et sociale), d'informer et de sensibiliser le grand public et les professionnelles à la thématique des violences en couple, et de mener à bien le travail institutionnel et de collaboration avec le réseau essentiel à la poursuite des missions de l'association.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des finances et des ressources humaines.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Le projet de loi qui vous est soumis a pour but de renouveler l'aide financière annuelle de 718 739 francs accordée à l'association AVVEC (Aide aux victimes de violence en couple – anciennement Solidarité Femmes) et à renouveler le contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et l'association pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

L'association AVVEC est au bénéfice d'une subvention de l'Etat de Genève depuis de nombreuses années. En 2019, cette subvention représentait 56% des produits de l'association, ses autres sources de financement consistant en des fonds privés, revenus propres et cotisations (41% des produits) et des subventions des communes genevoises (3% des produits).

Les prestations principales financées par le contrat de prestations (voir annexe n°3 du présent projet de loi) sont :

- des prises en charge psychologiques et sociales de femmes victimes de violence conjugale ainsi que de leurs enfants : séances individuelles, séances parent-enfant, séances de groupe, hébergement de suite;
- des actions d'information et de sensibilisation à destination du grand public ainsi que des professionnel-le-s.

Le renouvellement de la subvention à l'association AVVEC marque la volonté du Conseil d'Etat de soutenir une association qui contribue, par ses activités menées en faveur des victimes de violence conjugale et de leurs enfants, à la réalisation des objectifs cantonaux, nationaux et internationaux de prévention des violences domestiques.

2. Présentation

L'association AVVEC (Aide aux victimes de violence en couple), anciennement Solidarité Femmes, a été créée en 1977 pour remédier, dans le canton de Genève, à l'absence de prise en charge spécifique à l'intention des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants.

Le développement que l'association AVVEC a connu au fil des années fait écho à la prise de conscience progressive de l'importance du phénomène de la violence conjugale, aussi bien en termes de prévalence au sein de la population (1 femme sur 5 va vivre de la violence conjugale au cours de sa

vie) que de gravité de ses conséquences (pour les femmes, et bien évidemment, pour les enfants qui n'en sont jamais épargnés).

L'association AVVEC dispose d'un centre de consultation ambulatoire et d'un foyer d'hébergement. Elle est aujourd'hui, au sein du réseau genevois, la seule institution exclusivement destinée à procurer une aide psychosociale et thérapeutique en rapport direct avec cette forme de violence. Le corollaire de cette mission d'aide directe est, d'une part, la mise à disposition d'un pôle professionnel spécialisé au cœur du réseau professionnel d'intervention, et d'autre part, la sensibilisation de la société à cette problématique, dans ses composantes sociales et individuelles.

3. Missions et objectifs

De manière à répondre à sa mission d'aide aux personnes victimes de violence conjugale et de sensibilisation à cette problématique, l'association AVVEC œuvre sur deux axes :

a) Aide directe

Quels que soient la forme et le stade de la violence, l'association AVVEC travaille avec les personnes qui la consultent en vue de réduire la dangerosité de leur situation, d'élaborer des stratégies de protection et de mobiliser leurs ressources individuelles et collectives afin de trouver des issues à la violence.

L'aide directe a pour objectif de répondre aux besoins des personnes victimes de violence, d'évaluer leur situation, de les informer sur leurs droits, ainsi que sur les ressources du réseau, et de leur proposer un suivi psychosocial ou thérapeutique, ponctuel ou prolongé, individuel et en groupe. Elle permet d'offrir un soutien à la relation parent-enfant en rapport avec les difficultés liées à la situation de violence conjugale. L'hébergement des femmes et de leurs enfants permet de leur offrir une prise en charge spécifiquement orientée sur la violence en couple.

b) Actions de sensibilisation et de formation

Concernant les activités de sensibilisation et de formation, l'association AVVEC intervient aussi bien auprès du grand public que dans différents lieux de formation, tels que l'Université de Genève ou la Haute école de travail social, afin de transmettre ses connaissances théoriques et ses compétences professionnelles.

Pour mener à bien ses missions, l'association AVVEC collabore avec les institutions partenaires du réseau. Ce volet d'activité vise à garantir la diversité des réseaux spécifiques à la mission de l'association AVVEC et à élaborer en commun des réflexions de fond sur les thèmes liés à la violence conjugale. Le but est de contribuer à l'identification et la reconnaissance de

cette problématique, de défendre les intérêts collectifs des victimes et de préconiser des modes d'intervention auprès des autorités compétentes et du réseau professionnel.

4. Fonctionnement

AVVEC est une association de droit privé.

La directrice fait partie de l'équipe professionnelle et assure la conduite des activités opérationnelles et institutionnelles.

Le comité, exclusivement formé de bénévoles, est garant du projet institutionnel et responsable de la stratégie, de l'organisation, ainsi que de l'utilisation des ressources.

L'équipe compte 16 personnes, correspondant à 8,5 postes équivalents temps plein. Le travail d'aide directe est effectué par des professionnelles au bénéfice d'une formation de base en travail social ou en psychologie et de formations complémentaires spécialisées. Leurs salaires sont fixés par le comité, par analogie avec les grilles de rémunération du personnel de l'Etat.

5. Prestations et statistiques

Les prestations d'aide directe sont régulièrement revues pour les améliorer et les adapter, en fonction des besoins constatés, de l'évolution des ressources du réseau et des meilleures pratiques d'aide aux victimes.

Les principes d'intervention de l'association AVVEC reposent sur l'identification des impacts de la violence conjugale au niveau individuel, social, relationnel parent-enfant et sur l'élaboration de réponses spécifiques.

L'association AVVEC propose les prestations suivantes (chiffres 2019) :

- des activités ambulatoires permettant de faire face aux traumatismes de la violence : des entretiens individuels psychosociaux et thérapeutiques, des activités de groupe et des entretiens soutenant la relation mère-enfants (804 femmes, 4 062 entretiens individuels, 497 prestations mères-enfants et 693 prestations groupales);
- un hébergement dans un lieu sécurisé offrant la possibilité de sortir de la violence : des prestations individuelles et collectives, certaines spécifiques à la vie commune, telles que le groupe de gestion, assurées hebdomadairement (11 femmes et 6 enfants);
- un pôle d'accueil facilitant l'accès aux prestations : une permanence téléphonique, une permanence sans rendez-vous, des séances d'information, etc. (598 nouvelles personnes), autant de moyens pour

répondre au mieux et toujours plus rapidement aux demandes et besoins des personnes concernées;

- des collaborations avec des institutions et des réseaux spécifiques à la mission de l'association (5 réseaux); des sensibilisations et des formations visant à transmettre des savoirs à l'aide de modules spécifiquement élaborés à cette fin (11 interventions).

6. Atteinte des objectifs 2017-2020 et nouveaux objectifs 2021-2024

Le cœur du travail d'aide directe de l'association AVVEC est constitué des prestations qu'elle délivre au Centre ambulatoire de Montchoisy. Il y a plus de 7 ans, conscientes qu'il y avait de réels besoins et demandes de la part des personnes victimes, l'association AVVEC a augmenté le nombre de consultations grâce à des fonds privés. Ainsi, entre 2013 et 2016, le projet « Soutenons 1000 femmes de plus d'ici fin 2015 » a permis à l'association de passer de 2 400 entretiens individuels à plus de 4 000. Le nombre de nouvelles situations est quant à lui passé de 481 en 2013 à 598 en 2019 (statistiques du Pôle accueil).

Depuis 2017, l'association AVVEC réalise le projet « Ouvrons la porte », qui a pour but de sensibiliser de nouveaux publics. Grâce à ces recherches de fonds, l'association a pu passer de 576 personnes venues en consultation individuelle en 2013, à 730 en 2019.

Durant les 3 premières années du contrat de prestations 2017-2020, le nombre de prestations ambulatoires, de même que le nombre de victimes de violence conjugale ayant pu obtenir une aide spécialisée, est resté très élevé, dépassant largement les objectifs fixés par le contrat de prestations.

Tandis que les chiffres liés à la consultation ambulatoire dépassent les objectifs du contrat de prestations 2017-2020, ceux liés au foyer d'hébergement – nombre de personnes hébergées, nombre de nuitées, taux d'occupation – sont restés stables. Si les objectifs fixés par le contrat n'ont été que partiellement atteints certaines années, c'est en raison de certains facteurs exogènes (par exemple punaises de lit) ainsi que des particularités de la structure d'hébergement que propose l'association AVVEC : se situant dans un lieu sécurisé (adresse confidentielle), le foyer est à faible encadrement et l'association prête de ce fait une attention accrue aux dynamiques collectives en son sein. Enfin, le foyer de l'association AVVEC constitue une solution d'hébergement de suite (c'est-à-dire, après l'hébergement d'urgence), et son taux d'occupation dépend notamment des situations orientées par le réseau.

Au vu de ces chiffres, l'enjeu de l'association AVVEC pour les années à venir sera de consolider les prestations actuelles et d'assurer leur financement. C'est la raison pour laquelle les indicateurs du contrat de prestations 2021-2024 ont été maintenus, dans l'ensemble, en ce qui concerne les prestations en ambulatoire. Pour ce qui est de l'hébergement, les indicateurs d'activité ont été légèrement revus afin de tenir compte des constats tirés du précédent contrat de prestations. Les objectifs liés à la sensibilisation et au travail interinstitutionnel ont été repris, et l'objectif lié à la gestion des ressources humaines a été développé.

Ainsi, le tableau de bord 2021-2024 reflète la volonté de continuité et de pérennisation des prestations de l'association.

7. Ressources financières

Les ressources financières de l'association AVVEC consistent en :

- la subvention de l'Etat de Genève (56% des produits de l'association, états financiers 2019), qui subventionne le socle essentiel des activités de l'association;
- des subventions des communes genevoises (3%), attribuées aux prestations principales de l'association, et parfois à des projets;
- des fonds privés, revenus propres et cotisations (41%), qui permettent de compléter la subvention de l'Etat et de financer les prestations directes qui ne sont pas couvertes par cette dernière. Les fonds privés permettent en outre à l'association de mener des actions de sensibilisation et de mettre sur pied des projets de prévention tels que le projet « La violence conjugale est aussi une affaire de jeunes », initié en 2019 et déployé dans plus de 20 établissements du secondaire II.

L'association AVVEC bénéficie en outre d'une subvention non-monétaire à hauteur de 120 332 francs (états financiers 2019), sous forme d'une mise à disposition de locaux par la Ville de Genève.

Le budget de l'association AVVEC pour les années 2021 à 2024 est présenté à l'annexe n° 06 du contrat de prestations. La subvention de l'Etat sera attribuée en priorité au maintien des prestations d'aide directe, soit les prestations ambulatoires et l'hébergement.

En outre, l'association AVVEC poursuit ses efforts en matière de diversification des sources de financement : en témoigne la part des ressources financières hors subventions publiques que l'association prévoit de récolter durant la période 2021-2024 et qui représente en moyenne 45% des produits annuels de l'association.

8. Perspectives 2021-2024

En termes d'activités, l'association AVVEC cherche constamment à s'adapter aux demandes et aux besoins de la population à laquelle elle s'adresse, à intégrer de nouveaux moyens d'intervention en victimologie et à tenir compte des enjeux de société.

Suite à la crise de la COVID-19, l'accessibilité à l'aide directe a été repensée et l'association AVVEC a comme projet de continuer à proposer des consultations à distance. En effet, certaines personnes victimes ont démarré ou poursuivi un suivi grâce à cette nouvelle forme de contact : penser l'aide directe sans problème d'accessibilité aux suivis psychosociaux et thérapeutiques, sans contrainte physique, tel est le défi de cette démarche qui devrait contribuer à renforcer le travail de prévention visant à éviter les passages à l'acte les plus graves.

9. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter le renouvellement du soutien financier de 718 739 francs en faveur de l'association AVVEC pour les années 2021 à 2024.

A noter qu'en 2018, l'association AVVEC a été évaluée par le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) dans le cadre des missions usuelles de ce service et à sa propre initiative. Le rapport rendu par le SAI a permis de démontrer l'efficacité et l'efficience dont fait preuve l'association AVVEC, et constitue ainsi un gage supplémentaire de confiance.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations*
- 4) *Rapport d'évaluation*
- 5) *Comptes audités 2018*
- 6) *Comptes audités 2019*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des finances et des ressources humaines.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière de 718 739 francs à l'association Aide aux Victimes de Violence en Couple (AVVEC) pour les années 2021 à 2024.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : CR 02280000 / nature 363600 S171470000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de F)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Dès 2028
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.7	0.7	0.7	0.7	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.7	0.7	0.7	0.7	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.7	-0.7	-0.7	-0.7	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :
 oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.

10L BVK

oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2021-2024.

oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2024.

oui non Autre(s) remarque(s) :

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier :

10 novembre 2020



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le :

Visa du département des finances :

10 novembre 2020


Eve Vainrade Xandry

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 10.11.2020.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière de 718 739 francs à l'association Aide aux Victimes de
Violence en Couple (AWVEC) pour les années 2021 à 2024

Projet présenté par Département des finances et des ressources humaines

(montants annuels, en mios de F)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	dès 2028
TOTAL charges de fonctionnement	0.72	0.72	0.72	0.72	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.72	0.72	0.72	0.72	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.72	-0.72	-0.72	-0.72	0.00	0.00	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT								

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

10 novembre 2020

[Signature]



Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Nathalie Fontanet, conseillère d'État chargée du département des finances et des ressources humaines (le département),

d'une part

et

- **L'association Aide aux Victimes de Violence en Couple**

ci-après désignée **AVVEC**

représentée par

Madame Laurence Ody Berkovits, présidente

et

Madame Béatrice Cortellini, directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département des finances et des ressources humaines, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par AVVEC ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de AVVEC;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- l'art. 8, al. 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst), du 18 avril 1999 (RS 101) ;
- la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), du 24 mars 1995 (RS 151.1) ;
- l'art. 15 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-Ge; RSG A 2 00) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, du 4 octobre 2013 (LGAF; D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'État, du 13 mars 2014 (LSurv; D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF; D 1 11 01) ;
- la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; F 1 30) ;
- le règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences, du 5 mars 2014 (RPEPV; B 1 30.12).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité.

Article 3*Bénéficiaire*

AVVEC est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- Apporter des conseils et une aide directe, sur les plans psychologique et social, aux personnes subissant des violences physiques, psychiques, sexuelles, dans leur couple, ainsi qu'à leurs enfants;
- Informer et sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics afin de contribuer à la prévention du phénomène de la violence dans le couple.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

AVVEC s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Offrir des prises en charge psychologiques et sociales aux femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants (prestations individuelles, parent-enfant, et de groupe, hébergement);
- Proposer des actions d'information et de sensibilisation à destination du grand public ainsi que des professionnel-le-s;
- Effectuer le travail institutionnel et de collaboration avec les institutions partenaires essentiel à sa mission.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département des finances et des ressources humaines, s'engage à verser à AVVEC une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :
Année 2021 : 718 739 francs
Année 2022 : 718 739 francs
Année 2023 : 718 739 francs
Année 2024 : 718 739 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de AVVEC figure à l'annexe 6. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7*Rythme de versement
de [l'indemnité ou l'aide
financière]*

1. L'aide financière est versée chaque année selon un versement trimestriel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. AVVEC est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. AVVEC tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

AVVEC s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21), du 12 mai 2016 (LDD; A 2 60).



Article 10

Système de contrôle interne

AVVEC s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

AVVEC s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

AVVEC, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des finances et des ressources humaines :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisées ;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (RIAF; D 1 11 01) ;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et AVVEC selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

- 7 -

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de AVVEC. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par AVVEC est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La part du résultat qui doit être rétrocédée à l'Etat est calculée au prorata de la subvention de l'Etat par rapport au total des revenus de AVVEC. Le solde peut être conservé par AVVEC ou restitué aux autres subventionneurs selon les règles définies par ces derniers.
5. A l'échéance du contrat, AVVEC conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, AVVEC assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, AVVEC s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association AVVEC auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département des finances et des ressources humaines aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de AVVEC ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par AVVEC;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19*Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) AVVEC n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Nathalie Fontanet

conseillère d'État chargée du département des finances et des ressources humaines

Pour l'association Aide aux Victimes de Violence en Couple (AVVEC)

représentée par



Madame Laurence Ody Berkovits
présidente



Madame Béatrice Cortellini
directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de l'association
- 3 - Organigramme
- 4 - Liste des membres de l'organe supérieur de décision (comité)
- 5 - Règlement relatif au contrat de travail
- 6 - Plan financier pluriannuel (années 2021 à 2024)
- 7 - Liste des aides financières et indemnités perçues
- 8 - Rapport d'activités 2018
- 9 - Rapport d'activités 2019
- 10 - PV de l'Assemblée générale 2020
- 11 - Objectifs stratégiques du comité (années 2021 à 2024)
- 12 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 13 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 14 - Directives transversales de l'État :
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéficiaires et des pertes



Prestation 1 : Prise en charge psychologique et sociale des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants					
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2021	2022	2023
1.1. Faciliter l'accès aux prestations et à l'information en diversifiant les moyens d'accès (par exemple, permanences sans rendez-vous, permanences téléphoniques, séances d'information)	Indicateur de performance 1.1. Nombre de « portes d'entrée » différentes (Pôle Accueil), par exemple, permanences sans rendez-vous, permanences téléphoniques, séances d'information	1.1. Nombre de portes d'entrée différentes : 3			
1.2. Offrir des prises en charge individuelles (psycho-sociales et psychothérapeutiques), parent-enfants et collectives afin de tenir compte des impacts de la violence conjugale aux niveaux psychologique, relationnel et social	Indicateur de performance 1.2.1. Offrir durant l'année des prises en charge selon les trois modes (individuels, mère-enfants et collectif) Indicateurs d'activité 1.2.2. Nombre de consultations individuelles 1.2.3. Nombre d'entretiens mère-enfants liés aux impacts relationnels parent-enfants 1.2.4. Nombre de prestations groupales liées aux impacts relationnels et sociaux	1.2.1. Nombre de modes de prise en charge : 3 1.2.2.a) Nombre de femmes : 450 1.2.2.b) Nombre de consultations : 2400 1.2.3.a) Nombre de familles : 40 1.2.3.b) Nombre d'entretiens parent-enfants : 150 1.2.4.a) Nombre de femmes : 80 1.2.4.b) Nombre de prestations collectives : 500			
1.3. Garantir la pertinence de l'hébergement	Indicateur de performance 1.3.1. Evaluation à la fin du séjour des objectifs fixés au début de l'hébergement Indicateurs d'activité 1.3.2. Nombre de personnes hébergées 1.3.3. Taux d'occupation	1.3.1. Objectifs atteints dans 80% des cas 1.3.2. Personnes hébergées : 13 femmes et 9 enfants 1.3.3. Taux minimal de 75%			

Prestation 2 : Travail institutionnel et collaboration avec les institutions partenaires							
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats				
			2021	2022	2023	2024	
2.1. Garantir la diversité des réseaux spécifiques à sa mission dans lesquels AVVEC est impliquée (le comité de la LAVI, la Commission Consultative de la Violence Domestique et la DAO Fédération des Solidarité Femmes de Suisse et du Liechtenstein)	Indicateur de performance 2.1.1. Nombre de réseaux spécifiques et diversifiés (le comité de la LAVI, la Commission Consultative de la Violence Domestique et la DAO Fédération des Solidarité Femmes de Suisse et du Liechtenstein)	2.1.1. réseaux : 3					
2.2. Participer à l'Observatoire des violences domestiques et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique de la violence conjugale en collaborant avec des institutions	Indicateurs Indicateur de performance 2.2.1. Transmission annuelle des données	Valeurs cibles					
			Résultats	2021	2022	2023	2024
Prestation 3 : Actions d'information et de sensibilisation auprès du grand public et des professionnel-le-s							
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats				
			2021	2022	2023	2024	
3.1. Partager des réflexions sur la problématique et les pratiques d'AVVEC avec le plus grand nombre	Indicateur de performance 3.1.2. Elaboration d'un dossier (réflexion de fond) et le communiquer en fonction du meilleur support médiatique	3.1. Dossier de fond : 1					
3.2. Proposer des sensibilisations ou formations de qualité	Indicateur de performance 3.2.1. Nombre de séances de sensibilisation ou de formation données	3.2. Séances de sensibilisation ou de formation : 9					
			Résultats	2021	2022	2023	2024

Axe 4 : Gestion des ressources humaines						
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2021	2022	2023	2024
4.1 Disposer et appliquer une gestion des ressources humaines conforme aux meilleures pratiques	<p>Indicateur de performance</p> 4.1.1. Rédaction d'une feuille d'information hebdomadaire en vue d'une communication régulière et rationnelle 4.1.2. Organisation de supervisions d'équipe 4.1.3. Organisation d'un entretien annuel avec chaque collaboratrice 4.1.4. Organisation d'une réunion équipe-comité en vue d'une réflexion et prise de décisions stratégiques pour l'association	4.1.1. Oui/Non 4.1.2. Oui/Non 4.1.3. Oui/Non 4.1.4. Oui/Non				

STATUTS

Adoptés le 28 mars 2001 - Modifiés le 8 avril 2008

Modifiés et validés par l'AG du 18.04.2011 (demande de l'AFC)

Modifiés et validés par l'AG du 25.04.2012

Modifiés et validés par l'AG 27.02.2016

Modifiés et validés par l'AG 06.04.2017

Article 1 Nom

Sous le nom "AVVEC – Aide aux Victimes de Violence En Couple" est constituée une association sans but lucratif au sens des art. 60 SS. CCS.

Article 2 Siège

Le siège de l'association est à Genève.

Article 3 Buts

L'association a pour buts :

- a) d'apporter des conseils et une aide directe, sur les plans psychologique et social, aux personnes subissant des violences physiques, psychiques, sexuelles, dans leur couple, ainsi qu'à leurs enfants.
- b) d'informer et sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics afin de contribuer à la prévention du phénomène de la violence dans le couple.

Pour atteindre ses buts, l'association réalise différentes activités, parmi lesquelles la gestion d'un foyer d'hébergement, pour les femmes subissant des violences dans le couple et pour leurs enfants, des consultations et entretiens individuels et toute autre activité allant dans le même sens.

Article 4 Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des subventions des pouvoirs publics,
- des dons, affectés ou non, et legs,
- des recettes des hébergements,
- des cotisations des membres,
- des intérêts de sa fortune.

Article 5 Membres

Toute personne physique ou morale adhérant aux buts de l'association et dont la candidature est admise par le comité peut devenir membre de l'association.

Le comité décide, sans indication de motifs, des admissions, des refus d'admission ainsi que des exclusions des membres.

Tout membre peut démissionner en tout temps par simple avis donné au comité.



Article 6 Organes

Les organes de l'association sont

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité,
- c) l'organe de contrôle.

Article 7 Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année. Elle est convoquée par le comité au moins 10 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

L'assemblée générale peut être convoquée à titre extraordinaire, à la demande du comité, d'un tiers des membres ou d'un tiers des membres de l'équipe professionnelle.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple. Les membres personnes morales disposent d'une seule voix, quel que soit le nombre de personnes physiques les représentant à l'assemblée générale.

La décision de dissolution de l'association ne peut être prise que si les deux tiers des membres sont présents à l'assemblée générale, et à la majorité qualifiée des deux tiers des présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale pourra décider à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 8 Attributions de l'Assemblée générale

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) élection du comité,
- b) élection de l'organe de contrôle,
- c) approbation du rapport du comité et des comptes annuels,
- d) décharge au comité et à l'organe de contrôle,
- e) décisions sur les propositions du comité, des membres ou de l'équipe,
- f) modification des statuts,
- g) fixation du montant des cotisations
- h) dissolution de l'association.

Article 9 Comité

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée d'un an. Le comité est composé en majorité de femmes.

Le comité est composé de 7 à 12 personnes, y compris la directrice et un membre représentant de l'équipe professionnelle.

Les employés rémunérés de "AVVEC", en l'occurrence la directrice et le membre représentant de l'équipe professionnelle, ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Les autres membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leur frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Le comité s'organise lui-même. Il désigne en son sein une présidente qui représente l'association vis-à-vis des tiers, seule ou conjointement avec un-e autre membre du comité. Il peut constituer un Bureau, composé de la présidente et de la directrice à qui il peut déléguer l'administration courante.



Le comité ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents.

En cas de nécessité et à titre exceptionnel, le comité peut statuer hors la présence de la /du représentant/e de l'équipe et de la directrice

Article 10 Attributions du Comité

Le comité a les compétences suivantes :

- a) administration courante de l'association,
- b) représentation de l'association vis-à-vis de tiers,
- c) décision sur l'admission et l'exclusion des membres,
- d) engagement et licenciement des membres de l'équipe professionnelle et approbation de leur cahier des charges,
- e) désignation de la directrice
- f) convocation de l'assemblée générale et exécution de ses décisions,
- g) recherche de moyens financiers pour l'association,
- h) approbation du budget et de l'affectation des ressources
- i) élaboration et évaluation de la politique et du programme d'activités de l'association, en concertation avec l'équipe professionnelle.

Article 11 Equipe professionnelle

Les membres de l'équipe professionnelle sont des femmes en principe pour $\frac{3}{4}$ au moins. Elles/ils sont engagé(e)s par le comité qui signe avec elles/eux un contrat de travail. Le cahier des charges des membres de l'équipe est défini par l'équipe professionnelle elle-même, et soumis pour approbation au comité.

L'engagement peut être de durée déterminée lorsqu'il est lié à un financement affecté.

L'équipe professionnelle désigne sa représentante/son représentant qui est membre de droit du comité. Les autres membres de l'équipe peuvent participer à toutes les réunions du comité, avec voix consultative.

La directrice fait partie de l'équipe professionnelle.

Article 12 Attributions de l'équipe professionnelle

L'équipe professionnelle réalise les activités de l'association. En particulier, elle assure la gestion du foyer d'hébergement et des consultations. L'équipe définit, en concertation avec le comité, la politique et le programme d'activité de l'association.

Article 13 Dissolution

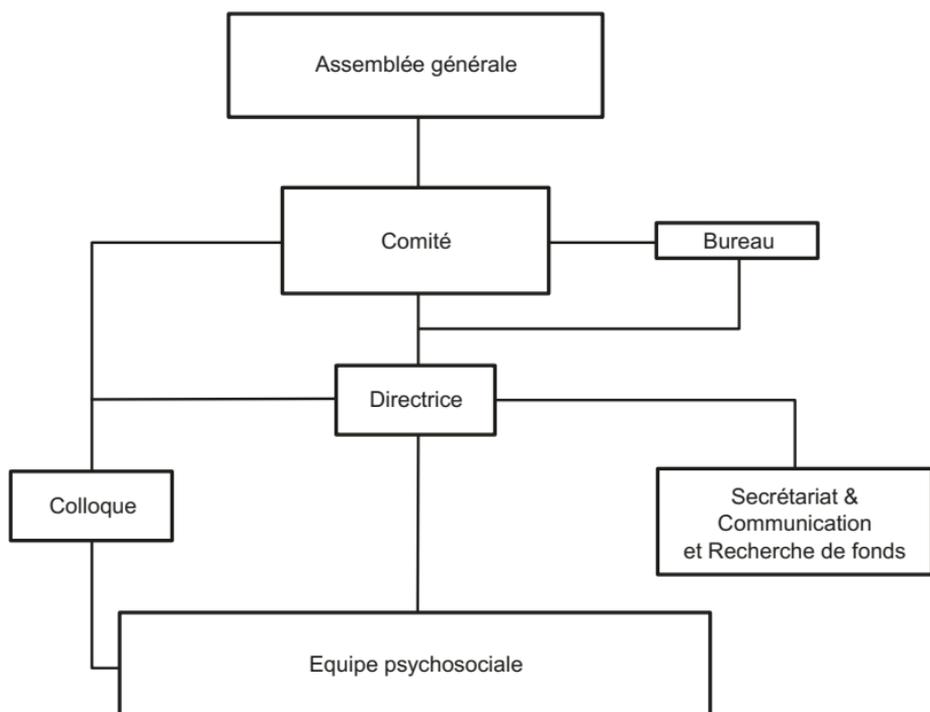
La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale, aux conditions prévues par l'article 7 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant des buts d'intérêt public analogues à ceux de "AVVEC" et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 14 Responsabilité

L'association répond de ses engagements sur ses biens exclusivement. La responsabilité personnelle des membres est limitée au paiement de la cotisation annuelle.

ORGANIGRAMME



Genève, le 23 août 2020

Liste des membres du comité

Membres du comité

Pierre CONNE, Dr méd, MSc, député au Grand Conseil genevois (législature 2018-2023)

Franceline DUPENLOUP, membre fondatrice, ancienne responsable égalité DIP

Lorena HENRY, avocate

Valérie LAEMMEL- JUILLARD, avocate, ancien juge

Camille MAULINI, avocate

Laurence ODY BERKOVITS, avocate, présidente

Michèle SORMANI-NIELSEN, consultante en management organisationnel

Dominique VON BURG, journaliste, conseiller municipal Carouge

Participant au Comité

Béatrice CORTELLINI, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, directrice

Nicole Riedlin, secrétaire-comptable, représentante de l'Equipe (jusqu'au 31.12.20)

Règlement relatif au contrat de travail

Article 1 – TEMPS D'ESSAI

1. Une période d'essai de trois mois sera observée. A l'issue de cette période, le contrat est réputé conclu pour une durée indéterminée.
2. Le temps d'essai fait partie intégrante de la première année de travail.

Article 2 - RESILIATION

Les délais de résiliation sont les suivants :

- pendant le temps d'essai : 2 semaines pour la fin d'une semaine,
- du 4e au 12e mois de travail : 1 mois pour la fin d'un mois,
- dès la fin de la première année de travail : 3 mois pour la fin d'un mois.

Article 3 - LICENCIEMENT et DEMISSION

1. Tout licenciement est notifié par lettre recommandée.
2. En cas de licenciement, l'employée peut demander à être entendue par son employeur et se faire assister par un tiers, notamment un délégué syndical.

Article 4 - RESILIATION EN TEMPS INOCCUPÉ

Les dispositions du code des obligations s'appliquent.

Article 5 - RESILIATION POUR JUSTES MOTIFS

1. Même en temps inoccupé au sens de l'article 6 ci-dessus, chacune des deux parties peut résilier immédiatement le contrat de travail pour de justes motifs, au sens de l'article 337 du CO.
2. Les justes motifs doivent être donnés par écrit.

Article 6 - FORMATION

1. Par formation, il faut entendre les cours, stages, séminaires que peuvent suivre les employées pour ajuster leurs connaissances à l'évolution de l'institution.
2. La prise en charge du temps nécessaire et des frais seront établis d'un commun accord sur proposition de l'employeur ou de l'employée.

Article 7 - HORAIRES DE TRAVAIL

1. Les horaires de travail individuels résultent de la répartition équitable des horaires de permanence de AVEC (journées, soirées, week-ends) entre les travailleuses sociales employées, au prorata de leurs taux d'occupation et de leurs cahiers des charges respectifs.
Les horaires des autres postes sont déterminés d'un commun accord.
2. Les permanences de week-end sont assurées en plus des heures dues normalement pour la semaine, selon une répartition proportionnelle au temps d'occupation de chacune. Elles font l'objet d'une récupération annuelle sous forme d'un congé équivalent au nombre d'heures ainsi travaillées.
3. Les inconvénients et irrégularités d'horaires auxquels sont soumises les travailleuses sociales sont compensés forfaitairement par 1 semaine de congé payé par année travaillée ou pro rata temporis.

Article 8 - HEURES SUPPLEMENTAIRES

1. Sur le principe, il ne doit pas être effectué d'heures supplémentaires, sauf circonstances exceptionnelles et accord de la direction.
2. Les heures supplémentaires doivent en principe être compensées rapidement. Quand ce n'est pas possible, elles sont soumises à un quota individuel de 30 heures par trimestre. Elles doivent être consignées dans le dossier "Horaires", avec mention de la date, du nombre d'heures effectuées et de leur objet. Les jours et modalités de récupération sont déterminés en accord avec les autres collaboratrices.
3. Selon les disponibilités et pour la bonne marche de l'association, les heures supplémentaires peuvent aussi être payées partiellement ou intégralement, au tarif horaire normal.
4. Ces heures sont compensées ou rémunérées dans le trimestre courant ou suivant leur exécution et ne peuvent être reportées au-delà, sauf accord particulier.

Article 9 - JOURS FERIES

1. Sont considérés comme jours fériés : 1er janvier, vendredi saint, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, 1er mai, 1er août, Jeûne genevois, 24, 25 et 31 décembre.
2. Les permanences assurées pendant un jour férié sont inscrites pour le double des heures effectuées.
3. Les jours fériés qui tombent pendant les vacances ou les congés compensatoires sont remplacés pour le nombre d'heures équivalant à une journée à 100% affectée du pourcentage d'occupation (ex : 4 heures pour une collaboratrice à 50 %)
4. Un jour férié ne peut donner lieu qu'à une décharge maximum de 1/5e des heures dues pour la semaine. S'il tombe sur un jour où un plus grand nombre d'heures était prévu, la différence devra être compensée en temps de travail, si possible au cours de la même semaine.

Article 10 - VACANCES

1. La collaboratrice a droit à 5 semaines de vacances par année civile dont un maximum de 4 semaines peuvent être prises consécutivement durant la période d'été.
2. Lorsqu'elle entre en fonction ou quitte son poste en cours d'année, ses vacances sont calculées pro rata temporis.
3. Les vacances doivent être prises au cours de l'année civile de référence, au plus tard durant le premier trimestre de l'année suivante. Au début de chaque trimestre, le collectif établit le planning des vacances sur la base des vœux exprimés par chacune.

Article 11 - CONGES DIVERS

L'employée a droit, en outre, à des congés spéciaux dans les circonstances suivantes :

- mariage : 1 semaine
- mariage d'un enfant : 1 jour
- décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant au premier degré : 3 jours
- décès d'un ascendant ou descendant du conjoint au premier degré : 2 jours
- décès d'un ascendant ou descendant de l'employé ou de son conjoint au deuxième ou troisième degré : 1 jour
- déménagement : 2 jours (une fois par an au plus)
- maladie grave du père, de la mère, du conjoint, d'un enfant ou d'une personne à charge : au total et au plus au cours d'une année, l'équivalent des heures dues pour une semaine.

Article 12 - CONGE MATERNITE

1. L'association complète les droits découlant des lois fédérale et genevoise sur l'assurance maternité en sorte que, en cas de maternité, les collaboratrices reçoivent leur salaire plein pendant
 - 1 mois durant leurs 6 premiers mois d'activité,
 - 4 mois consécutifs* jusqu'à la fin du 18e mois d'activité à la date prévue de l'accouchement,
 - 5 mois consécutifs* à partir du 19e mois d'activité. A la suite de ce congé, la collaboratrice a la possibilité de prendre immédiatement 4 semaines de congé à valoir sur ses congés payés.

* Pour ces deux derniers cas, le congé de maternité prend effet 30 jours avant la date prévue de l'accouchement.

Le congé de maternité ne donne pas lieu à réduction des vacances dues pour l'année.

2. L'adoption est traitée par analogie avec la maternité, pour autant qu'il s'agisse de l'adoption d'enfants de moins de 10 ans.

Article 13 - CONGE MATERNITE NON PAYE

Après au moins 3 années de service, la mère peut obtenir, sur demande, un congé non payé d'une durée maximale de 6 mois à la suite du congé de maternité.

Article 14 - CONGE NON PAYE

Si les impératifs de bonne marche de l'institution le permettent, et après 5 années d'activité ininterrompue, la collaboratrice peut demander un congé non payé d'une année au maximum, avec l'assurance de retrouver son poste ou un emploi similaire.

Elle doit annoncer par écrit son retour dans l'association 6 mois avant la date d'échéance du congé, faute de quoi le contrat de travail est automatiquement résilié.

Article 15 - SALAIRES

1. Le montant des salaires est déterminé par le comité et indexé au barème de l'Etat.
2. Dans la mesure du possible, les salaires sont réévalués périodiquement.
3. Un treizième salaire est versé par moitiés, à fin juin et fin décembre.

Article 16 - SALAIRE EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

1. En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, le salaire est remplacé par une indemnité pour incapacité temporaire de travail. Au-delà d'une absence de 3 jours, l'incapacité doit être attestée par un certificat médical.
2. En cas de maladie, l'indemnité est de :
 - 100 % du salaire pendant un premier total d'absence de 6 mois,
 - 80 % du salaire pendant un second total d'absence de 12 mois.
3. Demeurent réservés les cas non reconnus par les assurances.
4. En cas d'accident, les dispositions prévues par la loi fédérale sur l'assurance accidents sont applicables.



AIDE AUX VICTIMES
DE VIOLENCE EN COUPLE

46, rue de Montchoisy

1207 Genève

Tél. administratif 022 718 78 24

Selon budget 2021-2024 V18.08.20

	Budget CdP 2021	Budget CdP 2022	Budget CdP 2023	Budget CdP 2024
	CHF	CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
Subvention Etat de Genève	718 739.00	718 739.00	718 739.00	718 739.00
Subventions autres collectivités publiques	40 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00
Cotisations	3 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00
Dons	142 500.00	142 500.00	82 500.00	22 500.00
Dons affectés	324 800.00	395 800.00	476 800.00	577 800.00
Revenus propres et autres produits	57 660.00	80 660.00	80 660.00	80 660.00
TOTAL DES PRODUITS	1 286 699.00	1 380 699.00	1 401 699.00	1 442 699.00
CHARGES				
Charges de personnel	1 249 978.50	1 265 362.50	1 279 475.00	1 292 050.90
Frais administratifs	60 300.00	60 300.00	60 300.00	60 300.00
Communication & publications	25 000.00	25 000.00	25 000.00	25 000.00
Charges Montchoisy	24 000.00	24 000.00	24 000.00	24 000.00
Charges activités	23 800.00	23 800.00	23 800.00	23 800.00
Charges Foyer	17 500.00	17 500.00	17 500.00	17 500.00
TOTAL DES CHARGES	1 400 578.50	1 415 962.50	1 430 075.00	1 442 650.90
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT FONDS	-113 879.50	-35 263.50	-28 376.00	48.10
Dotation aux fonds affectés	-324 800.00	-395 800.00	-476 800.00	-577 800.00
Utilisation des fonds affectés	438 422.33	431 800.00	505 800.00	577 800.00
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION	-257.17	736.50	624.00	48.10

AVVEC

Aide aux Victimes de Violence En Couple

46, rue de Montchoisy - 1207 Genève

liste des aides financières et dons reçus en 2019

	CHF
<u>Subventions</u>	
Etat de Genève	718 739,00
Communes genevoises	37 700,00
	756 439,00
<u>Dons non affectés</u>	
Entreprises et fondations	1 100,00
Jeandupeux Eric	10 000,00
Dons privés	17 542,00
	28 642,00
<u>Dons affectés</u>	
OAK Foundation LTD	164 333,00
Chaine du Bonheur	67 791,00
Fondation Coromandel	30 000,00
C&A Foundation	25 370,54
Fond. V. Rossi di Montelera	25 000,00
Fondation André Cyprien	25 000,00
Association Les Trinitaires	10 000,00
Fond. Terrevent	10 000,00
Fondation du Bout du Monde	10 000,00
Fondation Philanthropia	10 000,00
Divers entreprises et fondations	32 300,00
Divers dons privés	20 557,60
	430 352,14
TOTAL DES DONS	1 215 433,14

AVEC

AIDE AUX VICTIMES
DE VIOLENCE EN COUPLE

**RAPPORT
ANNUEL**

2018

LE COMITÉ

Laurence ODY BERKOVITS, présidente, avocate

Antoine ANKEN, notaire

Grégoire CARASSO, député au Grand Conseil genevois (législature 2018-23)

Pierre CONNE, Dr. méd., MSc, député au Grand Conseil genevois (législature 2013-18)

Lorena HENRY, avocate

Valérie LAEMMEL-JUILLARD, avocate, ancien juge

Camille MAULINI, avocate

Claire SMITH, entrepreneuse et investisseuse

Dominique VON BURG, journaliste

Représentantes pour l'équipe

Béatrice CORTELLINI

Anne LANFRANCHI

ADMINISTRATION

Béatrice CORTELLINI, directrice, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, certifiée en aide aux victimes et en psychologie d'urgence FSP, diplômée en psychothérapie cognitive et comportementale ASPCo, certifiée en guidance interactive UNIGE

Andrea EHRETSMANN, chargée de communication et de recherche de fonds

Sofia ESTEVES, intendante

Elise JACQUESON MARONI, responsable de la communication et de la recherche de fonds

Frédérique KING-INGIGNOLI, secrétaire

Nicole RIEDLIN, secrétaire

L'ÉQUIPE

Vanessa AURILIA, stagiaire psychologue

Jessica CHAN SUM FAT, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, thérapeute ASTHEFIS, diplômée en psychologie sociale et en cliniques psychothérapeutiques, certifiée en orientation systémique et formations en approches humanistes et cognitivo-comportementales

Sylvie DÖG6WILLER, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent (HUG-OMP), certifiée en guidance interactive

Prisca GERBER, stagiaire psychologue

Emira HYSENI, stagiaire HETS

Anne LANFRANCHI, éducatrice sociale et praticienne formatrice HES, certifiée en interventions systémiques CEF/DUPA

Corinne LEQUINT AKERIB, éducatrice sociale et praticienne

formatrice HES, certifiée en interventions systémiques CEF/DUPA, formée en aide aux victimes de traumatisme CEFOC

Julia MIEVILLE, psychologue

Elisabeth MOCANU, psychologue

Karen MONNARD, psychologue dipl. FSP, diplômée en psychothérapie cognitive et comportementale ASPCo

Yania REGARD, stagiaire psychologue

Laelitia SEITENFUS, psychologue dipl. FSP, MAS en évaluation et intervention psychologiques

Marie-Caroline TABIN DESCOMBES, éducatrice sociale HES, DAS en intervention systémique dans l'action sociale et psychosociale, CAS en approche centrée sur la solution

Béatrice VILLACASTIN, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, certifiée en aide aux victimes FSP, diplômée en psychothérapie cognitive et comportementale ASPCo et en guidance interactive UNIGE

Céline VON BURG FLEURY, psychologue dipl. FSP, éducatrice spécialisée HES, diplômée en approche humaniste – Psychothérapeute PDH, formée en EMDR

SOMMAIRE

Le mot de la présidente

SOUTENIR

Glossaire

Dossier : Les vertus des thérapies longues

Nous contacter

SENSIBILISER

Bilan et comptes

Remerciements

2

4

9

13

21

22

26

30



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



2018, une année de préparation et de réflexion

Après une année 2017 marquée par le changement (nous avons changé notre nom et notre logo et nous avons fêté nos 40 ans), 2018 a été consacrée à préparer de belles réalisations en faveur des jeunes et une réflexion approfondie sur notre financement.

Sensibilisation des jeunes par les jeunes

En partenariat avec le Département de l'Instruction Public (DIP) et la Fédération des Parents d'Elèves du Post-Obligatoire (FAPPO), nous avons préparé une action de sensibilisation à la violence en couple dans les établissements du post-obligatoire qui se déroulera en 2019 et 2020.

Partant du principe que les jeunes peuvent être en couple et connaître la violence dans ce cadre, nous avons cherché la meilleure façon de les sensibiliser :

parler leur langage. Les affiches et vidéo-clips réalisés par les étudiants du Centre de Formation professionnelle Arts (CFP Arts), exposés et primés en 2017 dans le cadre des festivités du 40e anniversaire de l'association, constituent le meilleur outil.

Cette approche se base sur le type de violence en couple qui existe chez les moins de 18 ans. En bref, cette violence est bien différente de celle existant entre adultes: elle n'est pas genrée; elle prend souvent la forme d'un contrôle du partenaire; quand il y a violence physique, elle est banalisée; la victime s'adresse plus facilement à ses pairs qu'aux adultes. Ce projet s'inscrit dans une des deux missions d'AVVEC. En effet, à côté de l'aide directe, nos statuts nous fixent comme but d'« informer et sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics afin de contribuer à la prévention du phénomène de la violence dans le couple ». Sensibiliser les jeunes dans les établissements publics permet de toucher plusieurs cibles: les jeunes dans ce qu'ils vivent eux-mêmes ou ce dont ils sont témoin dans leur vie scolaire ou familiale, les adultes qu'ils seront demain, leur environnement d'étude.

Quel avenir pour notre financement ?

Face aux besoins des victimes qui ne diminuent pas et donc à la stabilité, voire la croissance, de nos charges, nous disposons de ressources qui se tassent ou qui sont remises en question, ce qui a provoqué une réflexion approfondie sur notre financement privé et public.

Pour le financement privé, AVEC bénéficie de dons généreux. Toutefois, certaines sources semblent donner quelques signes d'essoufflement. Nous avons donc défini plusieurs axes en vue de renouveler nos sources de financement, axes que nous développerons dans les années à venir.

En ce qui concerne le financement public, le total des subventions canton-commune (canton et ville de Genève) est inchangé depuis 2002, alors que les besoins sont là et que les charges pour y répondre vont croissant, ce qui nous a conduit à développer les fonds privés, par essence plus volatiles. La subvention versée par le canton qui a repris la part de la ville en 2008 est, elle, inchangée depuis lors, et a même subi des réductions périodiques ces dernières années. Par ailleurs, le Service de l'Au-

dit Interne cantonal a conduit une mission auprès d'AVEC en 2018 et recommande de revoir le financement en place pour tenir compte des exigences de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions. Nous devons donc développer avec l'Etat de Genève en 2019-2020 une approche stabilisant les ressources de l'association avec une subvention revue à la hausse pour le prochain contrat de prestations 2021-2024!

Merci!

Pour conclure, je dirais que rien n'aurait été possible sans le soutien et la générosité de nos donateurs ainsi que de nos Ambassadrices que je tiens à remercier ici chaleureusement. Mes remerciements vont également aux membres de l'équipe pour le remarquable travail accompli ainsi qu'aux membres du Comité qui œuvrent bénévolement et dans la discrétion en faveur de cette belle cause.

Laurence Ody Berkovits

NOS BÉNÉFICIAIRES EN 2018



entretiens ont été effectués
au centre de consultation



sont venus au centre de
consultation

809 femmes

17 hommes



mères avec
leurs enfants
ont bénéficié de

754

prestations

SOUTENIR

4'808
appels reçus à notre
permanence téléphonique

227
sont venues à la
permanence sans
rendez-vous

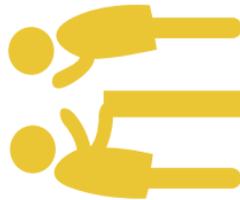
14 femmes
9 enfants
ont séjourné dans notre foyer

641
prestations collectives dans nos locaux
et à l'extérieur

SOUTENIR



En 2018, notre Pôle accueil*, qui propose plusieurs portes d'entrée, a bien fonctionné en accueillant 622 personnes contre 568 l'année précédente. La permanence sans rendez-vous se révèle être une prestation toujours plus utilisée.



Pôle accueil

La principale porte d'entrée dans notre service d'aide reste notre permanence téléphonique*. Nous répondons chaque jour du lundi au vendredi pour un total de 18h hebdomadaires. Cette année, il y a eu 4'808 appels au 022 797 10 10. Les collaboratrices ont pour mission d'aider la personne dans sa demande en proposant le suivi le plus pertinent ou en la dirigeant vers une structure plus adaptée.

Notre permanence sans rendez-vous* accueille les personnes, pour la très grande majorité des victimes, pour un entretien de 20 minutes. C'est l'occasion d'établir un premier contact, de faire un bref bilan de la situation ou d'aborder une question précise. Parfois, elle permet de recevoir rapidement des victimes en situation d'urgence. En 2018, 227 personnes y ont été reçues par nos professionnelles. Cette prestation, toujours mieux connue du réseau, affiche une progression notable (+24%).

Nous proposons aussi une séance d'information collective* ouverte à un public élargi une fois par se-

¹Les astérisques renvoient au glossaire p. 9-11.



maine, le jeudi. En plus des personnes victimes, la présentation s'adresse aux proches de victimes, aux professionnel·les, aux étudiant·es. 69 personnes ont participé à ces présentations en 2018. Par ailleurs, nous avons dispensé cette même séance d'information au sein du foyer Le Pertuis (accueil d'urgence pour femmes et hommes) à 23 personnes.

Consultation individuelle*

Ces consultations constituent la plus grande part de l'activité de l'association. Elles proposent aux personnes victimes de travailler notamment sur l'évaluation de la dangerosité de leur situation et les stratégies de protection ainsi que sur la mobilisation de leurs ressources pour se reconstruire suite aux traumatismes. Cette année, 826 personnes ont bénéficié d'un ou plusieurs entretiens. Au total en 2018, 4'044 entretiens individuels ont été conduits par nos spécialistes.

Consultation mère-enfant(s)*

Dans notre pratique, nous avons remarqué l'impact massif de la violence conjugale sur les enfants. 80% des femmes que nous suivons sont aussi mère et nous leur proposons une consultation spécialisée depuis 25 ans. En 2018, 87 familles ont pu recevoir une aide psychologique. Lors des entretiens, la mère et l'enfant peuvent redéfinir les responsabilités, résister les événements dans le temps pour leur donner du sens et consolider les facteurs de protection de l'enfant. 754 prestations ont eu lieu cette année.

Hébergement*

Cette année notre foyer a accueilli 14 femmes et 9 enfants. Cet espace de vie sécurisé permet aux victimes de reprendre pied et d'acquiescer plus d'autonomie. Durant son séjour, chaque femme hébergée bénéficie d'un suivi (groupe de gestion, consultations individuelles, suivi mère-enfant(s), appui dans les démarches de logement).



Activités groupales

Nous proposons diverses activités groupales. Nous organisons notamment des groupes de parole* pour les femmes victimes suivies dans notre association ainsi que pour les résidentes du foyer Arabelle (voir encadré). Nous réunissons également les femmes dans notre foyer lors du groupe de gestion hebdo-

madaire portant sur le vivre ensemble ainsi que pour des moments informels tels que «l'apéro». Enfin, nous proposons des sorties estivales, des activités culturelles et une soirée de Noël. Ces activités ont réuni en tout 195 femmes et enfants en 2018.

GROUPES DE PAROLE 2018

- *Dans nos locaux et au Foyer Arabelle*
- *50 femmes y ont participé*
- *35h30 au total*
- *animés par 2 professionnelles*
- *entre 5 et 10 participantes*
- *Thèmes de la discussion :*

L'affirmation de soi

De l'emprise à la reconstruction

La gestion des émotions

Jessica, psychologue, une des animatrices, nous livre ses impressions :

«La force et les ressources des femmes victimes de violence conjugale qui se rencontrent en groupe sont toujours impressionnantes. Elles savent se soutenir et ont un échange que seules, elles, peuvent apporter. Les groupes de parole amènent aussi une analyse et un regard différents sur la situation, ce qui permet aux femmes d'avancer et de surmonter les difficultés d'une manière complémentaire à ce qu'un suivi individuel offre. Ce sont des temps de rencontres durant lesquels les pleurs ont le droit de survenir, mais ce sont majoritairement des moments de sourires, de joies et de plaisirs qui sont partagés. En tant que professionnelle, ces moments avec les femmes sont précieux, puisque nous les voyons évoluer, se découvrir et sortir d'un isolement souvent forcé par la situation de violence conjugale.»

GLOSSAIRE

Consultation individuelle

Chaque personne qui a recours à notre structure bénéficie d'un premier entretien d'orientation afin d'évaluer sa situation et ses besoins. Par la suite, nous lui proposons un suivi de type psychosocial ou thérapeutique.

AWEC travaille selon des approches en victimologie, systémiques, cognitivo-comportementales.

Cycle de la violence en couple/conjugale

La violence intervient par crises entrecoupées de périodes plus ou moins calmes. On parle du cycle de la violence.

1. **L'escalade.** L'auteur-e instaure

un climat de tension (plaintes, accusations, gestes brusques)

2. **L'explosion.** L'auteur-e agresse psychologiquement ou physiquement la victime.

3. **La justification.** L'auteur-e explique ses actes violents par des facteurs extérieurs (problèmes au travail, le mauvais comportement de sa partenaire...)

4. **La lune de miel.** L'auteur-e cesse ses actes violents, cherche à se faire pardonner et promet de changer.

Tôt ou tard le cycle reprend. Et au fil du temps, les phases sont souvent de plus en plus rapprochées et les agressions de plus en plus graves. La période de calme peut aller jusqu'à disparaître.

Entretien mère-enfant(s)

Notre association a depuis tous jours été attentive à l'impact de la violence en couple sur les enfants. En effet, 80% des femmes victimes qui consultent sont mères. Nous proposons donc aux femmes et à leur(s) enfant(s) un espace où ces derniers peuvent exprimer leurs préoccupations et leur anxiété par rapport à la situation de violence.

Foyer

AWEC propose un hébergement pour les femmes victimes de violence en couple avec ou sans enfants. Ce lieu confidentiel et sécurisé comporte 5 chambres privatives avec accès aux instal-

GLOSSAIRE

lations collectives (cuisine, salon, salle de jeux, sanitaires). La durée maximum de séjour est de 6 mois. Diverses prestations hebdomadaires sont incluses comme un entretien psychosocial, un groupe de gestion de la vie commune ou encore un entretien familial.

Groupe de parole

AWVEC propose à ses bénéficiaires, hébergées ou non, différents groupes de parole. Ces groupes qui réunissent six participantes en moyenne sont encadrés par deux professionnelles. Les femmes peuvent échanger dans la confidentialité et le respect autour de

thèmes comme l'affirmation de soi, les ressources de protection ou encore les capacités de reconstruction (voir encadré p.8).

Groupes informels

Ces groupes permettent aux bénéficiaires de se retrouver lors de fêtes organisées par l'association ou pour des moments de loisirs. Ils s'adressent aux femmes encadrées au centre de Montchoisy ainsi qu'aux pensionnaires du foyer et même aux anciennes consultantes (Sortie de Noël avec l'équipe par exemple). Nous proposons également des journées mère-enfant(s) en été.

Permanence sans rendez-vous

Chaque semaine, le mardi entre 16h et 18h, nous proposons une plage d'accueil aux personnes qui souhaitent établir un premier contact ou poser une question précise. Ces visiteurs sont ensuite orientés selon leurs besoins vers notre consultation ou un autre service adapté.

Permanence téléphonique

Pilier central de notre pôle accueil, elle compte 18 heures hebdomadaires en 2018. Ce moyen de contact est très majoritairement utilisé par les personnes victimes

de violence en couple, mais aussi par leurs familles et leurs proches. Nos professionnelles analysent la demande, aident la personne à définir sa priorité et si besoin l'orientent sur le réseau.

Pôle accueil

Notre pôle accueil est diversifié afin de faciliter l'accès au soutien. Il consiste en une permanence téléphonique*, une permanence sans rendez-vous* et une séance d'information*.

Séance d'information

Nous proposons chaque jeudi une séance d'une heure destinée à un

public varié: personnes directement concernées, proches, professionnels et auteur-e-s. Cette présentation, élaborée en collaboration avec le Centre LAVI Genève, transmet des informations concernant la violence en couple, les lois et l'accès au réseau.

Violence en couple/conjugale

« Tout autant que des actes d'agression physiques, comme des coups de poing ou de pied, la violence infligée par le-la partenaire comprend les rapports sexuels imposés, des formes de harcèlement psychologique comme l'intimidation ainsi que des comportements de contrainte comme

isoler la personne de sa famille ou lui restreindre l'accès à l'information» (définition de l'Organisation Mondiale de la Santé, 2002).

Au niveau genevois, la violence en couple est définie dans la loi cantonale sur les violences domestiques dans un article consacré aux différents types de ces violences : par « violences domestiques », la loi F 130, article 2, désigne « une situation dans laquelle une personne exerce des violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques sur une autre personne avec laquelle elle est liée par un rapport familial, conjugal, de partenariat ou d'union libre, existant ou rompu».

GLOSSAIRE

Violence économique

La violence économique c'est interdire ou obliger la-le partenaire à travailler, s'approprier son salaire ou son argent, la-le priver du pouvoir de décision concernant les ressources financières communes.

Violence psychologique

La violence psychologique c'est insultier, humilier, menacer, détruire les affaires de la / du partenaire, la-le priver du droit d'aller et venir librement et/ou de rencontrer les personnes de son choix, harceler.

Violence physique

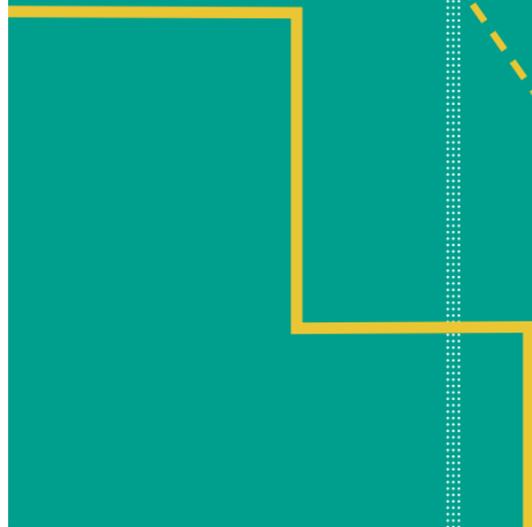
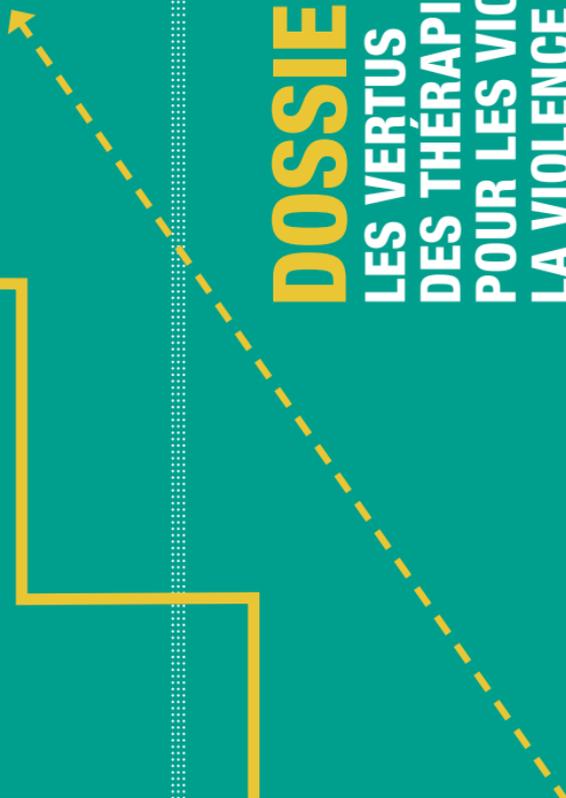
La violence physique c'est pousser brutalement, gifler, donner des coups de poings et de pied, mordre et brûler.

Violence sexuelle

La violence sexuelle c'est contraindre la-le partenaire à subir, à accomplir ou à être confronté(e) à des actes ou à des contacts sexuels sans son libre consentement.



DOSSIER
LES VERTUS
DES THÉRAPIES LONGUES
POUR LES VICTIMES DE
LA VIOLENCE EN COUPLE



Les prises en charge de longue durée de victimes de violence en couple portent leurs fruits. Selon notre enquête interne, sur 73 femmes interrogées qui ont suivi dix séances ou plus pendant une année au moins, plus aucune ne subit de violence sexuelle et une seule des violences physiques. Alors que quand elles sont entrées en contact avec notre association, c'était le cas de 42 d'entre elles pour les violences physiques, et de 20 pour les violences sexuelles.

Il y a longtemps que nous avons acquis la conviction qu'un travail à long terme s'impose le plus souvent pour aider les victimes de violence en couple à sortir définitivement de leur situation. Car comme le savent tous ceux qui s'en occupent, ce fléau social est un phénomène complexe et multifactoriel (1). Mais la plupart des recherches portent sur les effets des interventions brèves. Comme celle d'Arroyo et de ses collègues qui, en 2017, ont synthétisé 21 études portant sur les interventions brèves destinées aux victimes de violences dans leur couple. Cette méta-analyse démontre que les thérapies brèves présentent des effets appréciables sur l'état de stress post-traumatique, l'estime de soi, la dépression, la détresse générale et le fonctionnement vital. Mais que leurs effets s'avèrent beaucoup plus modérés quant à la consommation et l'abus de substances psycho actives, le bien-être émotionnel, et surtout le sentiment de sécurité et la récurrence de la violence.

Pour mieux connaître les effets des thérapies longues qu'AWEC pratique de manière privilégiée, nous avons donc établi un « Questionnaire d'évaluation du sentiment de sécurité ». Il est inspiré du modèle du stress de Lazarus et Folkman, qui depuis des années guide notre manière de faire (voir p. 18). Cette investigation, comme nous le relevions dans notre rapport annuel 2017, a pour principale ambition d'évaluer le chemin parcouru entre le premier entretien et un bilan intermédiaire ou la fin d'un suivi.

Béatrice CORTELLINI

Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP

Prisca GERBER

Stagiaire-psychologue

Julia MIEVILLE

Psychologue

Béatrice VILLACASTIN

Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP

Dominique VON BURG

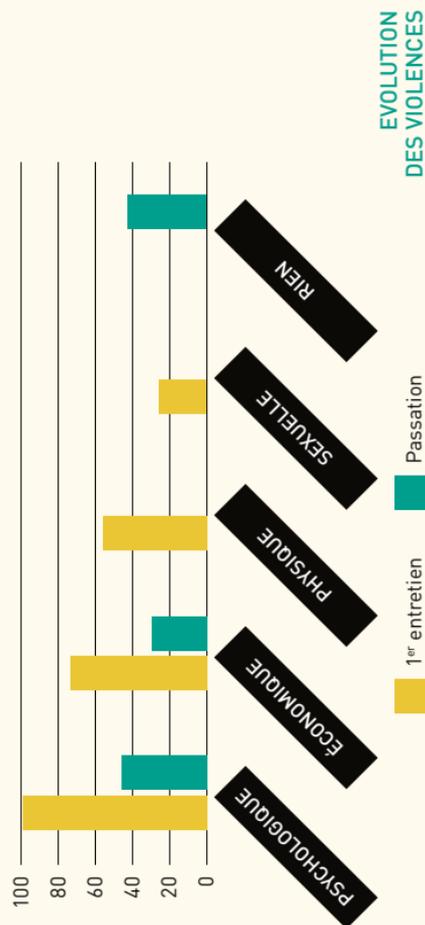
Journaliste, membre du Comité d'AWEC

L'essentiel du questionnaire peut se résumer ainsi :

1) Quelle situation de violence la victime subissait-elle au moment de son premier entretien, et comment cette situation a-t-elle évolué au moment où elle répond au questionnaire – donc après dix séances au moins.

2) Quels éléments expliquent-ils l'évolution constatée ?

Les résultats que nous pouvons présenter aujourd'hui se basent sur les réponses données, entre février 2018 et février 2019, par 73 femmes qui ont accepté que leurs données soient publiées et qui toutes avaient suivi au moins dix séances, la plupart sur une période d'une année. Ces résultats ne représentent certes qu'un début, qu'il faudra confirmer – ou infirmer – au cours des années à venir. Néanmoins, ils permettent déjà des constatations très intéressantes.

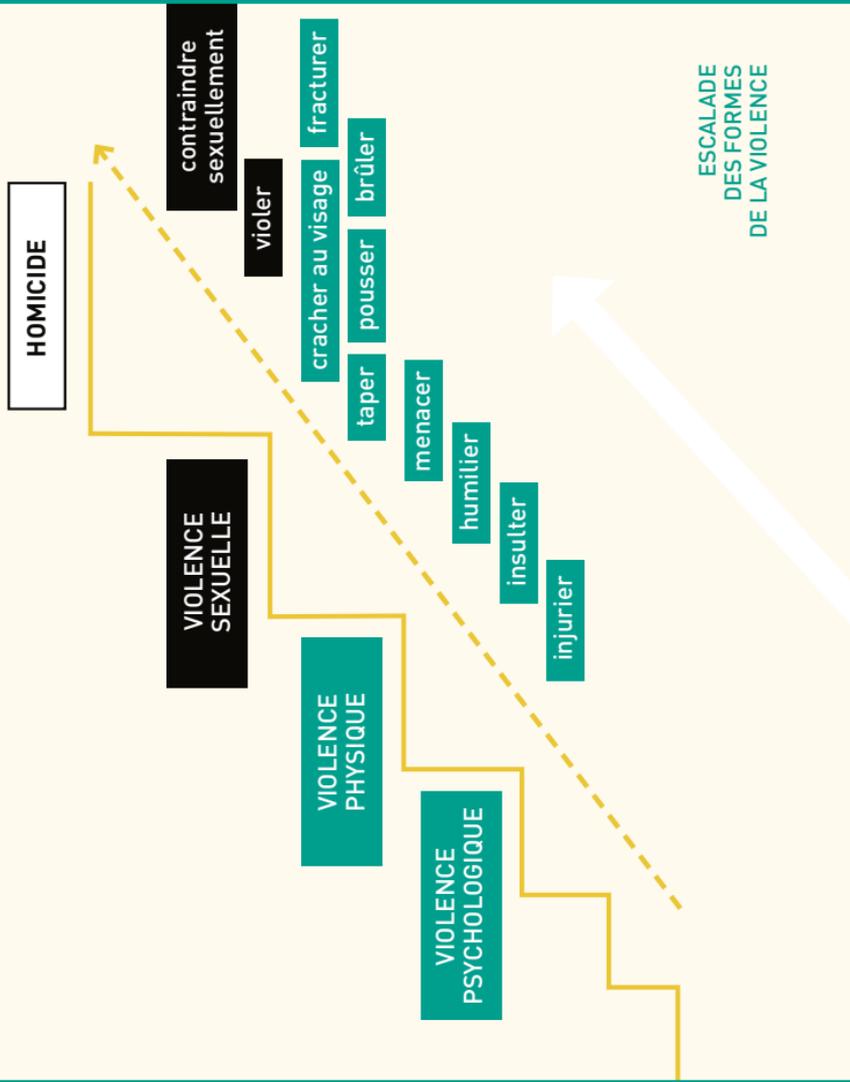


Comme le montre le graphique (p. 15), toutes les formes de violence ont diminué entre le moment de la première prise en charge et du bilan effectué au moyen du questionnaire. Les violences qui menacent l'intégrité physique ont pratiquement disparu : de 58 % à 1 % pour les violences physiques ; de 27 % à 0 en ce qui concerne les violences sexuelles. Les cas de violence psychologique demeurent nombreux, mais ils ont quand même diminué de moitié (de 100% à 47%). Quant aux cas de violence économique, ils ont passé de 75 % à 32 %. Enfin, après cette période longue de prise en charge, 45 % des femmes interrogées disent ne plus subir aucune forme de violence.

On pourrait se dire que la diminution des violences subies – notamment physiques et sexuelles – est essentiellement due au fait qu'un certain nombre des femmes interrogées ont quitté leur conjoint. Mais on aurait tort : cette diminution se vérifie aussi chez les femmes qui sont restées en couple. Dans la même mesure d'ailleurs où des violences psychologiques et économiques perdurent également chez des femmes qui ont quitté leur conjoint. Cela conforte un point de vue que nous défendons depuis des années. D'une part, quitter son conjoint n'est pas la panacée pour mettre fin à des situations de violence. D'autre part, cette violence peut cesser aussi dans un couple qui demeure constitué.

Comme les résultats du questionnaire l'attestent, les violences psychologiques et économiques, même si elles diminuent, perdurent dans beaucoup de cas. Or ces violences-là sont loin d'être anodines [2], et leur persistance justifie la continuation d'une prise en charge des personnes victimes. On notera d'ailleurs avec intérêt que le schéma temporel de l'escalade de la violence (voir page ci-contre) s'applique parfaitement à la diminution palier par palier de la violence mise en lumière par les résultats de notre questionnaire.

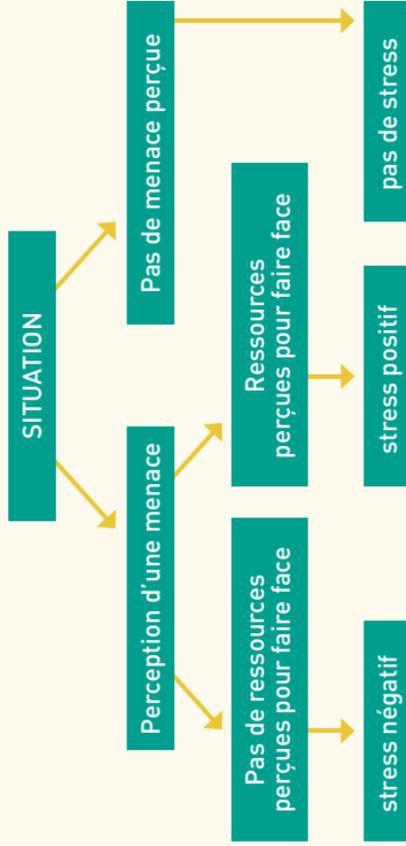




Les résultats de notre questionnaire - ce dernier étant basé sur le modèle du stress de Lazarus et Folkman - donnent enfin des indications précieuses quant aux ressources dont disposent les femmes pour combattre la violence dont elles sont victimes. Des indications tout à fait encourageantes d'ailleurs.

En effet, 95% des femmes interrogées disent mieux évaluer les risques qu'elles courent. 96 % estiment que les impacts des violences sur leur vie ont diminué. Presque toutes connaissent bien les struc-

tures à même de les aider ainsi que les démarches qu'elles pourraient entreprendre le cas échéant. Et sur un plan plus personnel, 94 % des femmes interrogées affirment bien comprendre leurs émotions et leurs réactions. On relèvera toutefois, même si ce n'est pas étonnant, que les ressources évoquées ci-dessus sont davantage l'apanage des femmes qui ne vivent plus de violence du tout que de celles qui subissent encore des violences psychologiques et/ou économiques.



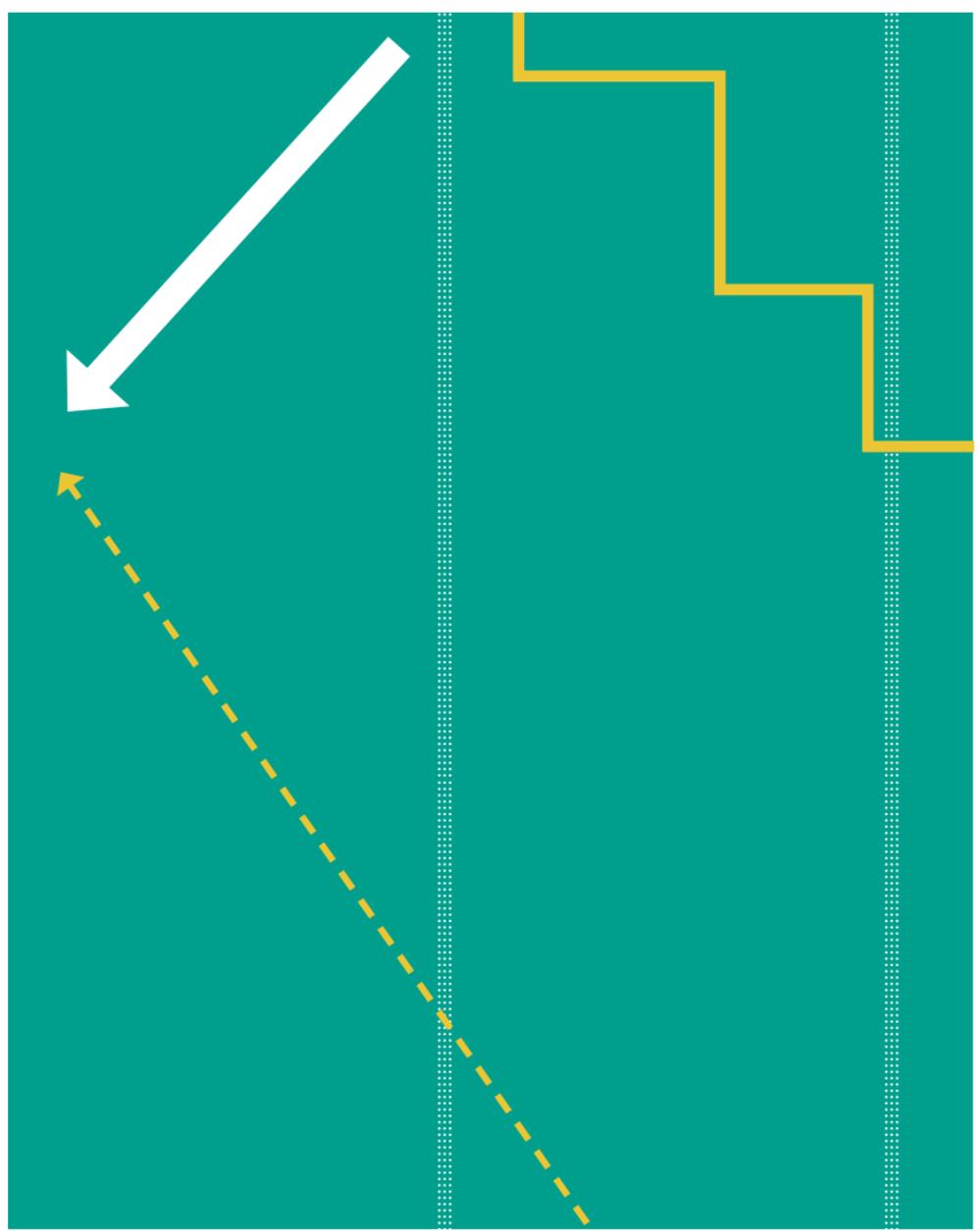
d'après *The transactional model of stress*, Lazarus et Folkman, 1984

Parmi les éléments évoqués par le questionnaire, il en est un toutefois qui donne des résultats beaucoup moins lisibles que les autres. Il s'agit de la gestion du stress. Si 40% des femmes interrogées disent qu'elles gèrent « tout à fait mieux » et 38% « assez mieux » leur stress, elles sont quand même 22% à admettre qu'elles n'ont pas amélioré leur gestion du stress. Ce résultat nous questionne tant la perception du danger et des ressources se sont améliorées. Est-ce dû à une appréhension différente de la réalité du stress suivant les femmes interrogées ? Ou aux limites de l'application du modèle de stress de Lazarus et Folkman à une problématique comme celle de la violence en couple ? La poursuite de notre enquête interne nous donnera peut-être des indications à cet égard.

En conclusion, même si la pertinence de notre choix de thérapies longues est corroborée par les premiers résultats de notre questionnaire, nous tenons à rappeler l'essentiel. Les femmes qui parviennent à diminuer ou à éliminer les situations de violences qu'elles vivent le font grâce à leurs efforts, à leur courage, à leurs prises de décisions. Ce sont elles qui sortent de leur rôle de victimes impuissantes pour devenir actrices du changement de leur vie.

1) Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) la violence conjugale est favorisée par la présence de nombreux facteurs. Ils sont d'ordre communautaire, relationnel et familial, et individuel.

2) Au sujet des violences psychologiques, voir le dossier dans notre rapport annuel 2017.



NOUS CONTACTER



Permanence téléphonique 022 797 10 10

les lundis, mardis, jeudis et vendredis
entre 14h et 17h

les mercredis et vendredis entre 9h et 12h

Permanence sans rendez-vous

les mardis entre 16h et 18h

Séance d'information

Violence conjugale, que faire ?

les jeudis à 9h (sans rendez-vous, durée 1h)

Toutes nos prestations, à l'exception de l'hébergement,
sont gratuites.

46, rue de Montchoisy

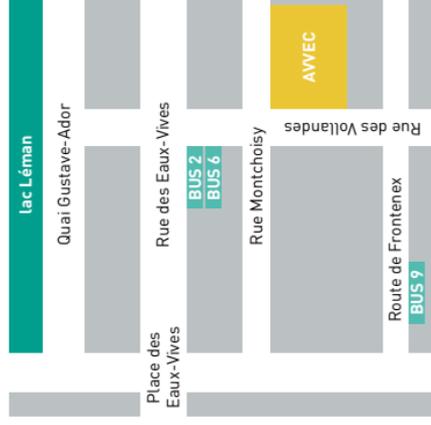
1207 Genève

Téléphone : 022 797 10 10

Fax : 022 718 78 30

www.awvec.ch

info@awvec.ch



LES PROFESSIONNELS EN 2018



42'330
flyers de prévention ont été envoyés à
1'411
professionnels
(santé, social, réseau genevois)

10
agents de sécurité
publique (ASP)

102
étudiants sensibilisés

LE GRAND PUBLIC



130

élèves de l'Espace Entreprise

3



interventions d'AVEC au FIFDH
dans le cadre de la projection
du film « A better Man »



90

personnes
ont été sensibilisées
au sein de deux clubs
de femmes



exposition de

15

affiches réalisées par
des élèves du CFPArts
au 16^e Forum des violences
domestiques (BPEV)

SENSIBILISER

SENSIBILISER

Comme annoncé l'an dernier, les jeunes sont notre public cible prioritaire pour la période 2017-2020. En effet, permettre de faire comprendre les mécanismes de la violence qui se joue au sein du couple est essentiel, non seulement pour venir en aide aux victimes mais surtout, dans le cas des jeunes, de prévenir cette violence. L'année 2018 a ainsi été consacrée à la préparation et au lancement de notre campagne baptisée « La violence en couple : aussi une affaire de jeunes! » qui se déploiera pleinement en 2019/2020 dans les établissements du post-obligatoire du canton de Genève.

Bien que très répandue en Suisse¹, la question de la violence dans les jeunes couples est encore méconnue. L'une des raisons principales est que, jusqu'à très récemment, on n'imaginait pas qu'elle puisse exister dans les toutes premières relations. De notre côté, nous pensons depuis de nombreuses années que d'en parler à l'école est primordial pour évoquer avec les jeunes les limites à poser dans le cadre d'une première relation amoureuse. La collaboration avec le DJP a été fructueuse grâce à Franceline Dupen-

AVVEC INTERVIENT AU FIFDH

Durant le Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (FIFDH), qui s'est tenu du 9 au 18 mars 2018, AVVEC a été présente à trois reprises à l'occasion de la diffusion du film *A better Man*, d'Attiya Khan. Ce film, réalisé par une ancienne victime de violence en couple, montre les « retrouvailles » des deux protagonistes 20 ans après avoir vécu cette relation alors qu'ils avaient tout juste 18 ans. Grâce à la proposition du FIFDH, nous avons pu tenir un stand lors de la grande projection et du débat à l'Espace Pitoëff, et également participer à deux tables rondes en tant que spécialiste de cette problématique à Gaillard (France Voisine) et au Petit-Lancy. Des centaines de spectateurs ont ainsi pu être sensibilisés et informés de l'existence d'AVVEC dans le canton de Genève.

¹Averdijk, Margit, Müller-Johnson Katrin, Eisner Manuel. 2011. *Sexual victimization of children and adolescents in Switzerland. Final Report for the UBS Optimus Foundation.*



loup, chargée des questions d'égalité et de la lutte contre l'homophobie au sein de ce département qui a nous a ouvert les portes de l'école. Romaine Claret, responsable des conseillers sociaux, intervenants de choix auprès des élèves dans les établissements scolaires, s'est également beaucoup impliquée dans le projet. Enfin, la Fédération des associations des parents du post-obligatoire du Canton de Genève (FAPPO) par l'intermédiaire de son président, Pascal Pupet, nous a donné un autre feu vert essentiel : l'accord des parents. Prête à intervenir dès la rentrée de septembre, la directrice, Béatrice Cortellini, a donné la toute 1^{ère} conférence auprès de 130 jeunes très motivés de l'Espace Entreprise à Genève le 8 novembre dernier. D'autres établissements se sont inscrits pour accueillir l'exposition et des ateliers en 2019 et en 2020. Mais il vous faudra attendre notre prochain rapport annuel pour en savoir plus...

Par ailleurs, comme chaque année, des étudiants sont venus recueillir de l'information auprès des professionnelles de l'association.

Pour la 2^{ème} année consécutive, AWEC a installé le 7 septembre son stand au sein du club de sport/fitness David LLOYD Geneva qui compte plus de 1000 membres à Veigy (FR) afin de sensibiliser les sportifs présents à ce moment-là. L'accueil y est toujours chaleureux ! Merci à la direction pour son engagement en faveur de cette cause !

LE SOUTIEN DE DEUX CLUBS DE FEMMES

L'American International Women's Club à Genève (AIWC) ainsi que le Ladies Circle de Nyon nous ont soutenu largement. En effet, en plus d'avoir récolté de l'argent pour différents projets, elles ont souhaité en savoir plus sur la problématique de la violence en couple. Ainsi, près d'une centaine de personnes dont une majorité de femmes sont désormais des relais potentiels entre les victimes et notre association.



Enfin, AWEC a participé à l'un des deux Forums annuels organisé par le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) le 27 septembre. Notre association a pu ainsi présenter l'exposition et le matériel de sa nouvelle campagne « Violence en couple : aussi une affaire de jeunes ! », soit 14 affiches réalisées par des élèves graphistes du CFP Arts pour sensibiliser leur pairs à cette problématique.

BILAN ET COMPTES



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'assemblée générale ordinaire des membres de

AVVEC Aide aux victimes de violence en couple (Anciennement Association Solidarité Femmes)

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de variation du capital et annexe) de l'Association AVVEC Aide aux victimes de violence en couple pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la Swiss Group RPC (plus particulièrement la norme RPC 21), aux dispositions légales et aux statuts incombent au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Ce type de contrôle requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être détectées. Nous avons effectué des contrôles ciblés et nous avons obtenu des preuves des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, aux statuts, à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et à l'application des normes RPC lors de l'établissement des états financiers.

A. Gautier / Société Fiduciaire SA
Antoine Gautier,
Expert-comptable diplômé
Agrément No 100651

Genève, le 19 mars 2019
Abn. n° 100224 000 - 01.00

Annexes : - comptes annuels
(bilan total CHF 518'656,06, compte de profits et pertes, annexe aux comptes)

Compte de profits
et pertes
au 31 décembre 2018

PRODUITS	2018	2017
Subventions		
Etat de Genève	718'739.00	725'999.00
Communes genevoises	33'800.00	8'000.00
	752'539.00	733'999.00
Subventions en nature		
Association Partage	-	1'108.00
Dons affectés		
Entreprises et fondations	521'001.61	354'399.21
Dons Privés	7'840.92	17'173.15
Communes genevoises	-	33'900.00
	528'842.53	405'472.36
Cotisations et dons non affectés		
Cotisations	4'050.00	2'950.00
Entreprises et fondations	5'285.00	-
Dons Privés	11'995.00	-
	21'330.00	2'950.00
Revenus propres		
Hébergements foyer	54'498.00	60'914.00
Participation des usagers	540.00	357.00
Autres revenu d'activités	4'105.00	-
	59'143.00	61'271.00
Autres produits		
Produits divers et sur ex. antérieur	1'439.49	766.30
	1'439.49	766.30
TOTAL DES PRODUITS	1'363'294.02	1'205'566.66

CHARGES	2018	2017	2018	2017
Charges de personnel				
Salaires et charges sociales	1'124'523.55	1'098'911.40		
Formation et supervisions	6'106.90	9'580.80		
Autres charges de personnel	1'305.00	1'038.90		
Variation provision pour salaires	-11'456.00	12'891.55		
Variation provision pour vacances non prises	2'855.00	-10'584.00		
	1'123'334.45	1'111'838.85		
Frais d'administration				
Frais administratifs & divers	10'262.02	8'734.20		
Téléphones, fax & internet	10'090.05	10'172.55		
Consommables & maintenance Informatique	17'125.85	19'834.95		
Frais comité & seances	4'799.50	2'502.40		
Assurances	5'365.05	5'067.15		
Honoraires	9'480.15	5'393.45		
Frais de déplacement	-	642.03		
	57'122.62	52'346.73		
Communication & Publications				
Communic. & publications	26'793.94	42'366.58		
Montchoisy				
Charges & intendance	23'585.80	23'831.75		
	23'585.80	23'831.75		
Activités				
Foyer	2'251.90	1'188.50		
Montchoisy	3'176.10	2'417.50		
Traductions & autres frais	18'964.00	16'759.45		
Sorties Mères-Enfants	3'532.96	3'074.55		
	27'924.96	23'440.00		
Foyer				
Intendance & entretien			9'922.95	9'415.35
Sécurité			4'465.20	4'650.80
Aménagement & déménagement femmes			4'11.10	659.70
			14'799.25	14'725.85
Amortissements et corrections d'actifs				
Dotations aux amortissements			914.00	914.00
Corrections d'actifs et pertes sur débiteurs			-	2'169.00
			914.00	3'083.00
TOTAL DES CHARGES	1'274'475.02	1'271'632.76		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVANT FONDS AFFECTÉS	88'819.00	-66'066.10		
Utilisations des fonds affectés	441'511.93	455'290.00		
Dotations à des fonds affectés	-528'842.53	-405'472.36		
Résultats des fonds affectés	-87'330.60	49'817.64		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVANT RÉPARTITION	1'488.40	-16'248.46		
Part du résultat revenant au subventionneur				
Renonciation par l'Etat du résultat à restituer sur Cdp 13-16				-1'393.22
Part de subv. Non dépensées				-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE APRES RÉPARTITION	1'488.40	-14'855.24		

MERCI

Aux personnes, associations, fondations, entreprises et institutions qui, par leurs services ou leurs dons, renforcent notre mission :

ACASE, Aflux (Line Robyl), Agence Immobilière Edouard Brun, AINC, Ladies Circle de Nyon, American International Women's Club of Geneva, Association Les Trinitaires, Aux 6 logis, BCGE, BPEV, Caritas (L'épicerie), Croix-Rouge genevoise (Chaparon Rouge), Croix-Rouge suisse (2 x Noël), C&A Foundation, DIP, Ecole Hôtelière de Genève, Espace Entreprise, FAPPO (Fédération des associations de parents d'élèves du post-obligatoire/secondaire II), FIFDH (Juliette Pappelozos), Fondation André & Cyprien, Fondation Coromandel, Fondation Gandur pour la Jeunesse, Fondation Hans Wilsdorf, Fondation Francis et Marie-France Minkoff, Fondation Partage, Fondation sesam, Fondation Terrévent, Geneva David Lloyd Club, IWL SA, Jean Olivier Kerr, La Loterie Romande, Missione Cattolica Italiana, Oak Foundation, Procter & Gamble Services (Switzerland) SA, Reformierte Kirchengemeinde Cordast, UBS Wealth Management, Yogaworks.

Et des remerciements particuliers vont à nos Am bassadrices ainsi qu'aux membres bénévoles de notre Comité et à notre présidente qui ne ménagent pas leurs efforts pour la réussite de notre mission !

NOS ADRESSONS ICI NOS VIFS REMERCIEMENTS AUX PARTENAIRES D'AVEC

A l'**Etat de Genève** qui assure la plus grande part du budget de fonctionnement et garantit la pérennité de notre action.

À la **Ville de Genève** qui met gracieusement à disposition de notre association les locaux, nous permettant ainsi de remplir notre mission d'aide sociale et psychologique auprès des victimes de violence en couple et de leurs enfants.

Aux communes genevoises suivantes qui, par leurs subventions, reflètent la vocation cantonale d'AVEC et soutiennent ainsi son action :

Aire-la-Ville, Avusy, Carouge, Chêne-Bourg, Colonge-Bellerive, Cologny, Genthod, Grand-Saconnex, Lancy, Meinier, Meyrin, Onex, Plan-Les-Quates, Puplinge, Russin, Satigny, Troinex, Vandoeuvres.

MERCI

NOUS TENONS À ADRESSER ICI NOS CHALEUREUX REMERCIEMENTS À NOS MEMBRES, À NOS DONATRICES ET DONATEURS :



ANDREETTI Ana Cristina
 ANKEN Antoine
 ASSAL Jean-Philippe
 BACHMANN Brigitte
 BAUMANN SCHMIDT Eliane
 BENJAMIN-NINGHETTO Donata
 BERNY Catherine
 BERTANI Lorella
 BIEDERMANN Stéphanie
 BIRCHLER-ARGYROS Terpsichori
 BOHLER-GOODSHIP Elizabeth
 BONO Sílvia
 BREITLER Christine
 BRÜCKER Oriana
 BUCHS Valérie
 BUFFLE Martine & Jean-Claude
 BURGNER BOCCADORO Audrey
 BURKE Mildred

CAILLIAU Susan & Robert
 CAMPOS-FISCH Lyola
 CARASSO Grégoire
 CARINI Biagio
 CAVIEZEL STILLWAGON Catherine
 CERQUI Daniela
 CHABRIER Marlène
 CHAN SUM FAT Jacqueline
 CHAN SUM FAT-LEECHOON Marie
 CHAPPELL Giles
 CHAPPUIS Georges & Suzanne
 CHAPPUIS Pierre
 CHARLIER PUTALLAZ Claudine
 CHAVES Natalia
 CHAVEZ VASQUEZ Karla
 CONNE Pierre
 CORTELLINI MAYERUX Joëlle
 CUENOD Didier

DE PERROT Françoise
 DE SOUSA Alessandra
 DEL GROSSO Laura
 DEL VAL Paloma
 DENERVAUD Jean-Marc
 DESSUET-GENET Anne-Françoise
 DEVOLZ Jérôme
 DITISHEIM Saskia
 DOGGWILER Brigitte
 DUBACH Alexandre
 DUBOIS-FERRIERE Christa
 DUPERTUIS Rosana
 DUPRAZ Colette
 EXCHAQUET Antoine
 FAVRE Monique
 FAVRE Patrick
 FMIAN Sandra
 FLEURY Marie-Françoise

MERCI



FONTANA Barbara
 FORBAT-RIKLY Laura
 FOURNIER Anne-Marie
 FRIEDLI Gillian
 GANDER Ivana
 GERMANN Isabelle
 GIAUQUE Nadine
 GLANVILLE Andreia
 GOLAZ Nelly
 GROBET Emmanuelle
 GROUX Myriam
 GUERDAN Viviane
 HADIFI-DELEVAUX Corinne
 HALDIMANN Maryline
 HASPER Ursula
 HOSATTE Manon
 HUMBERT Liliane
 IAN Frank

IDALENE Anne
 IMBODEN Claire
 INGNOLI Emanuelle
 JEANDUPEUX Valérie
 JUILLARD ROSSIER Anne
 KELLER Jean-Pierre
 KERN Ilse
 KERR Laurence & Jean Olivier
 KIFLE Asli
 KIRSCHBAUM Brigitte
 KOLLY Priscilla
 KRANTZ Charlotte
 LAEMMEL-JUILLARD Valérie
 LAMBOTTE Gabrielle
 LANDRY Gabrielle
 LANGER Marcelle
 LAPIERRE Monique
 MAMMANA Laurent

MARCHAND-MAITRE Bernadette
 MARTHE Nathalie
 MAULINI Camille
 MAURY PASQUIER Liliane
 MELLE Laura
 MENGHINI Mathieu
 METTRAUX Joseph
 MEZZADONNA Nicole
 MIERECKE Madalena
 MIEVILLE André
 MIEVILLE Christine
 MIEVILLE Marie-Laure
 MONNARD André
 MORARD Marie-José
 MORETTI Angela
 MOULIN Mélanie
 NIK MANESH Arta
 ODY BERKOVITS Laurence



OPERIOL PESSE Sophie
 PAPO THOMPSON Hilary
 PARRO Isabel
 PERLER-ISAAZ Frédérique
 PERRET Francine
 PIDOUX Anna Maria
 PITTET Geneviève
 PLUME Amélie
 PUPET Pascal
 PYTHON Cloé
 RAGETH Jean-Pierre
 RAMA Karina
 REGAD Cédric
 RICART Maria
 RIESEN Monique & Norbert
 ROD GRANGE Elisabeth
 RODRIK Albert
 ROL Anne-Mary

ROMANO Maria Vittoria
 RUIZ Daniel
 RUIZ Jacqueline
 SALZMANN Patricia
 SIERRO CHATAGNY Monique & Antoine
 SIMONNET Florent
 SORDET Véronique
 SPINNLER SOULIE Véronique
 STEHLE Claire-Lise
 ST-PIERRE Véronique
 STREIT-GROUX Yvonne & Eddy
 STURZENEGGER Mireille
 SUAREZ Juan Carlos
 SWAIN Helen
 TALLEUX-BAIER Denise
 TEMPERLI Philippe
 TEMPESTINI Cathia



THEVOZ Sylvain
 THURRE Philippe
 TOSI LACOMBE Marina
 TSCHOPP Françoise
 VAN DE PERRE Anne
 VICEDOMINI Alessandra
 VON BURG Dominique
 WALPEN Francis
 WEEN Trude
 WILLARD Sally Ann
 WINKLER BOYATIR Celia

ainsi qu'à toutes celles et ceux qui
 ont souhaité garder l'anonymat.

AVEC
AIDE AUX VICTIMES
DE VIOLENCE EN COUPLE

**SOUTENEZ NOTRE ACTION !
CHAQUE DON AIDE UNE VICTIME.**

CCP 12-2961-6

IBAN CH15 0900 0000 1200 2961 6

WWW.AVVEC.CH



AVEC · LE · SOUTIEN
· · · · · DE · LA
VILLE · DE · GENÈVE



AVEC

AIDE AUX VICTIMES
DE VIOLENCE EN COUPLE

**RAPPORT
ANNUEL**

2019

LE COMITÉ

Laurence ODY BERKOVITS, présidente, avocate

Antoine ANKEN, notaire

Grégoire CARASSO, député au Grand Conseil genevois (législature 2018-2023) [membre du comité jusqu'au 11.04.19]

Pierre CONNE, Dr. méd., MSc, député au Grand Conseil genevois (législature 2018-2023)

Lorena HENRY, avocate

Valérie LAEMMEL-JUILLARD, avocate, ancien juge

Camille MAULINI, avocate

Claire SMITH, entrepreneuse et investisseuse

Dominique VON BURG, journaliste

REPRÉSENTANTES POUR L'ÉQUIPE

Béatrice CORTELLINI

Anne LANFRANCHI

ADMINISTRATION

Béatrice CORTELLINI, directrice, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, certifiée en aide aux victimes et en psychologie d'urgence FSP, diplômée en psychothérapie cognitive et comportementale ASPCo, certificat en guidance interactive UNIGE

Andrea EHRETSMANN, chargée de communication et de recherche de fonds

Sofia ESTEVES, intendante

Elise JACQUESON MARONI, responsable de la communication et de la recherche de fonds

Frédérique KING-INGIGNOLI, secrétaire

Nicole RIEDLIN, secrétaire

L'ÉQUIPE

Jessica CHAN SUM FAT, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, thérapeute ASTHEFIS, diplômée en psychologie sociale et en cliniques psychothérapeutiques, certifiée en orientation systémique et formaitons en approches humanistes et cognitivo-comportementales

Sylvie DOGOWILER, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent (HUG-OMP), certifiée en guidance interactive

Zoé FRANCHETTI, stagiaire psychologue

Prisca GERBER, stagiaire psychologue

Lara KAESER, stagiaire psychologue

Anne LANFRANCHI, éducatrice sociale et praticienne formatrice HES, certificat en interventions systémiques CEF/DUPA

Corinne LEQUINT AKERIB, éducatrice sociale et praticienne formatrice HES, certificat en interventions systémiques CEF/DUPA,

formée en aide aux victimes de traumatisme CEF/OC

Cécile MEYER, stagiaire psychologue

Julia MIEVILLE, psychologue

Elisabeth MOCANU, psychologue

Karen MONNARD, psychologue dipl. FSP, diplômée en psychothérapie cognitive et comportementale ASPCo

Laetitia SEITENFUS, psychologue dipl. FSP, MAS en évaluation et intervention psychologiques

Marie-Caroline TABIN DESCOMBES, éducatrice sociale HES, DAS en intervention systémique dans l'action sociale et psychosociale, CAS en approche centrée sur la solution

Béatrice VILLACASTIN, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, certifiée en aide aux victimes FSP, diplômée en psychothérapie cognitive et comportementale ASPCo et en guidance interactive UNIGE

SOMMAIRE



Le mot de la présidente

2

SOUTENIR

4

Glossaire

10

DOSSIER

La violence en couple est aussi une affaire de jeunes !

15

Contact

23

SENSIBILISER

24

Bilan et comptes

30

Remerciements

34



Les slogans qui illustrent ce rapport d'activités ont été créés par des élèves de l'enseignement du secondaire II.

« Fais-moi rire,
pas souffrir »

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



une boîte à outils leur permettant d'organiser cette campagne à leur gré et comprenant notamment une exposition et un stand ainsi que des ateliers. Les jeunes participants ont fait preuve d'une grande écoute, d'un intérêt marqué pour la problématique de la violence en couple mais surtout d'une créativité impressionnante. Preuve en sont les slogans créés par les jeunes au cours des ateliers qui illustrent notre rapport annuel.

Il y a quelques années, j'avais rêvé que la violence conjugale disparaisse par l'évolution de la société vers un monde égalitaire s'éloignant du modèle patriarcal qui autorise certains à considérer leur partenaire comme leur bien dont ils peuvent user et abuser à leur gré. Je forme ici un nouveau rêve : que par la sensibilisation des jeunes générations, chaque membre du couple soit conscient que le respect du partenaire est indispensable et qu'en cas de violence, la victime réagisse rapidement, avant que la situation ne dégénère.

C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions rendre la campagne de sensibilisation des jeunes pérenne et globale : pérenne en sensibilisant chaque année une nouvelle volée de jeunes et globale en élargissant la sensibilisation aux écoles privées.

2019 : une année de satisfaction mais aussi d'inquiétude

LA SATISFACTION

L'année 2019 se caractérise par une grande satisfaction du côté de la sensibilisation. AVVEC poursuit statutairement deux objectifs : l'aide directe aux victimes de violence conjugale et à leurs enfants d'une part et la sensibilisation afin de contribuer à la prévention du phénomène de la violence dans le couple d'autre part. Si l'aide directe s'est poursuivie avec succès durant l'année 2019, la sensibilisation a franchi une étape importante.

En effet nous avons, avec l'aide de la Fédération des Associations de Parents d'Élèves du Post-obligatoire (FAPPO) et en dialogue avec le DIP, mis en place le projet préparé en 2018 visant à sensibiliser les jeunes fréquentant les établissements du post obligatoire. Nous avons offert aux directions d'établissements

« Sais-tu aimer sans frapper ? »

Cela nécessite le soutien de la FAPP0 et du DIP et des moyens. Au niveau des moyens, rappelons que la campagne auprès des jeunes est entièrement gratuite pour le DIP ; notre association a pu jusque-là récolter des fonds auprès de généreux donateurs et l'équipe a assuré les prestations en plus des autres activités, sans ressources supplémentaires, ce qui n'est pas tenable dans la durée. La pérennisation de cette campagne implique d'assurer son financement à l'avenir et de renforcer les ressources d'AVEC. Un sacré défi à relever !

L'INQUIÉTUDE

L'inquiétude se situe au niveau du financement des activités d'AVEC. En effet, le financement se partage en moyenne ces dernières années en 69 % supportés par les pouvoirs publics et 31 % par les fonds privés que nous recherchons chaque année, taux qui a même passé à 62%-38% pour 2019.

Concernant le financement public, la subvention de l'Etat de Genève est inchangée depuis 12 ans et a même subi des réductions alors que les besoins sont là.

Par ailleurs dans son rapport du 9 janvier 2019, le Service d'Audit Interne de l'Etat de Genève recommande à

celui-ci de sécuriser le financement des prestations, en application de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) du 23.03.2007, sans préjudice des autres activités d'AVEC. Nous sommes dans l'attente de la détermination du canton....

Concernant le financement privé, la recherche est intensive mais le résultat est aléatoire et nous craignons un essoufflement de ces ressources.

En effet ces dernières années nous disposions d'un « coussin de sécurité » nous permettant de gérer des projets sur plusieurs années et d'en assurer la réalisation. Aujourd'hui nos réserves sont très faibles et, si l'appui des pouvoirs publics n'est pas assuré et renforcé, nous sommes inquiets pour l'avenir. Espérons que notre appel à l'aide soit entendu !

Je profite d'ailleurs de ce message pour remercier nos donateurs dont le soutien et la générosité sont inappréciables. Mes remerciements vont également aux membres de l'équipe pour le remarquable travail accompli ainsi qu'aux membres du Comité qui œuvrent bénévolement et dans la discrétion en faveur de cette belle cause.

Laurence Ody Berkovits

NOS BÉNÉFICIAIRES EN 2019



4'120

entretiens ont été effectués
au centre de consultation



824

personnes sont venues
au centre de consultation

804 femmes

20 hommes



101

mères avec
leurs enfants
ont bénéficié de

497

prestations

SOUTENIR

4'435
appels reçus à notre
permanence téléphonique



172

personnes sont venues
à la permanence sans
rendez-vous



11
& 6

femmes
enfants
ont séjourné dans
notre foyer



695

prestations collectives dans nos locaux
et à l'extérieur

SOUTENIR

2019 se caractérise par une certaine stabilité dans les chiffres pour la 3^{ème} et avant-dernière année du projet « Ouvrons la porte » qui s'achèvera en décembre 2020. C'est la progression habituelle observée au cours d'un projet qui dure 4 ans. **Une augmentation positive est à relever : l'entourage fait toujours plus appel à notre permanence téléphonique* (lire p. 8).**



Consultations individuelles* en hausse
 4'120 consultations ont été dispensées contre 4'044 en 2018. AVEC analyse cette augmentation comme la conséquence directe de la sensibilisation qui a été réalisée autour de cette problématique et du féminicide, notamment par les médias (lire en 2ème partie - Sensibiliser). Le nombre de femmes reçues au centre de consultation est quant à lui quasi-identique (804 au lieu de 809). Celui des hommes progresse petit à petit (20 contre 17 l'an dernier). Grâce à cette prise en charge thérapeutique, les personnes victimes non seulement font redescendre le degré de dangerosité de leur situation mais effectuent également les premiers pas vers une reconstruction de leur vie grâce à la remobilisation de leurs ressources personnelles. Enfin, AVEC a vu légèrement augmenter le nombre de ses prestations extérieures (695 contre 641 en 2018).

¹ Les astérisques renvoient au glossaire p. 10-13.

LA SÉANCE D'INFORMATION * EN 2019

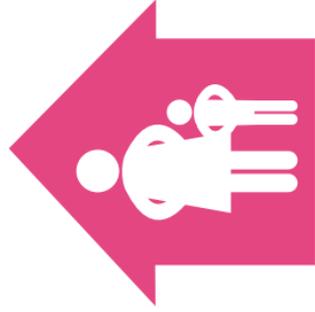
- *pour un public varié (personnes victimes, proches de victimes, étudiants, professionnels et toute personne intéressée par la thématique),*
- *animée par une professionnelle, durée 1h,*
- *présente les différentes formes de violence en couple, les lois et le réseau genevois,*
- *a lieu 1 fois par semaine à Montchoisy ainsi qu'au foyer d'hébergement du Pertuis auprès des résidents,*
- *80 personnes y ont participé (49 à Montchoisy et 31 au Pertuis).*

« Je ne suis pas folle »

En participant à la séance d'information, une victime a pu confirmer ses doutes sur ce qu'elle vivait dans son couple. S'en est suivi un moment de prise de conscience accompagné d'un sentiment de grand soulagement. Cette femme a fièrement déclaré : « Vous voyez, en entendant vos exemples concrets [d'actes de violence], je peux enfin affirmer à mes amis que je ne suis pas folle comme ils le prétendent. Ce que je vis, c'est effectivement de la violence conjugale et pas seulement des "taquineries anodines". »

L'entourage se manifeste

Si le nombre total d'appels à notre permanence téléphonique toute catégorie d'appelants confondues fléchit légèrement (de 5'809 à 5'583), on remarque en revanche une augmentation encourageante du nombre d'appels provenant de tiers. La plus importante progression concerne les proches (de 152 à 236) et les professionnels (de 639 à 685). La permanence téléphonique demeure la première porte d'entrée de notre pôle d'accueil pour les personnes victimes de violence conjugale. Ouverte tous les jours, elle est assurée par des professionnelles qui évaluent le besoin de la personne afin de l'aider et l'orienter au mieux. Dans la majorité des cas, l'appel conduit à une prise de rendez-vous en face à face dans notre centre de consultation à Montchoisy (Eaux-Vives).



Un foyer* comme neuf

Cette année, notre foyer d'hébergement a accueilli 11 femmes et 6 enfants. Durant leur séjour, les femmes résidant au sein de notre foyer bénéficient en parallèle de leur hébergement d'un suivi psycho-social et thérapeutique (groupes de gestion, consultations individuelles, suivi mère-enfant(s), appui dans les démarches). Afin de garantir la sécurité et le confort des résidentes, nous avons renouvelé le matériel (achat de nouveaux matelas, lits, meubles etc.).

**« Priver est déjà
une violence »**

**« Un baiser n'est pas
un OUI pour baiser »**

**« Au lieu de taper,
il faut parler »**

« Ça vaut pas le coup »

GLOSSAIRE

Consultation individuelle

Chaque personne qui a recours à notre structure bénéficie d'un premier entretien d'orientation afin d'évaluer sa situation et ses besoins. Par la suite, nous lui proposons un suivi de type psychosocial ou thérapeutique.

AWEC travaille selon des approches en victimologie, systémiques, cognitivo-comportementales.

Cycle de la violence en couple/conjugale

La violence intervient par crises entrecoupées de périodes plus ou moins calmes. On parle du cycle de la violence.

1. **L'escalade.** L'auteur-e instaure

un climat de tension (plaintes, accusations, gestes brusques)
2. **L'explosion.**

L'auteur-e agresse psychologiquement ou physiquement la victime.

3. **La justification.** L'auteur-e explique ses actes violents par des facteurs extérieurs (problèmes au travail, le mauvais comportement de sa partenaire...)

4. **La lune de miel.** L'auteur-e cesse ses actes violents, cherche à se faire pardonner et promet de changer.

Tôt ou tard le cycle reprend. Et au fil du temps, les phases sont souvent de plus en plus rapprochées et les agressions de plus en plus graves. La période de calme peut aller jusqu'à disparaître.

Entretien mère-enfant(s)

Notre association a depuis tous jours été attentive à l'impact de la violence en couple sur les enfants. En effet, 80% des femmes victimes qui consultent sont mères. Nous proposons donc aux femmes et à leur(s) enfant(s) un espace où ces derniers peuvent exprimer leurs préoccupations et leur anxiété par rapport à la situation de violence.

Foyer

AWEC propose un hébergement pour les femmes victimes de violence en couple avec ou sans enfants. Ce lieu confidentiel et sécurisé comporte 5 chambres privatives avec accès aux instal-

lations collectives (cuisine, salon, salle de jeux, sanitaires). La durée maximum de séjour est de 6 mois. Diverses prestations hebdomadaires sont incluses comme un entretien psychosocial, un groupe de gestion de la vie commune ou encore un entretien familial.

Groupe de parole

AWEC propose à ses bénéficiaires, hébergées ou non, différents groupes de parole. Ces groupes qui réunissent six participantes en moyenne sont encadrés par deux professionnelles. Les femmes peuvent échanger dans la confidentialité et le respect autour de thèmes comme l'affirmation de

soi, les ressources de protection ou encore les capacités de reconstruction.

Groupes informels

Ces groupes permettent aux bénéficiaires de se retrouver lors de fêtes organisées par l'association ou pour des moments de loisirs. Ils s'adressent aux femmes encorées suivies au centre de Montchoisy ainsi qu'aux pensionnaires du foyer et même aux anciennes consultantes (Sortie de Noël avec l'équipe par exemple). Nous proposons également des journées mère-enfant(s) en été.

Permanence sans rendez-vous

Chaque semaine, le mardi entre 16h et 18h, nous proposons une plage d'accueil aux personnes qui souhaitent établir un premier contact ou poser une question précise. Ces visiteurs sont ensuite orientés selon leurs besoins vers notre consultation ou un autre service adapté.

Permanence téléphonique

Pilier central de notre pôle accueil, elle compte 18 heures hebdomadaires en 2019. Ce moyen de contact est très majoritairement utilisé par les personnes victimes de violence en couple, mais aus-

GLOSSAIRE

si par leurs familles et leurs proches. Nos professionnelles analysent la demande, aident la personne à définir sa priorité et si besoin l'orientent sur le réseau.

Pôle accueil

Notre pôle accueil est diversifié afin de faciliter l'accès au soutien. Il consiste en une permanence téléphonique *, une permanence sans rendez-vous* et une séance d'information*.

Séance d'information

Nous proposons chaque jeudi une séance d'une heure destinée à un public varié : personnes directe-

ment concernées, proches, professionnels et auteur-e-s. Cette présentation, élaborée en collaboration avec le Centre LAVI Genève, transmet des informations concernant la violence en couple, les lois et l'accès au réseau (voir encadré p. 7).

Violence en couple/conjugale

« Tout autant que des actes d'agression physiques, comme des coups de poing ou de pied, la violence infligée par le-la partenaire comprend les rapports sexuels imposés, des formes de harcèlement psychologique comme intimidation ainsi que des comportements de contrainte comme

isoler la personne de sa famille ou lui restreindre l'accès à l'information » (définition de l'Organisation Mondiale de la Santé, 2002).

Au niveau genevois, la violence en couple est définie dans la loi cantonale sur les violences domestiques dans un article consacré aux différents types de violences : par « violences domestiques », la loi F 130, article 2, désigne « une situation dans laquelle une personne exerce des violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques sur une autre personne avec laquelle elle est liée par un rapport familial, conjugal, de partenariat ou d'union libre, existant ou rompu ».

Violence économique

La violence économique c'est interdire ou obliger la-le partenaire à travailler, s'approprier son salaire ou son argent, la-le priver du pouvoir de décision concernant les ressources financières communes.

Violence psychologique

La violence psychologique c'est insulte, humilier, menacer, détruire les affaires de la / du partenaire, la-le priver du droit d'aller et venir librement et/ou de rencontrer les personnes de son choix, harceler.

Violence physique

La violence physique c'est pousser brutalement, gifler, donner des coups de poings et de pied, mordre et brûler.

Violence sexuelle

La violence sexuelle c'est contraindre la-le partenaire à subir, à accomplir ou à être confronté(e) à des actes ou à des contacts sexuels sans son libre consentement.

**« Fais-moi rire,
pas souffrir »**

**« Utilise-tes mots
pour réchauffer,
pas pour humilier »**

« Tu peux taper
avec des mots »

« Au premier poing,
mets-y un point »

DOSSIER

LA VIOLENCE EN COUPLE
EST AUSSI UNE AFFAIRE
DE JEUNES !

Ateliers de sensibilisation dans les établissements scolaires genevois du secondaire II

Comme tend à le démontrer une étude réalisée à Neuchâtel en 2017, les jeunes connaissent déjà des formes de violence en couple (voir l'encadré). Certes, les cas de violences physiques et sexuelles les plus extrêmes sont rares. Mais l'occurrence assez fréquente de violences psychologiques peut inquiéter, puisque l'on sait que la violence psychologique constitue souvent le premier pas vers des atteintes plus graves.

La recherche a longtemps estimé que la violence en couple n'existait pas chez les jeunes. En effet, ne vivant pas en commun, les couples de jeunes ne sont pas exposés à certains facteurs souvent identifiés comme déclencheurs de violence, tels que gérer un budget ou avoir un enfant en commun. Sauf que, comme on le sait maintenant, la violence physique ou sexuelle est le plus souvent l'aboutissement de formes antérieures de violences, psychologique notamment. Les premières expériences amoureuses sont déterminantes pour la construction de la personnalité mais également pour la construction de modèles des relations intimes pour l'avenir. C'est donc une période de la vie particulièrement propice pour faire de la prévention.

Béatrice CORTELLINI

Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP

Béatrice WILLACASTIN

Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP

Dominique VON BURG

Journaliste, membre du Comité d'AWVEC

« Soit un bon coup, ne les distribue pas »

QUELQUES CHIFFRES

En 2017, trois chercheuses de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne ont interrogé les élèves de 15-16 ans de dernière année de scolarité obligatoire (11ème année Harmos) du canton de Neuchâtel. Au total, les réponses de 1'817 élèves ont été analysées.

66 % des filles interrogées et 51 % des garçons ont déclaré avoir été victime d'au moins une forme de violence, ce qui représente une moyenne de 60 %.

La violence la plus fréquemment subie, chez plus de la moitié des jeunes, est une forme de violence psychologique appelée « monitoring ». Soit surveiller le portable de l'autre, l'empêcher de rencontrer quelqu'un d'autre, restreindre sa liberté.

Les actes de violence physique comme pousser, bousculer, donner des gifles ou des coups, tordre le bras ou les doigts, ont touché 21% des jeunes filles et 19,6% de jeunes hommes ; cette différence n'est statistiquement pas significative.

Les actes de violence sexuelle ont été relevés par 9 % des jeunes, tels qu'être forcé à envoyer une image à caractère sexuel, avoir été forcé à toucher les parties intimes de leur partenaire ou devoir se laisser toucher.

Enfin, la cyber-violence comprenant notamment des messages insultants ou des menaces répandus sur les réseaux sociaux a concerné 5 % des jeunes.

Lucia S. Stadelmann S., Pin S. Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le canton de Neuchâtel. Lausanne, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, 2018 (Raisons de santé 288).
<http://dx.doi.org/10.16908/issn.1660-7104/288>

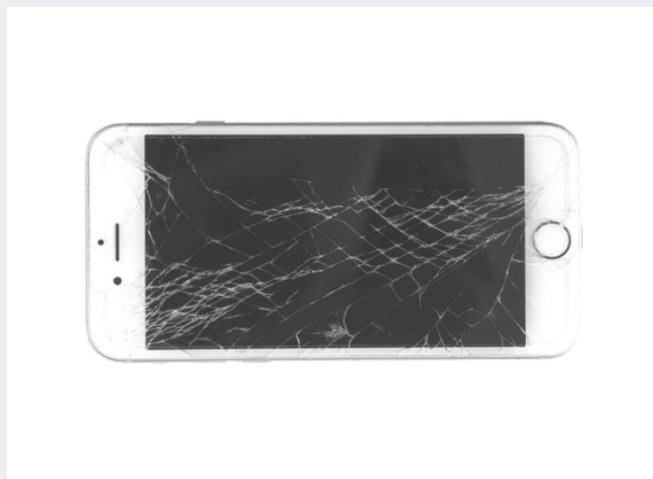
c'est
juste un

COUP

d'un
soir

En collaboration avec le département de l'instruction publique (DIP) et la fédération des associations de parents d'élèves du post-obligatoire (FAPPO), AVEC a donc lancé au début de l'année 2019 un projet de prévention et de sensibilisation dans les écoles genevoises. L'objectif poursuivi était avant tout de sensibiliser les jeunes au fait que la violence au sein d'un couple ne commence pas avec le premier coup, mais par des mécanismes d'emprise comme la surveillance de l'autre. Les sensibiliser aussi au rôle qu'ils peuvent jouer en tant que témoin et copain ou copine des victimes.

Les écoles qui le souhaitaient ont donc accueilli une exposition comprenant 14 affiches et 5 clips vidéo. Ce matériel a été réalisé en 2017 par les élèves des filières "Graphisme" de 2ème année et "Interactive Media Designer" de 3ème année du Centre de formation professionnelle Arts à l'occasion du 40e anniversaire de « Solidarité Femmes » (devenu aujourd'hui AVEC).



« Frappe un jour, frappe toujours »

Puis des ateliers – animés à tour de rôle par deux professionnelles d'AVVEC et l'un de Pharos – permettaient à des groupes d'élèves de s'informer et d'échanger en réagissant à certaines affirmations.

Par exemple : « Donner une claque et y répondre par un coup de poing, c'est la même responsabilité » - « Dans nos ébats amoureux, tout devrait être permis » - « Mon amie sait que son compagnon ne la respecte pas et pourtant elle me dit qu'elle ne peut pas le quitter » - « Si mes amis vivent de la violence dans leur couple, je ne peux rien faire pour eux ». Puis les jeunes étaient invités à imaginer eux-mêmes des slogans pour dénoncer toutes formes de violence en couple. Cette moisson de slogan a été particulièrement riche, et quelques spécimens animent les pages du présent rapport annuel.

Jusqu'à ce jour, une quinzaine d'établissements scolaires genevois du post-obligatoire ont organisé de tels ateliers et/ou présenté l'exposition. Au total, ce

sont plus de 2000 élèves qui ont participé lors des 83 ateliers que nous avons dispensés, représentant toutes les volées de la 1^{ère} à la 4^è année.

Les discussions en petits groupes d'élèves furent aussi sérieuses qu'animées, témoignant d'une assez bonne connaissance de l'occurrence et des mécanismes de la violence en couple. Rares furent les jeunes qui ne se disaient pas concernés. Plusieurs autres milliers d'élèves ont par ailleurs découvert l'exposition des affiches et des clips vidéo au sein de leur établissement et ont pu discuter, lors de la tenue de stands, avec des professionnel·le·s et des bénévoles.

Du côté des enseignant·e·s, plus d'un·e s'est dit étonné·e du nombre de jeunes touchés par la violence en couple. Ils ont souvent été positivement frappés par le degré et la qualité de la participation des élèves, certains se réjouissant de les avoir ainsi découverts différemment.

« C'est difficile d'aimer,
encore plus d'en parler. »

Comme l'exprime un courrier adressé en février 2020 à toutes les personnes dirigeant un établissement de l'enseignement secondaire II à Genève, AVVEC et la Fédération des associations des parents d'élèves du post-obligatoire souhaitent que cette campagne de sensibilisation et de prévention puisse se renouveler. Et, pourquoi pas, se pérenniser. Un souhait partagé par exemple par la doyenne de l'enseignement général au Centre de formation professionnelle technique (4 sites du CFPT ont participé à l'opération en 2019).

Une telle pérennisation représenterait une merveilleuse occasion de susciter réflexions et échanges avec les adultes de demain qui pourraient contribuer, à leur tour, à l'éradication d'un fléau affectant les personnes de tout âge et de tout milieu.

**« Minimiser
le geste ne le fera
pas disparaître. »**

**« La violence conjugale c'est
comme un paquet de M&M's,
quand on a commencé, on ne
s'arrête plus »**

**« Mieux vaut partir
que subir »**

*Les slogans qui illustrent ce dossier ont été créés
par des élèves de l'enseignement du secondaire II.*

NOUS CONTACTER

Permanence téléphonique 022 797 10 10

les lundis, mardis, jeudis et vendredis

entre 14h et 17h

les mercredis et vendredis entre 9h et 12h

Permanence sans rendez-vous

les mardis entre 16h et 18h

Séance d'information

Violence conjugale, que faire ?

les jeudis à 9h (sans rendez-vous, durée 1h)

Toutes nos prestations, à l'exception de l'hébergement, sont gratuites.

46, rue de Montchoisy

1207 Genève

Téléphone : 022 797 10 10

Fax : 022 718 78 30

www.awvec.ch

info@awvec.ch



AWVEC
AIDE AUX VICTIMES
DE VIOLENCE EN COUPLE



LES PROFESSIONNELLS EN 2019



professionnels
ont été sensibilisés
(santé, social, protection
des mineurs, migration,
sécurité publique)



33'900

flyers de prévention ont été envoyés à



1'356

professionnels
(santé, social, réseau genevois)

LE GRAND PUBLIC



18

poèmes inspirés de l'histoire
de nos bénéficiaires lus par son
auteure Perrine Le Querrec lors
du Festival Les Créatives



31

femmes ont bénéficié
de conférences-débats
(communauté mongole,
brésilienne et Ecole des
mamans)

Au premier poing,
mets-y un point.



+ de 2000

élèves sensibilisés dans
83 ateliers en classe (Campagne
jeunes dans le Secondaire II)



8

séances auprès
de clubs romands
(Rotary Club Palais Wilson,
Rotaract Genève International,
Ladies Circle de Nyon)

SENSIBILISER

SENSIBILISER

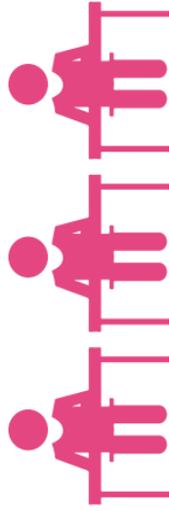
En 2019 a démarré notre grande campagne de sensibilisation auprès des jeunes baptisée : « Violence en couple, aussi une affaire de jeunes ! ». Lancée le 21 janvier au Collège de Staël, elle s'est déployée dans une partie des établissements du secondaire Il du canton de Genève. L'aventure se poursuit jusqu'en 2021.

Les jeunes, notre nouveau public-cible

Nous en avions toujours rêvé, nous l'avons fait. Sensibiliser la génération des 16-25 ans est un défi important pour AWECC (voir cahier central p. 15) car il permet aux jeunes d'identifier les signes de la violence dès les toutes premières relations. Selon l'âge des élèves qui participent aux ateliers d'1h30 dispensés par notre équipe, cela a parfois même valeur de prévention. Dans ce projet réside ainsi clairement l'espoir d'une génération qui, à travers des initiatives telles que celle d'AWECC, sera assez sensibilisée pour éviter ce type de situation ou du moins pour en reconnaître les prémices.

En 2019, des milliers d'élèves ont pu assister au module et un nombre encore plus important a pu avoir accès à l'exposition réalisée par des élèves du CFP Arts, installée dans les couloirs des établissements. Grâce à la présence d'une partie des membres de l'équipe mais surtout des bénévoles d'AWECC et du Rotaract Genève International, des stands ont été tenus quasiment à chaque pause de midi pour échanger avec les élèves et parfois des professeurs ou autre collaborateurs-trices des écoles.

Au premier poing,
mets-y un point.



NOS AMBASSADEURS-DRICES SE MOBILISENT

Être bénévole à AVVEC est possible dans le cadre de notre mission de sensibilisation. Sous l'égide de Gabrielle, l'une de nos ambassadrices, l'équipe bénévole a eu comme projet d'agrandir notre groupe de marcheurs-cheuses lors du Walking de la course de l'Escalade. Une vente de pâtisseries a permis d'acheter les t-shirts version 2019 et des participants se sont ralliés à nous afin de marcher pour notre cause. Une belle synergie s'est ainsi créée avec l'équipe d'AVVEC.

Une autre contribution essentielle a été la présence de ces bénévoles sur les stands dans le cadre de notre campagne de sensibilisation « La violence en couple, aussi une affaire de jeunes ! » dans les établissements du secondaire II. Enfin, un binôme de bénévoles très complice a réalisé trois mises sous pli pour des mailings de recherche de fonds. Un grand merci à tous-tes !

D'autres moments forts ont marqué 2019. Notamment la Grève des Femmes et les Bastions de l'Égalité qui ont eu lieu les 14 et 15 juin. AWEC y a participé avec une grande joie. A la première manifestation pour réaffirmer son attachement à se battre pour les droits des femmes. Au second événement, pour sensibiliser un public plus large aux questions d'égalité, de genre et plus particulièrement à la problématique de la violence conjugale. Notre présence s'est caractérisée par des affiches, des quizz et une conférence.

Nous tenons également à souligner la généreuse mobilisation des Ladies Circle de Nyon qui, grâce à leur vide-dressing de luxe, ont contribué non seulement à financer l'un de nos projets mais également à faire connaître la problématique à leurs membres et clientes.

Enfin, à l'automne, dans le cadre du Festival Les Créatives, des femmes suivies à AWEC ont accepté de raconter leur histoire à Perrine Le Querrec, autrice et poétesse qui a mis en mots leurs maux. Le 25 novembre, date symbolique de lutte pour l'élimination des violences faites aux femmes dans le monde, Perrine Le Querrec leur a rendu hommage à travers une lecture sobre et poignante des textes inspirés par elles. Elle l'a fait avec une telle justesse qu'elle a permis au public de mieux appréhender la souffrance des victimes. Un moment riche en émotions (lire encadré).

**« Certes,
on habite sous le même toit,
mais tu n'es pas mon roi,
tu ne fais pas la loi,
Alors respecte moi. »**



À l'automne 2019, l'auteure Perrine Le Querrec a rencontré six femmes suivies à AVVEC pour écouter leurs histoires et les restituer sous forme de poèmes. Ces textes ont été lus par leur auteure dans le cadre d'une table-ronde organisée par le festival Les Créatives. Agnès, participante de ce projet, témoigne à propos de cette expérience :

« Le 25 novembre dernier, pour la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Perrine a lu des textes devant une salle comble à l'Alhambra. Des textes rédigés suite à la rencontre avec des femmes suivies par AVVEC. Certains des mots entendus étaient les miens, d'autres auraient pu l'être. Tous avaient en commun un vécu partagé et un message de force. Ça m'a d'une part secouée, parce que c'était des mots forts, et que la violence de ce que j'avais vécue m'est apparue en observant les réactions dans le public. Ça m'a aussi emplie de fierté parce que j'avais participé à quelque chose qui me dépassait. Quelque chose qui était mon histoire, mais aussi celle des autres femmes ayant pris part à l'exercice et celle de ces sœurs inconnues qui peuvent se reconnaître dans ces poèmes. La force des mots qui sont les miens, traduits sous une forme qui les rendent universels. C'est moi, oui, mais il n'est plus question de moi. Il est question, de moi, de toi, d'elle, de chacune qui a pu vivre des choses inacceptables. La force de notre expérience, l'espoir parce que nous y avons survécu, la confiance que d'autres aussi y arriveront. »

BILAN ET COMPTES



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale ordinaire
des membres de

AVVEC Aide aux victimes de violence en couple (Ancienement Association Solidarité Femmes)

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes) de l'exercice 2019 de l'association des associations AVVEC Aide aux victimes de violence en couple pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la Suisse Coop RPC (plus particulièrement la norme RPC 21), aux dispositions légales et aux statuts incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des additions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, aux statuts, à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIJAF) et à l'application des normes RPC, lors de l'établissement des états financiers.

A. Guatzi, Société Fiduciaire SA
/ Antoine Guatzi,
Expert-comptable, diplômé
Agrément No 100651

Genève, le 16 avril 2020
Attesté par l'expert-comptable

Annexes : - comptes annuels
(bilan total CHF 455317,76, compte de profits et pertes, annexe aux comptes)

Compte de profits
et pertes
au 31 décembre 2019

PRODUITS	2019	2018
Subventions		
Etat de Genève	718'739.00	718'739.00
Communes genevoises	37'700.00	33'800.00
	756'439.00	752'539.00
Dons affectés		
Entreprises et fondations	409'794.54	521'001.61
Dons Privés	20'557.60	7'840.92
	430'352.14	528'842.53
Cotisations et dons non affectés		
Cotisations	3'050.00	4'050.00
Entreprises et fondations	1'100.00	5'285.00
Dons Privés	27'542.00	11'995.00
	31'692.00	21'330.00
Revenus propres		
Hébergements foyer	47'072.25	54'698.00
Participation des usagers	530.00	540.00
Autres revenu d'activités	-	4'105.00
	47'602.25	59'143.00
Autres produits		
Produits divers et sur ex. antérieur	8'979.56	1'439.49
	8'979.56	1'439.49
TOTAL DES PRODUITS	1'275.064,95	1'363'294,02

CHARGES	2019	2018	2019	2018
Charges de personnel				
Salaires et charges sociales	1'177'689.75	1'124'523.55		
Formation et supervisions	21'076.15	6'106.90	16'960.75	9'922.95
Autres charges de personnel	1'016.80	1'305.00	4'465.20	4'465.20
Variation provision pour salaires	-1'435.55	-11'456.00		
Variation provision pour vacances non prises	6'888.00	2'855.00	450.00	411.10
	1'205'235.15	1'123'334.45	21'875.95	14'799.25
Frais d'administration				
Frais administratifs & divers	11'269.30	10'262.02		
Téléphones, fax & internet	7'760.65	10'090.05		914.00
Consommables & maintenance Informatique	26'917.00	17'125.85		
Frais comité & séances	4'037.75	4'799.50		
Assurances	6'009.40	5'365.05		
Honoraires	9'363.45	9'480.15		914.00
Frais de déplacement	597.90	-		
	65'955.45	57'122.62	1'363'548.94	1'274'475.02
Communication & Publications				
Communic. & publications	25'566.19	26'793.94	-88'483.99	88'819.00
			Utilisations des fonds affectés	441'511.93
			Dotations à des fonds affectés	-430'352.14
			Résultats des fonds affectés	-87'330.60
Montchoisy				
Charges & intendance	22'868.10	23'585.80	90'761.71	
	22'868.10	23'585.80	2'277.72	1'488.40
Activités				
Foyer	1'994.90	2'251.90		
Montchoisy	3'866.70	3'176.10		
Traductions & autres frais	12'405.50	18'964.00		
Sorties Mères-Enfants	3'801.00	3'532.96		
	22'048.10	27'924.96		
			Part du subventionnement	-
			Part du résultat affecté à la réserve «Part de subv. Non dépensées»	-1'488.40
			RÉSULTAT DE L'EXERCICE APRES RÉPARTITION	-

MERCI

NOUS ADRESSONS ICI NOS VIFS REMERCIEMENTS AUX PARTENAIRES D'AVVEC

À l'**Etat de Genève** qui assure la plus grande part du budget de fonctionnement et garantit la pérennité de notre action.

À la **Ville de Genève** qui met gracieusement à disposition de notre association les locaux, nous permettant ainsi de remplir notre mission d'aide sociale et psychologique auprès des victimes de violence en couple et de leurs enfants.

Aux communes genevoises suivantes qui, par leurs subventions, reflètent la vocation cantonale d'AVVEC et soutiennent ainsi son action :

Aire-La-Ville, Avusy, Bardonnex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Genthod, Grand-Saconnex, Laconnex, Lancy, Meinier, Meyrin, Onex, Plan-les-Quates, Russin, Satigny, Troinex, Vandoeuvres, Versoix

Aux personnes, associations, fondations, entreprises et institutions qui, par leurs services ou leurs dons, renforcent notre mission :

Action Fitness David Lloyd, ACASE, Association Les Trinitaires, BCGE, C&A Foundation, Chaîne du Bonheur, FAPPO, Festival Les Créatives,

Fondation Minkoff, Fondation Terrevent, Fond. V.

Rossi di Montelera, Fondation André & Cyprien, Fondation Coromandel, Fondation du Bout du

Monde, Fondation Groupe Mutuel, Fondation

Philanthropia, Franceline Dupenloup, ML S.A.,

Ladies Circle de Nyon, OAK Foundation LTD, Open

Mic des Volontaires, Perrine Le Querrec, Première

Ligne, Rotary Club Palais Wilson, Rotaract Genève

International, Stettler & Castrischer, Taxiphone,

Théâtre Le Poche

Et des remerciements particuliers vont à nos Am-bassadeurs-drices ainsi qu'aux membres bénévoles de notre Comité et à notre présidente qui ne ménagent pas leurs efforts pour la réussite de notre mission !

MERCI

NOUS TENONS À ADRESSER ICI NOS CHALEUREUX REMERCIEMENTS À NOS MEMBRES, À NOS DONATRICES ET DONATEURS

ALTHAUS Gilles
 ALTMEYER DUPONT Ruth
 AMBELOUIS Géraldine
 ANDERFUHREN Marie Cécile
 ANDRETTI Ana Cristina
 ANKEN Antoine
 ASSAL Jean-Philippe
 BACHMANN BADER Brigitte
 BAGNOUD Gérard
 BARTHOLDI Nicolas
 BELTRAMETTI Sara
 BERTANI Lorella
 BERTHAUT Amy
 BESHARATY MOVAED Linda
 BIEDERMANN Stéphanie
 BODMER FEINMANN Suzanne
 BONARD VATRAN Marie-Laure
 BONO Silvia
 BREITLER Christine

BUCHS Valérie
 BUFFLE Martine & Jean-Claude
 BURKE Mildred
 BURNAND Jacqueline
 CAMPOS-FISCH Lyola
 CARASSO Grégoire
 CARINI Laura
 CAVIEZEL STILLWAGON Catherine
 CEPPI Greg
 CERQUI Daniela
 CHAN SUM FAT Jacqueline
 CHAPPUIS Pierre
 CHAPPUIS Suzanne & Georges
 CHARLIER PUTALLAZ Claudine
 CHATAGNY David
 CHATAGNY SIERRO Monique &
 Antoine
 CHAVES Natalia
 CHUARD Aurélie & Max
 CONNE Pierre
 CORTELLINI MAYEUX Joëlle
 COURTOT Marcelle
 CUENOD Didier

DAMACHI Atona
 DAVID Laurence
 DE PERROT Françoise
 DE POLO Béatrice
 DE SOUZA Alessandra
 DE WECK HADDAD Sophie
 DEL GROSSO Laura
 DENERYAUD Jean-Marc
 DESSUET-GENET Anne-Françoise
 DEVOLZ Jérôme
 DEVOLZ Monique
 DING Suzanne
 DOGGWILER Brigitte
 DUBACH Alexandre
 DUBOIS FERRIERE Christa
 DUMUR Christiane
 DUPERTUIS Rosana
 DUPRAZ Colette
 EISENBERG Jaci
 EMERY Heike
 EXCHAQUET Antoine
 FAVRE Magali
 FAVRE Monique

MERCI

FAVRE Patrick
 FLEURY Marie- Françoise
 FLUCK Dominique
 FONTANA Barbara
 FORBAT-RIKLY Laura
 FOURNIER Anne-Marie
 FRANK Ian
 FREDERIC Esther
 FREIHOLZ Jean-Pierre
 FRIEDLI Gillian
 GALLAY BLASER Laetitia
 GAMBA Lucien
 GAMPER Séverine
 GAMPFER CHABBEY Suzanne
 GANDER Ivana
 GIAUQUE Nadine
 GILLIOZ Lucienne
 GLANVILLE Andreia
 GOLAZ Nelly
 GROBET Emmanuelle
 GROSS Martine
 GROUX Myriam

GUERDAN Viviane
 GUINAND Benoît
 HADIFI-DELEVAUX Corinne
 HALDIMANN Maryline
 HENRY Lorena
 HENZELIN Sophie
 HUMBERT Lilitiane
 HUNSBEDT Jens Odd
 IDALENE-ZBINDEN Anne
 IMBODEN Claire
 INGNIGNOLI Emanuelle
 JACQUESON Didier
 JEANDUPEUX Eric (Familie)
 JEBBITT Kevin
 JULLIARD ROSSIER Anne
 KELLER Jean-Pierre
 KERN Ilse
 KERR Jean
 KIFLE Asli
 KUNDIG Aline
 KUNZ PERROTET Fanchette
 LACHENAL Lise

LAEMMEL-JUILLARD Valérie
 LAGARDE Loraine
 LAMBOTTE Gabrielle
 LANGER Marcelle
 LAPIERRE Monique
 LEBRETON Capucine
 LEQUINT Florence
 MAITRE Reginald
 MAMMANA Laurent
 MARCHAND-MAITRE Bernadette
 MARTHE Nathalie
 MARTIN Barbara
 MARTINEAU Jérôme
 MAULINI Camille
 MAURY PASQUIER Lilitiane
 MAYOR Steve
 MEGEVAND Marie-Claire
 MELLE Laura
 MENGHINI Mathieu
 MENTHA PITTELOUD Carole
 METTRAUX Joseph
 MEYER Matthias

MEZZADONNA Nicole	RIESEN Monique & Norbert	THURRE Philippe
MIERECKE Madalena	ROCHAT Lucia & Frédéric	TIPHITCOGLOU Melina
MIEVILLE André	ROCHAT Sylvie	TOSI LACOMBE Marina
MIEVILLE Christine	RODRIK Albert	TSCHOPP Françoise
MIEVILLE Marie-Laure	ROL Anne-Mary	TUDISCO Mélanie
MONNARD André	ROMANO Maria	VAN DE PERRE Anne
MORARD Marie-José	ROTHLIN Hansjorg	VENEGAS Luz
NAEF Laurence	ROULET Lucienne	VENETZ SAVIOZ Silvia
NGUYEN Salisa	RUIZ Jacqueline	VERDIA Mariangels
ODIER Patrick	SALZMANN Patricia	VICEDOMINI Alessandra
ODY BERKOVITS Laurence	SANCHEZ Maria-Jose	VON BURG Dominique
ODY Christiane & Bernard	SIMONIN Alain	WALPEN Francis
OPERIOL PESSE Sophie	SIMONNET Florian	WEEN Trude
PALIX Audrey	SINTES Frédérique	WILLARD Sally Ann
PAPO THOMPSON Hilary	SMITH Claire	WINKLER BOYATIR Célia
PARRO ROMO Maria Isabel	SORDET Véronique	WUNDERLI Léa
PEREZ Carmen	SPINLER SOULIE Véronique	WUNDERLI MEURY Lítiane
PERLER Frédérique	STEHLE Claire-Lise	YEO Claudia
PERRET Francine	STOCKHAMMER André	ZAMBAZ Martine
PEVERELLI Philippe	ST-PIERRE Véronique	ZANASCO Matteo
PIDOUX Anna Maria	STREIT-GROUX Yvonne & Eddy	ZIMMERMANN Anne Françoise
PITTET Geneviève	SWAIN Helen	ZIMMERMANN Justin
PLUME Amélie	TALLEUX Denise	ZIMMERMANN Laureline
PYTHON Chloé	TEMPERLI Philippe	ZUMBACH DE ROUEMONT Anne
RAGETH Jean-Pierre	TEMPESTINI Cathia	ainsi qu'à toutes celles et ceux qui
RAMA Karina	TERPSICHORI Argyros	ont souhaité garder l'anonymat.
RASIC Marija	THOENI-MEROZ Jacqueline	
REGAD Cédric	THURNHERR-GAULIS Hélène &	
RICART Maria	Hans	



SOUTENEZ NOTRE ACTION ! CHAQUE DON AIDE UNE VICTIME.

CCP 12-2961-6

IBAN CH15 0900 0000 1200 2961 6

WWW.AVVEC.CH



AVEC · LE · SOUTIEN
· · · · · DE · LA
VILLE · DE · GENÈVE



Genève, le 15 juillet 2020

Procès-verbal
de l'Assemblée Générale par circulation le 30 juin 2020
de l'Association AVVEC Aide aux Victimes de Violence En Couple

En raison de l'épidémie de COVID19 et des dispositions prises par les autorités sanitaires pour lutter contre la propagation du virus, notre association a dû modifier l'organisation de son Assemblée générale 2020. Nous n'avons pas pu tenir celle-ci comme à l'accoutumée en nous retrouvant à Montchoisy. Nous avons été contraints d'organiser cette Assemblée Générale par voie de circulation, conformément à l'article 6b de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus,

Les membres de l'association ont reçu par courrier l'ordre du jour ainsi que leur bulletin de vote afin qu'ils puissent se déterminer par écrit grâce à l'enveloppe-réponse jointe à l'envoi ou directement sur notre site internet. Ils avaient jusqu'au 30.06.20 pour voter.

L'ordre du jour avait été limité aux questions formelles et statutaires :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 avril 2019
2. Rapport financier : approbation des comptes 2019 et décharge du comité
3. Elections statutaires
 - Comité :
 - Camille Maulini (membre actuelle)
 - Dominique von Burg (membre actuel)
 - Lorena Henry Alvarez (membre actuelle)
 - Pierre Conne (membre actuel)
 - Valérie Laemmel Juillard (membre actuelle)
 - Laurence Ody Berkovits (membre actuelle)
 - Franceline Dupenloup (nouvelle membre)
 - Michèle Sormani-Nielsen (nouvelle membre)
 - Béatrice Cortellini (membre d'office)
 - Représentante à désigner par l'Equipe
 - Organe de révision : A. Gautier, Société Fiduciaire SA

Les différents points de l'ordre du jour ont été validés par les membres.

Annexes : Invitation-ODJ AG AVVEC 2020
Bulletin de vote AG AVVEC 2020
Constat des résultats AG AVVEC 2020


Laurence Ody Berkovits, présidente



Objectifs stratégiques pour la période contractuelle 2021-2024

Les objectifs statutaires de notre association sont doubles. D'une part, apporter des conseils et une aide directe, sur les plans psychologique et social, aux personnes subissant des violences physiques, psychiques et sexuelles dans leur couple ainsi qu'à leurs enfants. Et d'autre part, informer et sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics afin de contribuer à la prévention du phénomène de la violence en couple.

Depuis de nombreuses années nous constatons que le besoin d'aide de la part des personnes victimes est en augmentation. C'est pour cette raison que nous avons entre 2013 et 2016 mis en place le projet « Soutenons 1000 femmes de plus d'ici fin 2015 ». Ce projet, grâce à des fonds privés, nous a permis de passer de 2'400 entretiens annuels à plus de 4000. Puis, grâce au projet « Ouvrons la porte » qui a pour but de sensibiliser de nouveaux publics, nous sommes passées de 576 personnes venues en consultation en 2013 à 730 en 2019.

Nos objectifs stratégiques sont doubles : ils concernent l'évolution de notre activité et le maintien de l'existant malgré la problématique financière.

Concernant notre activité, notre ambition est de chercher constamment à nous adapter aux demandes et besoins de la population à laquelle elle s'adresse et à intégrer de nouveaux moyens d'intervention. AVVEC se transforme et reformule ses objectifs en fonction de l'évolution de la société. Aujourd'hui l'adaptation en lien avec la crise sanitaire nous conduit à repenser nos prestations à distance en fonction des besoins de chacun-e.

Penser l'aide directe sans problème d'accessibilité, sans contrainte physique, tel est notre nouveau défi pour demain.

Sur le plan financier, aujourd'hui, l'enjeu de l'association AVVEC est de parvenir à financer le maintien des prestations actuelles.

Concernant le financement public, nous nous attendions à une augmentation significative de la subvention allouée à notre association, de l'ordre de 300'000 CHF, en vue de sécuriser l'aide aux victimes de violence en couple, de type LAVI ou non LAVI. Or, les montants liés au contrat de prestations sont inchangés depuis 12 ans et ont même baissé alors que la demande ne tarit pas et que nos prestations ont considérablement progressé. Nous avons constaté d'ailleurs que ces montants ne couvraient même pas tous les entretiens dont les personnes victimes au sens de la Loi LAVI devraient pouvoir bénéficier. A l'instar d'autres institutions en faveur des femmes qui ont obtenu un ajustement substantiel de leur financement, voté en mai 2020, nous aurions souhaité que notre subvention suive le même chemin.

Par ailleurs nous assistons au tarissement progressif des sources de financement privé et à une augmentation mécanique de nos charges.

Dans ce contexte, maintenir nos prestations devient à nos yeux un véritable projet d'envergure. Ce n'est qu'avec un partenariat public-privé que nous allons tenter d'y parvenir.

Annexe 12 : Liste d'adresses des personnes de contact

Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV-DF)	Madame Colette FRY, directrice Adresse postale : Rue du 31-Décembre 8 1207 Genève Tél : 022 388 74 50
Direction financière du département des finances et des ressources humaines (DirFin-DF)	Madame Stefanie BARTOLOMEI-FLÜCKIGER, directrice Adresse postale : Rue du Stand 15 1211 Genève 3 Tél : 022 546 13 64
AVVEC	Madame Laurence ODY-BERKOVITS, présidente Madame Béatrice CORTELLINI, directrice Adresse postale : Rue de Montchoisy 46 1207 Genève Tél : 022 797 10 10 Courriel : bc@avvec.ch

Annexe 13 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département des finances et des ressources humaines

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : communication-df@etat.ge.ch (+41 22 327 98 07).

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).


DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine : Subventions (LIAF)
Date : 30.06.2016	Entrée en vigueur : immédiat
Rédacteurs : <i>Groupe interdépartemental LIAF</i>	Direction/Service transversal(e): <i>Groupe LIAF</i>
Responsables de la mise en œuvre: <i>Entités subventionnées et services concernés de l'Etat</i>	Approbateur: Le Collège des secrétaires généraux (CSG) Anja Wyden Guelpa
Date: 30.06.2016	Date: 15.10.2016

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers en appliquant un référentiel comptable commun par type d'entité.
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers.
- Veiller à ce que les dispositions légales, en particulier les articles 3, 20, 43, 44 et 45 de la loi sur la gestion administrative et financière du 4 octobre 2013 (D 1 05); la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et les articles 17 et 18 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les entités de droit public et de droit privé qui reçoivent une subvention monétaire de l'Etat de Genève.

3. Exception

N.A.

4. Mots clés

Subventions, LIAF, états financiers, entités subventionnées, contrôle, vérificateur, compte, révision, organe de contrôles.

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)
- D 1 05.15 : Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières
- D 1 9 : Loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code civil suisse et code des obligations
- Recommandations Swiss GAAP RPC
- Normes d'audit suisses (NAS)

6. Directives liées

EGE-02-07 : Traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées

Cette directive annule et remplace la version EGE-02-04_v3 du 05.02.2010.

**PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS
SUBVENTIONNÉES**

EGE-02-04_v4

Domaine: Subventions (LIAF)

Page: 2/10

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

1	Généralités	3
1.1.	Champ d'application	3
1.2.	Principes généraux	3
2	Présentation des états financiers	3
2.1.	Entités subventionnées consolidées dans les comptes de l'État de Genève	3
2.2.	Entités non consolidées dans les comptes de l'État de Genève et recevant des subventions monétaires annuelles	4
2.2.1.	Entités recevant une subvention monétaire annuelle supérieure à 200'000 F	4
2.2.2.	Entités recevant une subvention monétaire annuelle inférieure ou égale à 200'000 F	4
3	Révision des états financiers	4
3.1.	Entités soumises au contrôle ordinaire	4
3.2.	Entités soumises au contrôle restreint	5
3.3.	Entités pouvant recourir à des vérificateurs aux comptes	5
4	Autres dispositions applicables	5
4.1.	Établissement et présentation des états financiers	5
4.1.1.	Subventions d'investissement	5
4.1.2.	Financements ordinaires, affectés et restituables	6
4.1.3.	Informations comparatives	6
4.1.4.	Annexe aux états financiers	6
4.1.5.	Concordance des positions comptables sauf exception	7
4.1.6.	Seuil d'activation	8
4.1.7.	Moyens mis à disposition par une collectivité publique	8
4.1.8.	Traitement du résultat	8
4.2.	Révision des états financiers	8
4.2.1.	Étendue du contrôle	8
4.2.2.	Rapport de révision	8
4.2.3.	Durée du mandat de révision	8
4.2.4.	Indépendance de l'organe de révision	9
4.2.5.	Avis obligatoires	9
5	Annexe à la directive ¹ : tableau récapitulatif sur le référentiel comptable et le contrôle	10

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine: Subventions (LIAF)
Page: 3/10	

1 Généralités

1.1. CHAMP D'APPLICATION

La présente directive est applicable, aux entités suivantes :

- a) entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation de l'État de Genève;
- b) entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire¹, quelle que soit leur forme juridique.

1.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Toutes les entités doivent présenter leurs états financiers selon les dispositions du code des obligations (CO), titre XXXII, articles 957 à 963. Les grands principes de comptabilisation et de présentation sont précisés aux articles 957a à 958d CO. Les dispositions des articles 959c et 961a CO règlent les exigences de fond et de forme de l'annexe aux états financiers.

Le cas échéant, la présente directive introduit des dispositions complémentaires exigées par le canton.

Les états financiers doivent être remis au plus tard quatre mois après la date de clôture de l'exercice comptable. Un délai plus court peut-être fixé dans certains cas, par exemple pour les entités consolidées dans les comptes de l'État de Genève.

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, voire du budget et du rapport d'activité. Il peut toujours exiger de la part d'une entité une présentation des états financiers plus complète.

Le département peut fixer un cadre concernant la remise des documents sous forme électronique. Dans ce cas, un exemplaire au moins desdits documents doit être remis sous la forme d'un original papier.

2 Présentation des états financiers

2.1. ENTITES SUBVENTIONNEES CONSOLIDEES DANS LES COMPTES DE L'ÉTAT DE GENEVE

Les entités visées au chiffre 1.1, lettre a de la présente directive présentent leurs états financiers selon le REEF, en respectant les International Public Sector Accounting Standards (IPSAS), voire les International Financial Reporting Standards (IFRS).

La liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément au REEF figure en annexe de ce dernier. L'obligation pour une entité d'appliquer le REEF peut également être réglée par une loi de l'État de Genève.

Les dispositions en lien avec l'établissement et la présentation des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

¹ Les seuils définis dans la présente directive pour déterminer le référentiel comptable et le type de contrôle applicables se basent uniquement sur la ou les subventions monétaires accordées. En revanche les seuils définis à l'article 6 de la LIAF en matière de compétences et de bases légales lors de l'octroi d'une indemnité/aide financière, tiennent bien compte à la fois de la subvention monétaire et des moyens mis à disposition par l'Etat de Genève (également appelés subventions non monétaires).

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine: Subventions (LIAF)
Page: 4/10	

2.2. ENTITES NON CONSOLIDÉES DANS LES COMPTES DE L'ÉTAT DE GENEVE ET RECEVANT DES SUBVENTIONS MONÉTAIRES ANNUELLES

Les entités visées au chiffre 1.1, lettre b de la présente directive présentent leurs états financiers conformément au code des obligations et aux compléments présentés dans cette directive.

2.2.1. Entités recevant une subvention monétaire annuelle supérieure à 200'000 F

Les entités recevant une subvention annuelle supérieure à 200'000 F appliquent les Swiss GAAP RPC, conformément à la LIAF.

Les dispositions en lien avec l'établissement et la présentation des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

2.2.2. Entités recevant une subvention monétaire annuelle inférieure ou égale à 200'000 F

Les entités recevant une subvention annuelle inférieure ou égale à 200'000 F appliquent les dispositions du code des obligations, complétées par les dispositions suivantes :

- (a) Aucune réserve latente ne peut être constituée. Les réserves latentes existantes doivent donc être dissoutes dès leur constatation.
- (b) Les amortissements, corrections de valeur et provisions devenus sans objet doivent être systématiquement ajustés dès leur constatation.

Les entités remplissant les conditions de l'article 957 alinéa 2 ou 958b alinéa 2 CO peuvent tenir une comptabilité simplifiée de recettes et dépenses.

Les dispositions en lien avec l'établissement et la présentation des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

3 Révision des états financiers

3.1. ENTITES SOUMISES AU CONTRÔLE ORDINAIRE

1. Sont soumises au contrôle ordinaire, au sens du CO et du code civil (CC) :

a/ Les entités hors associations dépassant, sur deux exercices consécutifs, deux des trois seuils fixés à l'article 727 CO, et par analogie les fondations (art. 80 et suivants CC) :

- Total du bilan : 20 millions de francs.
- Chiffre d'affaires : 40 millions de francs.
- Effectif : 250 emplois à temps plein en moyenne annuelle.

b/ Les associations dépassant, sur deux exercices consécutifs, deux des trois seuils fixés à l'article 69b CC :

- Total du bilan : 10 millions de francs.
- Chiffre d'affaires : 20 millions de francs.
- Effectif : 50 emplois à temps plein en moyenne annuelle.

2. Sont également soumises au contrôle ordinaire les entités qui reçoivent une subvention monétaire annuelle égale ou supérieure à 2 millions de francs.

Les entités qui ne satisfont pas les conditions des seuils ci-dessus peuvent opter volontairement pour le contrôle ordinaire de leurs états financiers.

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine: Subventions (LIAF)
Page: 5/10	

Le contrôle ordinaire est effectué par un organe de révision externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (ci-après LSR). Le réviseur doit respecter les règles d'agrément prévues par la section 2 de la LSR.

Les dispositions en lien avec la révision des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

3.2. ENTITES SOUMISES AU CONTROLE RESTREINT

Les entités qui ne satisfont pas les conditions posées au chapitre 3.1 ci-avant sont soumises au contrôle restreint, sauf si elles optent volontairement pour le contrôle ordinaire.

Le contrôle restreint est effectué par un organe de révision externe, agissant en qualité de réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (ci-après LSR). Le réviseur doit respecter les règles d'agrément prévues par la section 2 de la LSR.

Le département peut demander la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire au sens de l'article 728a CO.

Les dispositions en lien avec la révision des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

3.3. ENTITES POUVANT RECOURIR A DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

En application du principe de proportionnalité, les associations qui reçoivent de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle inférieure à 100'000 F peuvent recourir à des vérificateurs aux comptes.

Selon les circonstances ou les bases légales en vigueur, le département peut demander à ce que le contrôle soit effectué par un organe de révision externe.

4 Autres dispositions applicables

4.1. ÉTABLISSEMENT ET PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les entités soumises à la présente directive établissent et présentent leurs états financiers en respectant au minimum les dispositions suivantes. Le département concerné peut préciser dans une directive d'autres points relatifs à l'établissement et à la présentation des états financiers selon des besoins spécifiques d'information.

4.1.1. Subventions d'investissement

La méthode des produits différés est appliquée aux subventions d'investissement (subventions liées à des actifs). Les subventions d'investissement² sont comptabilisées directement au passif du bilan sans transiter par le compte d'exploitation lorsqu'elles sont reçues.

L'utilisation ultérieure de ces subventions d'investissement est en revanche constatée par le compte d'exploitation.

Les subventions d'investissement figurent au passif du bilan sous l'intitulé « Subventions d'investissement³ ».

La méthode des produits différés consiste à comptabiliser en résultat les subventions de façon progressive :

- selon le rythme auquel l'entité comptabilise en charges les coûts liés à l'objet financé, ou
- selon le rythme et la durée d'utilisation du bien subventionné, ou encore

² Lorsque le référentiel comptable applicable le permet, l'entité peut comptabiliser les subventions d'investissement en déduction de l'actif subventionné. Le département peut fixer par une directive l'application exclusive d'une méthode.

³ Les subventions d'investissement peuvent être séparées au passif du bilan selon l'objet qu'elles financent.

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES

EGE-02-04_v4

Domaine: Subventions (LIAF)

Page: 6/10

- selon la réalisation des conditions conclues avec le tiers.

L'utilisation des subventions vise dans ce cas à couvrir une charge (la plupart du temps les amortissements) par un produit.

Les produits différés liés aux subventions d'investissement sont présentés dans les produits d'exploitation lorsque la subvention concerne un actif d'exploitation (ce qui est quasiment toujours le cas), ceci afin de rapprocher le mieux possible la subvention des coûts (amortissements) correspondants.

La liste des subventions d'investissement doit figurer en annexe des comptes annuels.

4.1.2. Financements ordinaires, affectés et restituables

Un tiers peut octroyer un financement à une entité sous forme de liquidités ou d'un apport en nature. Il existe trois catégories de financements (usuellement appelés "dons") :

1. Les financements ordinaires : ces financements ne sont assortis d'aucune condition d'affectation ou de remboursement. Ils sont inscrits en revenus lorsque le tiers s'est engagé de manière irrévocable à verser le financement à l'entité au titre d'une année donnée (dans bien des cas, l'engagement irrévocable au titre d'une année donnée coïncide avec l'année de l'encaissement du financement). En cas d'application de la recommandation Swiss GAAP RPC 21, ces financements reçus sont présentés l'année de leur réception en "donations reçues libres" au compte d'exploitation.
2. Les financements affectés : le tiers souhaite que son financement serve à une utilisation particulière, mais ne l'assortit d'aucune clause de restitution contractuelle. Néanmoins, lorsque l'entité recevant le financement apparaît n'avoir d'autre choix que d'assurer la prestation attendue par le tiers, alors il existe une obligation implicite de restitution. Dans ce cas, le financement est comptabilisé selon les dispositions prévues par la recommandation Swiss GAAP RPC 21⁴.
3. Les financements restituables : si le tiers a assorti l'octroi de son financement d'une condition de restitution en cas de non-respect de l'affectation par l'entité, le financement est réputé être restituable tant que les conditions d'affectation n'ont pas été intégralement respectées. Dans ce cas, le financement restituable est comptabilisé selon les dispositions prévues par la recommandation Swiss GAAP RPC 21⁴.

Dans le cas de financements affectés, l'entité doit informer sur sa politique en la matière (par exemple sur son site internet et dans son rapport annuel) afin de permettre, à tous les tiers qui le souhaitent, de constater la correcte utilisation de leur financement et de solliciter, le cas échéant, une autre affectation.

Pour les entités soumises aux normes IPSAS, restent réservées les dispositions prévues par le Cadre conceptuel IPSAS et la norme IPSAS 23.

4.1.3. Informations comparatives

Conformément à l'article 958d alinéa 2 CO, dans les états financiers figure la comparaison avec l'exercice précédent et avec les montants budgétisés de l'exercice. Le budget et les états financiers sont établis selon les mêmes conventions comptables.

4.1.4. Annexe aux états financiers

⁴ Le financement est enregistré l'année de l'encaissement en revenu au compte d'exploitation ("donations reçues affectées"); la partie non dépensée l'année de l'encaissement est inscrite au passif du bilan (via un compte de variation du capital des fonds), et différée en revenu (méthode des produits différés) selon la réalisation des conditions d'affectation.

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine: Subventions (LIAF)
Page: 7/10	

Pour les grandes entreprises soumises au contrôle ordinaire, mais qui ne seraient pas soumises aux Swiss GAAP RPC (moins de 200'000 de francs de subventions monétaires), l'annexe aux états financiers doit être conforme aux articles 959c et 961a CO. L'annexe doit être suffisamment complète pour garantir la clarté et une bonne compréhension des états financiers pour les différents utilisateurs. Elle doit donner une bonne explication des principaux postes et rubriques du bilan et du compte d'exploitation ainsi que toute information utile à la compréhension des autres éléments des états financiers.

La liste exhaustive des grandes sources de subventionnement public (Confédération, cantons, communes) doit être fournie avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes. Lorsque l'entité opte pour une présentation groupée des subventions, elle doit indiquer en annexe le détail des subventions par « subventionneur ».

Le département concerné peut demander la présentation d'informations supplémentaires par exemple découlant de demandes du service d'audit interne (SAI), de la Cour des Comptes (CdC) ou spécifiques à un secteur d'activité.

Des numéros permettant de renvoyer les principaux postes et rubriques des états financiers à la note explicative correspondante dans l'annexe doivent être prévus.

4.1.5. Concordance des positions comptables sauf exception

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'État et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) sont en principe identiques.

Une exception concerne les subventions non dépensées qui sont thésaurisées chaque année dans les comptes des entités subventionnées, pour la part potentiellement restituable à l'Etat :

- Durant l'exécution du contrat de prestations (trois premières années pour un contrat de quatre ans), l'entité subventionnée constate dans ses comptes son obligation de restitution à l'égard de l'Etat, pour la proportion de subvention non dépensée qui pourrait potentiellement revenir à l'Etat. L'Etat ne comptabilise aucun actif à recevoir car l'évaluation de cet actif n'est pas suffisamment fiable pour figurer au bilan de l'Etat;
- L'année d'achèvement du contrat de prestations, la part restituable à l'Etat est comptabilisée en engagement dans les comptes de l'entité et en créance dans les comptes de l'Etat de Genève (une estimation sera faite si le montant n'est pas connu à la date du bouclage des comptes de l'Etat). En principe, les montants doivent être identiques;
- Dans tous les cas, l'Etat ne constate jamais avant l'achèvement du contrat de prestation une créance sur la part thésaurisée par les entités, dans la mesure où cette créance n'est pas estimable de façon fiable jusqu'à l'échéance du contrat.

Une autre exception concerne la valeur nette comptable des subventions d'investissement reçues de l'Etat :

- La valeur nette comptable des subventions d'investissement reçues de l'Etat peut ne pas être identique entre l'entité et l'Etat, dans la mesure où l'Etat ne peut en général pas appliquer des dates de mises en service aussi fines que les entités.
- Des écarts résultant de l'application de durées d'amortissement différentes sont également tolérables dans la mesure où l'Etat ne peut pas appliquer des durées d'amortissement aussi fines que les entités.
- Dans tous les cas, les valeurs brutes doivent être identiques. Les éventuelles différences entre l'Etat et les entités doivent être analysées et corrigées.

**PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS
SUBVENTIONNÉES**

EGE-02-04_v4

Domaine: Subventions (LIAF)

Page: 8/10

4.1.6. Seuil d'activation

Sauf indication contraire du référentiel comptable applicable ou d'une disposition légale fédérale ou cantonale, le seuil d'activation recommandé est de 3'000 F. Le seuil d'activation retenu doit être indiqué dans l'annexe aux états financiers, il s'entend par objet ou pour un groupe d'objets identiques.

4.1.7. Moyens mis à disposition par une collectivité publique

Les biens et services mis à disposition sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles par une collectivité publique (terrains, locaux, informatique, personnel, autres prestations, etc.) - également dénommés subventions non monétaires - ne doivent pas être comptabilisés. Ils doivent être évalués et mentionnés séparément dans l'annexe aux états financiers, distinctement des autres informations.

Les biens ou les services dont la valeur n'a pas pu être déterminée avec fiabilité doivent faire l'objet d'informations, voire d'explications en annexe.

4.1.8. Traitement du résultat

Les règles en lien avec le traitement du résultat sont précisées dans la directive de l'État de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

4.2. REVISION DES ETATS FINANCIERS

La révision des états financiers par un organe de contrôle externe est soumise aux prescriptions légales (articles 727ss CO) et réglementaires, ainsi qu'aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire suisse.

4.2.1. Étendue du contrôle

L'étendue du contrôle est réglée par la loi et le mandat de révision ou de vérification des comptes.

À la demande du département ou en vertu d'une loi, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de révision.

4.2.2. Rapport de révision

Les travaux de révision doivent faire l'objet d'un rapport écrit selon la forme et le fond définis par la NAS 701ss et la norme relative au contrôle restreint (NCR), ainsi que par les articles 728b et 729b CO. Les cas non réglés par ces dispositions, tels que le rapport de vérification des comptes, doivent être établis selon la forme et le fond généralement admis dans la pratique.

Une situation de surendettement doit être expressément mentionnée.

Un exemplaire papier des rapports de révision ou de vérification des comptes est remis au département compétent en même temps que les états financiers sur lesquels la révision ou la vérification a porté.

Le mandat complémentaire éventuel doit faire l'objet d'un rapport spécifique. Le département concerné peut fixer par une directive des modalités d'application.

4.2.3. Durée du mandat de révision

La durée du mandat de l'organe de révision est réglée par le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

**PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS
SUBVENTIONNÉES**

EGE-02-04_v4

Domaine: Subventions (LIAF)

Page: 9/10

4.2.4. Indépendance de l'organe de révision

Les exigences en matière d'indépendance de l'organe de révision prescrites par les articles 728 et 729 du CO doivent être respectées dans l'exécution du mandat de révision.

4.2.5. Avis obligatoires

En cas d'avis obligatoires au sens des articles 728c et 729c CO (non information au juge en cas de surendettement par exemple), le document écrit y relatif doit également être communiqué au département concerné.

**PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS
SUBVENTIONNÉES**

EGE-02-04_v4

Domaine: Subventions (LIAF)

Page: 10/10

5 Annexe à la directive¹ : tableau récapitulatif sur le référentiel comptable et le contrôle

n°	Catégorie d'institution/entité	Référentiel comptable	Type du contrôle
1	Entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation de l'État de Genève	REEF ==> IPSAS, IFRS	Contrôle ordinaire
2	Entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle supérieure à 200 000 Francs, quelle que soit leur forme juridique	Swiss GAAP RPC + présente directive	Si subvention > 2 millions F : contrôle ordinaire; sinon contrôle ordinaire ou contrôle restreint selon les seuils CO/CC
3	Entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle inférieure ou égale à 200 000 Francs, quelle que soit leur forme juridique ¹	CO + présente directive	Contrôle ordinaire ou contrôle restreint selon les seuils CO/CC
4	Entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle inférieure à 100 000 Francs, quelle que soit leur forme juridique ²	CO + présente directive	Contrôle ordinaire, contrôle restreint selon les seuils CO/CC, voire vérificateurs aux comptes si association

Remarques : ¹ Restent réservés les cas avec un niveau d'exigence plus élevé (demande du département ou volonté de l'entité par exemple).

² Si une entité remplit les conditions de l'article 957 al.2 CO, elle peut ne tenir qu'une comptabilité simplifiée de recettes/dépenses.


DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine : Subventions
Date : 27.02.2017	Entrée en vigueur : Immédiate
Rédacteur(s) <i>Groupe interdépartemental LIAF</i>	Direction/Service transversal(e) <i>Groupe interdépartemental LIAF</i>
Responsables de la mise en œuvre <i>Entités subventionnées et services de l'Etat concernés par l'octroi de subventions</i> Monsieur Aldo Maffia	Approbateur La Présidente du Collège des Secrétaires généraux Anja Wyden Guelpa
Date : 18 mai 2017	Date : 18 mai 2017

1. Objet

Cette directive édicte les règles applicables en matière de traitement des bénéficiés et des pertes des entités subventionnées.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention monétaire d'un montant supérieur à 10'000 F.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Subventions, LIAF, bénéficiés et pertes; répartition du résultat, restitution.

5. Documents de référence

- **D 1 05**: Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)
- **D 1 05.15**: Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)
- **D 1 11**: Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- **D1 11.01**: Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)

6. Directives liées

- **EGE-02-03**: Subvention non monétaire
 - **EGE-02-04**: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - **EGE-02-34**: Contrôle périodique de l'accomplissement des tâches (art 22 LIAF) (LIAF)
- Cette directive annule et remplace la version précédente.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES

EGE-02-07_v2

Domaine: Finances

Page: 2/8

SOMMAIRE

1.	Généralités	3
1.1	Champ d'application	3
1.2	Principes généraux	3
1.3	Définitions	3
2.	Règles de répartition du résultat annuel	4
2.1	Modalités de répartition du résultat annuel	4
2.2	Dispositions à prévoir dans le contrat ou la décision	4
2.2.1	Dans le contrat de droit public	4
2.2.2	Dans la décision d'octroi	5
3	Traitement du résultat annuel	5
3.1	Dans le cadre du contrat	5
3.1.1	Calcul de la répartition	5
3.1.2	Comptabilisation.....	6
3.2	Dans le cadre de la décision	6
4.	Traitement par le département au terme de la période d'octroi	6
4.1	Analyse des comptes.....	6
4.2	Calcul de la part à restituer.....	7
4.3	Notification de la décision de restitution	7
	ANNEXE 1 : Exemples de répartition.....	8

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine: Finances
Page: 3/8	

1. Généralités

1.1 Champ d'application

La présente directive s'applique

- à toutes les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une indemnité ou une aide financière monétaire de fonctionnement supérieure à 10'000 F par année.

Elle ne s'applique pas

- aux indemnités et aides financières non soumises à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF);
- aux exceptions énumérées à l'article 4 LIAF.

1.2 Principes généraux

La LIAF, pose le principe selon lequel les subventions non dépensées doivent être restituées (article 17). Par conséquent, en l'absence d'accord sur une répartition du résultat, ce dernier est restitué à l'Etat.

Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (ci-après règlement d'application ou RIAF), apporte des précisions sur la restitution de montants non dépensés. Par montant non dépensé, au sens de l'article 19 RIAF, on entend le résultat restituable.

La présente directive traite de la restitution du résultat, au sens de l'article 20 RIAF, pour autant que les prestations attendues aient été fournies par le bénéficiaire. Elle complète les règles de traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées définies dans la loi et le règlement d'application.

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution pour une part de résultat restituable inférieure ou égale à 10'000 F.

1.3 Définitions

Au sens de la présente directive, on entend par :

- Subvention** : subvention(s) de fonctionnement versée(s) par le canton de Genève (indemnité ou aide financière).
- Total des produits** : intégralité des produits de l'entité (produits d'exploitation, produits financiers, produits hors exploitation, produits des fonds affectés, produits exceptionnels), hors produits différés d'investissements des subventions cantonales accordées.

Les produits exceptionnels et les cas spécifiques peuvent faire l'objet d'un traitement particulier.

- Résultat annuel** : résultat net de l'exercice avant répartition. Dans tous les cas, il s'agit du résultat avant affectation au capital (avant attribution aux réserves). Pour les institutions appliquant les recommandations Swiss GAAP RPC, il correspond au "Résultat annuel (avant allocation au capital de l'organisation)" tel que précisé dans la recommandation 21.

Le résultat net peut être retraité du résultat exceptionnel ou d'autres cas spécifiques.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine: Finances
Page: 4/8	

2. Règles de répartition du résultat annuel

2.1 Modalités de répartition du résultat annuel

Le mode de répartition du résultat annuel est déterminé au moment de l'octroi de la subvention. Le résultat annuel peut être réparti selon :

a) Un taux fixe

Le taux de répartition est calculé lors de l'octroi de la subvention.

En principe, il est fixé sur la base du plan financier annexé au contrat de prestations ou des derniers états financiers connus, la part du résultat restituable correspondant au taux de subventionnement. Il peut également être fixé sur la base d'une négociation entre le département et le bénéficiaire ou unilatéralement par le département.

b) Une formule

Le taux de répartition peut être calculé annuellement selon la formule suivante :

$$\% \text{ à conserver} = [(\text{Total des produits} - \text{Subvention}) / \text{Total des produits}]$$

2.2 Dispositions à prévoir dans le contrat ou la décision

Ces dispositions constituent des modèles qui peuvent être adaptés selon les cas.

2.2.1 DANS LE CONTRAT DE DROIT PUBLIC

L'article sur le traitement des bénéfices et des pertes est en principe libellé comme suit :

1. *Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article x est réparti entre l'Etat de Genève [le cas échéant, la Ville de Genève, la Confédération, etc.] et [YYYYY] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.*
2. *Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [YYYYY]. Elle s'intitule « Part du résultat restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [YYYYY] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.*
3. *Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.*
4. *[YYYYY] conserve X % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement].*
 [ou]
*[YYYYY] conserve une part du résultat annuel calculée selon la formule suivante :
 [(Total des produits - Subvention) / Total des produits].
 Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement].*
5. *A l'échéance du contrat, [YYYYY] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat [ou aux co-subventionneurs].*
6. *A l'échéance du contrat, [YYYYY] assume ses éventuelles pertes reportées.*

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine: Finances
Page: 5/8	

Le contrat de droit public peut exceptionnellement porter sur une année. Dans ce cas, il ne décrit pas le processus de déduction des éventuelles pertes sur la créance et la réserve.

L'article sur le traitement des bénéfices et des pertes est libellé comme suit :

1. *Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, l'éventuel résultat annuel positif est réparti entre l'Etat de Genève et le bénéficiaire.*
2. *Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [YYYYY]. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [YYYYY] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.*
3. *[YYYYY] conserve X% de ce résultat. Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.]*

[ou]

[YYYYY] conserve la part du résultat annuel calculée selon la formule suivante : [(Total des produits - Subvention) / Total des produits]. Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.]

4. *[YYYYY] assume son éventuelle perte de l'exercice.*

2.2.2. DANS LA DECISION D'OCTROI

La décision intègre l'une ou l'autre des conditions suivantes :

En cas de résultat annuel positif, vous restituerez à l'Etat une part du résultat proportionnelle au taux de subventionnement. En revanche, vous assumerez l'éventuelle perte de l'exercice [ou] les éventuelles pertes reportées.

ou

En cas de résultat annuel positif, vous restituerez à l'Etat X % de votre résultat. En revanche, vous assumerez l'éventuelle perte de l'exercice [ou] les éventuelles pertes reportées.

3 Traitement du résultat annuel

3.1 Dans le cadre du contrat

Sur toute la durée du contrat de prestations, le résultat annuel est réparti entre l'Etat et l'entité subventionnée, conformément aux dispositions contractuelles.

Durant la période pluriannuelle concernée, il s'agit d'une répartition comptable, sans mouvement de trésorerie. Cette répartition fait l'objet d'une vérification par le département.

Lorsque le contrat de prestations porte sur une année, le résultat de l'exercice concerné est également réparti conformément aux dispositions contractuelles.

3.1.1 CALCUL DE LA REPARTITION

L'entité subventionnée calcule la répartition de la manière suivante :

a) Entité dont le contrat prévoit un pourcentage fixe de répartition :

- Part du résultat à conserver par l'entité = $Résultat\ annuel \times X\%$ à conserver
- Part du résultat à restituer à l'Etat = $Résultat\ annuel \times (100\% - X\%$ à conserver)

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine: Finances
Page: 6/8	

b) Entité dont le contrat prévoit une répartition selon la formule :

- Part du résultat à conserver par l'entité = $[(Total\ des\ produits - Subvention^1) / Total\ des\ produits] \times Résultat\ annuel$
- Part du résultat à restituer à l'Etat = $\{100\% - [(Total\ des\ produits - Subvention^1) / Total\ des\ produits]\} \times Résultat\ annuel$

La répartition est détaillée dans l'annexe aux comptes (durée, mode de calcul du taux de cas échéant, montants répartis, cumul des comptes de réserve et de dette envers l'Etat, etc.).

3.1.2 COMPTABILISATION

La part du résultat revenant à l'entité est comptabilisée dans ses fonds propres au bilan, dans un compte de réserve "Part du résultat à conserver".

En cas de résultats cumulés négatifs (pertes cumulées dans le courant de la période contractuelle ou au terme de celle-ci), ce compte peut être négatif et s'intitule alors "Pertes cumulées période 20xx-20xx".

Une dette reflétant la part du résultat restituable à l'Etat est comptabilisée dans les fonds étrangers au bilan, dans le compte "Part du résultat à restituer".

Ce compte ne peut jamais être négatif.

La dette envers l'Etat ne porte pas intérêts.

Dans le courant de la période contractuelle, le résultat restituable est comptabilisé en dette à long terme. En fin de période contractuelle (dernière année du contrat), le solde restant éventuellement dû à l'Etat de Genève est reclassé en dette à court terme.

En cas de pertes annuelles, celles-ci sont également réparties selon la clé ou la formule définie et sont déduites de la créance de l'Etat jusqu'à concurrence du solde disponible.

En cas d'existence d'une perte reportée sur la période contractuelle, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée (Pertes cumulées période 20xx-20xx) jusqu'à son absorption totale. Seul le solde restant du bénéfice annuel est alors réparti entre l'Etat et l'entité.

Si les comptes de l'exercice comportent une correction liée à la répartition du résultat d'un ou de plusieurs exercices précédents dans la période contractuelle en cours (permutation entre le compte de réserve et de la créance), celle-ci doit faire l'objet d'une explication dans l'annexe aux comptes.

3.2 Dans le cadre de la décision

L'entité au bénéfice d'une subvention octroyée par décision pour une période annuelle ne procède pas à la répartition de son résultat annuel.

L'entité au bénéfice d'une subvention octroyée par décision portant sur une période pluriannuelle comptabilise une répartition par analogie avec le traitement décrit au point 3.1.

Dans les deux cas, le département procède à l'analyse en vue d'une éventuelle restitution conformément au point 4.

4. Traitement par le département au terme de la période d'octroi

4.1 Analyse des comptes

Au terme de la période d'octroi, le département procède à l'analyse définitive des comptes du bénéficiaire selon les dispositions de traitement prévues dans le contrat ou la décision.

Si les conclusions de ce dernier ne rejoignent pas celles de l'entité, le département peut demander le retraitement des comptes.

¹ hors subventions ponctuelles éventuelles accordées par décision

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES

EGE-02-07_v2

Domaine: Finances

Page: 7/8

4.2 Calcul de la part à restituer

Le calcul de la part à restituer en application des règles contractuelles ou décisionnelles peut donner lieu à plusieurs cas :

- a) pas de bénéfice constaté ou perte cumulée au terme de la période ne donnant pas lieu à une demande de restitution;
- b) un bénéfice à restituer constaté donnant lieu en principe à une demande de restitution.

La détermination de la part du résultat que peut conserver l'entité relève de la compétence du département.

4.3 Notification de la décision de restitution

Quelle que soit la conclusion à laquelle aboutit l'analyse du département, cette dernière est notifiée au bénéficiaire au moyen d'une décision administrative, comprenant notamment l'indication des voies de recours.

Si la décision comporte une demande formelle de restitution à l'Etat de Genève, elle doit indiquer le délai et les modalités de versement du montant à restituer. Ce montant devient exigible dès l'entrée en force de la décision. La demande de restitution est soumise aux articles 28 alinéa 2 et 29 LIAF relatifs à la prescription.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine: Finances
Page: 8/8	

ANNEXE 1 : EXEMPLES DE REPARTITION

Taux de résultat à conserver : 20%

a) Bénéfices sur la période avec résultat cumulé positif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	2018	2019	2020	Total
Résultat annuel net (avant répartition)	100	100	100	100	400
Répartition de l'année :					
• Etat de Genève	80	80	80	80	320
• Entité	20	20	20	20	80
Solde cumulé (au bilan) :					
• Part du résultat à restituer	80	160	240	320	
• Part du résultat à conserver	20	40	60	80	

b) Pertes sur la période avec résultat cumulé négatif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	2018	2019	2020	Total
Résultat annuel net (avant répartition)	-100	-100	-100	-100	-400
Répartition de l'année :					
• Etat de Genève	0	0	0	0	0
• Entité	-100	-200	-300	-400	-400
Solde cumulé (au bilan) :					
• Part du résultat à restituer	0	0	0	0	
• Part du résultat à conserver (+) / Pertes cumulées période 20xx-20xx (-)	-100	-200	-300	-400	

c) Bénéfices et pertes sur la période avec résultat cumulé positif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	2018	2019	2020	Total
Résultat annuel net (avant répartition)	500	-300	-300	200	100
Répartition de l'année :					
• Etat de Genève	400	-240	-160	80	80
• Entité	100	-60	-140	120	20
Solde cumulé (au bilan) :					
• Part du résultat à restituer	400	160	0	80	
• Part du résultat à conserver (+) / Pertes cumulées période 20xx-20xx (-)	100	40	-100	20	

d) Bénéfices et pertes sur la période avec résultat cumulé négatif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	2018	2019	2020	Total
Résultat annuel net (avant répartition)	500	-300	-400	100	-100
Répartition de l'année :					
• Etat de Genève	400	-240	-160	0	0
• Entité	100	-60	-240	100	-100
Solde cumulé (au bilan) :					
• Part du résultat à restituer à l'Etat	400	160	0	0	
• Part du résultat à conserver (+) / Pertes cumulées période 20xx-20xx (-)	100	40	-200	-100	

ANNEXE 4

Annexe 4



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association AVVEC

Département des finances et des ressources humaines

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Buts statutaires (art.3) :

- apporter des conseils et une aide directe, sur les plans psychologique et social, aux personnes subissant des violences physiques, psychiques, sexuelles, dans leur couple, ainsi qu'à leurs enfants;
- informer et sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics afin de contribuer à la prévention du phénomène de la violence dans le couple.

Prestations attendues (art.4) :

AVVEC s'engage à fournir les prestations spécialisées suivantes à l'intention de personnes victimes de violence conjugale et de leurs enfants :

- un pôle accueil permettant de faciliter l'accès aux prestations en diversifiant les moyens d'accès, comme une permanence sans rendez-vous, des séances d'information collectives, etc. ;
- des consultations individuelles ambulatoires (psychosociales et thérapeutiques) :
- des consultations réunissant parent et enfant(s) ;
- des activités de groupe ;
- un hébergement en foyer, assorti des diverses prestations sus-mentionnées ;
- des actions d'information et de sensibilisation auprès du grand public et des professionnel-le-s.

Mention du contrat : aide financière annuelle de 718 739 francs

Durée du contrat : 2017-2020

Période évaluée : 2017-2019 (trois premières années du contrat)

Prestation 1 : Prise en charge psychologique et sociale des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants				
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats	
			2017	2019
1.1. Faciliter l'accès aux prestations et à l'information en diversifiant les moyens d'accès	Indicateur de performance 1.1.1. Nombre de « portes d'entrée » différentes	1.1.1. Nombre de portes d'entrée différentes : 3	3	3
	Indicateurs d'activité 1.1.2. Nombre de nouveaux contacts dans le cadre des prestations d'accueil, quel qu'en soit le type (téléphone, permanence sans rendez-vous, séance d'information, etc.)	1.1.2. Nombre de nouveaux contacts de femmes victimes : 375	522	595
1.2. Offrir des prises en charge individuelles (psychosociales et psychothérapeutiques), parent-enfants et collectives afin de tenir compte des impacts de la violence conjugale aux niveaux psychologique, relationnel et social	Indicateurs	Valeurs cibles	2017	2019
	Indicateur de performance 1.2.1. Solidarité Femmes a-t-elle offert durant l'année, des prises en charge selon les trois modes (individuels, mère-enfants et collectif) ?	1.2.1. Nombre de modes de prise en charge : 3	3	3
1.3. Proposer un hébergement en assurant la pertinence des prestations	Indicateurs d'activité 1.2.2. Nombre de consultations individuelles	1.2.2.a) Nombre de femmes : 450 1.2.2.b) Nombre de consultations : 2400	744 4250	730 3976
	1.2.3. Nombre d'entretiens mère-enfants liés aux impacts relationnels parent-enfants	1.2.3.a) Nombre de familles : 40 1.2.3.b) Nombre d'entretiens parent-enfants : 150	80 516	87 535
	1.2.4. Nombre de prestations groupales liées aux impacts relationnels et sociaux	1.2.4.a) Nombre de femmes : 80 1.2.4.b) Nombre de prestations collectives : 500	191 591	215 638
	Indicateur de performance 1.3.1. Proportion des hébergements pour lesquels les objectifs fixés ont été atteints	1.3.1. Objectifs atteints dans 80% des cas	85	86
1.3. Proposer un hébergement en assurant la pertinence des prestations	Indicateurs d'activité 1.3.2. Nombre de personnes hébergées	1.3.2. Personnes hébergées : 12 femmes et 15 enfants	13 13	14 9
	1.3.3. Nombre de nuitées	1.3.3. Nuitées : 2800	2562	1841
	1.3.4. Taux d'occupation	1.3.4. Taux minimal de 80%	83	75

Observations AVVEC :

Les objectifs sont atteints pour tous les indicateurs concernant la facilitation de l'accès aux prestations (Pôle accueil) et les différentes prises en charge individuelles (consultations psychosociales et psychothérapeutiques), parent-enfants et collectives. Nous sommes particulièrement satisfaites d'avoir pu proposer à davantage de personnes victimes des aides spécialisées, que cela ait pris la forme d'entretiens, de séances de groupe ou via l'une des prestations du Pôle accueil comme la permanence téléphonique, la permanence sans rendez-vous ou les séances d'information. Pour toutes ces prestations, nous avons largement dépassé les chiffres définis comme cible. Les cibles sont atteintes grâce à la subvention du contrat de prestations, le dépassement est possible grâce à une recherche de fonds intensive avec le projet "Ouvrons la porte" qui a recouvert exactement la période du contrat de prestations, soit de 2017 à 2020.

Les objectifs sont partiellement atteints pour l'hébergement. Nous observons que les indicateurs d'activité concernant le "nombre de nuitées" ainsi que le "taux d'occupation" du foyer sont légèrement en dessous du 100% des valeurs cibles. Il a été difficile d'atteindre le maximum de la valeur cible pour plusieurs raisons : la complexité de certaines situations de femmes hébergées et la dynamique de certains groupes empêchent parfois l'hébergement immédiat d'une famille supplémentaire. La limite de nos heures de présence sur les lieux est également à prendre en cause. Enfin, il y a aussi eu des imprévus à gérer tels que la maladie de longue durée d'une collaboratrice, les travaux dans le foyer, les puces de lit, etc. Cependant, l'indicateur de performance pour l'hébergement défini comme "proportion des hébergements pour lesquels les objectifs fixés ont été atteints" a bien été respecté. Pour nous, cet indicateur est essentiel car il nous donne des points de repères sur l'accompagnement concret des familles que nous accueillons dans notre foyer. Un grand soin est apporté à la définition, avec chaque femme, des objectifs d'hébergement et à leur évaluation afin que chacune puisse vivre cette expérience de manière positive.

Observations BPEV :

Les objectifs 1.1. et 1.2. sont atteints. Bien que le rapport d'évaluation du contrat de prestations 2013-2016 ait déjà fait apparaître des résultats largement au-dessus des valeurs-cibles, ces dernières n'ont pas été modifiées lors du renouvellement du contrat de prestations pour les années 2017-2020. En effet, c'est grâce à un intense travail de promotion de ses prestations qu'AVVEC a pu entrer en lien avec davantage de femmes victimes de violences et leur offrir ce dont elles avaient besoin. Ce travail de promotion, ainsi que les prestations supplémentaires délivrées, ont été rendues possibles par l'apport de fonds privés. Le BPEV salue ce travail, qui a notamment permis aux victimes de violences psychologiques - dont les manifestations sont moins connues et risquent davantage d'être banalisées - de recevoir un accompagnement spécialisé, y compris aux stades plus "précoces" de la violence dans le couple.

L'hébergement est marqué par une relative stabilité du nombre de femmes hébergées : les résultats se situent légèrement en-deçà ou au-delà de la valeur-cible. Le nombre d'enfants étant tributaire des femmes hébergées, il est naturel de trouver une fluctuation dans les résultats. Les facteurs exogènes mentionnés par AVVEC expliquent en outre les résultats 1.3.3. et 1.3.4. Concernant le taux d'occupation, dont la valeur-cible est fixée à 80%, il peut sembler bas au regard des besoins d'hébergement pour victimes de violences relevés notamment dans le rapport de la commission consultative sur les violences domestiques du 29 avril 2019. Il convient toutefois de noter les modalités spécifiques de l'hébergement d'AVVEC, modalités qui fonctionnent en complément des solutions d'hébergement proposées par les autres institutions du réseau.

Prestation 2 : Travail institutionnel et collaboration avec les institutions partenaires				
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats	
			2017	2018
2.1. Garantir la diversité des réseaux spécifiques à sa mission dans lesquels Solidarité Femmes est impliquée (le comité de la LAVI, la Commission Consultative de la Violence Domestique et la DAO Fédération des Solidarité Femmes de Suisse et du Liechtenstein)	Indicateur de performance 2.1.1. Nombre de réseaux spécifiques et diversifiés	2.1.1. réseaux : 3	5	5
2.2. Participer à l'Observatoire des violences domestiques et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique de la violence conjugale en collaborant avec des institutions	Indicateurs 2.2.1. Participation aux séances	Valeurs cibles 2.2.1. Oui/Non	Oui	Oui
<p>Observations AVVEC : Les objectifs sont atteints. Pendant ces 3 ans, nous avons maintenu des collaborations étroites dans 5 réseaux nécessaires pour mener à bien les missions de l'association. Il s'agit du Centre LAVI, de la Commission Consultative sur les Violences Domestiques (CCVD), du Collectif des Associations Privées d'Action Sociale (CAPAS), du Réseau femmes ainsi que de la DAO (Dachorganisation) : Fédération Solidarité Femmes de Suisse et du Liechtenstein. Nous avons participé, au sein de la CCVD, au Comité et à 3 groupes de travail (Hébergement, Statistiques et Prévention) ainsi qu' à l'Observatoire des violences domestiques. L'association est aussi intervenue lors du 14e Forum Violences Domestiques : « 40 ans de prise en charge des victimes de violences conjugales ».</p>				
<p>Observations BPEV : Les objectifs 2.1. et 2.2. sont atteints. L'association AVVEC est très bien ancrée dans, et collabore étroitement avec le réseau institutionnel genevois (et, à travers la DAO notamment, avec le réseau suisse). AVVEC participe en outre activement aux travaux de la CCVD, au sein de laquelle elle amène son expertise. Les données concernant les prises en charge d'AVVEC figurent chaque année dans le rapport de l'Observatoire sur les violences domestiques, "la violence domestique en chiffres", agrégées à celles des 13 autres institutions qui participent à cette statistique.</p>				

Prestation 3 : Actions d'information et de sensibilisation auprès du grand public et des professionnel-le-s					
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2017	2018	2019
3.1. Sensibiliser la société à cette problématique	Indicateur de performance 3.1.1. Publication du rapport d'activité	3.1.1. Rapport d'activité : 1	1	1	1
	3.1.2. Publication d'un dossier (réflexion de fond)	3.1.2. Dossier de fond : 1	2	1	1
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
3.2. Proposer des sensibilisations ou formations de qualité	Indicateur de performance 3.2.1. Nombre de séances de sensibilisation ou formations	3.2.1. Séances de sensibilisation : 9	11	10	11
			Résultats		
<p>Observations AVVEC :</p> <p>Les objectifs sont atteints. Chaque année, nous avons communiqué diverses réflexions au plus grand nombre de personnes, contribuant ainsi à les informer et les sensibiliser. Chaque sujet a été publié dans un rapport d'activité et mis en ligne sur notre site internet. Les thèmes ont porté tant sur notre connaissance de la problématique (La violence psychologique et le stalking, 2017), que sur nos prises en charge (Les vertus des thérapies longues pour les victimes de violence en couple, 2018) ou sur notre mission de prévenir le phénomène de la violence, notamment chez les jeunes couples (La violence en couple est aussi une affaire de jeunes, 2019). Enfin, à l'occasion des 40 ans de l'association, nous avons également édité une monographie racontant son évolution ("Genève, le 17 janvier 1977... 40 ans de soutien aux femmes victimes de violence conjugale", 2017).</p> <p>Le travail d'information et de sensibilisation a été marqué par de nombreuses séances de sensibilisation ou de formation. Divers publics en ont bénéficié comme</p> <ul style="list-style-type: none"> - des professionnel-le-s (Centre de formation de la police, Formation CAS-LAVI, Service Santé Jeunesse, SEASP, Centres d'Action sociaux, Service social international, etc.), - des étudiant-e-s (Université de Genève, Université de Lausanne, Ecole d'éducateurs-trices de la petite enfance) - le grand public (collaborations avec l'Ecole des mamans, l'EPER, interventions dans les médias de presse écrite, télévisuels ou radio). 					
<p>Observations BPEV :</p> <p>Objectifs atteints. Les campagnes de sensibilisation menées par AVVEC, dans le cadre desquelles l'association a mis son expertise au service d'une grande diversité de publics (professionnel-le-s de divers milieux, élèves du secondaire II, grand public) ; les interventions diverses données par l'association ; les réflexions de fond menées par l'association et partagées notamment par le biais de son rapport d'activité constituent autant d'exemples du dynamisme et de la capacité d'innovation de l'association.</p>					

Axe 4 : Gestion des ressources humaines				
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats	
			2017	2018
4.1. Favoriser la démocratie interne en garantissant la consultation des collaboratrices sur des options stratégiques	Indicateur de performance 4.1.1. Séance de bilan annuel	4.1.1. Bilan annuel : 1 séance	1	1
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	2017	2018
4.2. S'assurer que toutes les collaboratrices reçoivent les informations pertinentes à l'exercice de leur fonction	Indicateur de performance 4.2.1. Rédaction de feuilles d'information	4.2.1. Feuilles d'information : 40 par an	37	44
<p>Observations AVVEC : Les objectifs ont été atteints. Les séances de bilan annuel regroupant l'équipe et les membres du Comité ont été des occasions de réfléchir ensemble à certains thèmes d'actualité, comme le harcèlement obsessionnel ou la Convention d'Istanbul. Un temps a également été consacré à repenser l'activité globale de l'association et à redéfinir des objectifs stratégiques à venir, notamment suite au rapport et aux recommandations du Service d'Audit Interne. Concernant les feuilles d'information, un envoi quasi hebdomadaire a pu être effectué, permettant ainsi de partager rapidement les informations les plus importantes à toute l'équipe, sans attendre la séance mensuelle de colloque.</p>				
<p>Observations BPEV : Objectifs atteints. Par le biais des feuilles d'information, qui pallient l'absence de colloques hebdomadaires, l'association a su développer un mode de communication original et efficient.</p>				

Observations de l'institution subventionnée :

Les résultats obtenus lors des trois premières années de ce contrat de prestations sont marqués par une forte augmentation de l'ensemble des prestations ambulatoires et nous nous en réjouissons. Par ailleurs, le nombre de personnes victimes de violence conjugale ayant pu obtenir une aide spécialisée reste très élevé. Cela a été possible, grâce au contrat de prestations avec l'Etat de Genève (2017-2020), qui subventionne le socle essentiel de nos activités, ainsi qu'à des fonds privés qui ont soutenu le projet « Ouvrons la porte », 2017-2020.

Le cœur de notre travail d'aide directe est constitué des prestations que nous délivrons au Centre ambulatoire de Montchoisy. Il y a plus de 7 ans, conscientes qu'il y avait de réels besoins et demandes de la part des personnes victimes, nous avons augmenté le nombre de consultations grâce à des fonds privés. Ainsi, entre 2013 et 2016, le projet « Soutenons 1000 femmes de plus d'ici fin 2015 » nous a permis de passer de 2'400 entretiens à plus de 4'000.

Depuis 2017, nous réalisons le projet « Ouvrons la porte » qui a pour but de sensibiliser de nouveaux publics. Grâce à ces recherches de fonds, nous avons pu passer de 576 personnes en 2013 à 730 en 2019.

Au vu de ces chiffres, l'enjeu de l'association AVVEC est de consolider les prestations actuelles. En d'autres mots, pour chaque année à venir, le défi sera de maintenir l'accès aux prestations et de continuer à les délivrer à ce même niveau.

Les montants de la subvention liés au contrat de prestations n'ont pas suivi : ils sont quasiment inchangés depuis 12 ans et ont même légèrement baissé. Nous constatons d'ailleurs que ces montants ne couvrent pas tous les entretiens dont les personnes victimes au sens de la Loi LAVI devraient pouvoir bénéficier. Par ailleurs, nous assistons au tarissement progressif des sources de financement privé et à une augmentation mécanique de nos charges. Ces éléments conjugués mettent en péril notre ambition de maintenir les prestations.

Dans ce contexte, nous souhaitons saisir l'évaluation du contrat de prestations 2017-2020 comme une opportunité pour repenser nos objectifs, nos indicateurs et nos cibles (voir le Tableau de Bord 2021-2024). C'est de cette manière que nous pourrions le mieux nous adapter aux besoins des personnes victimes ainsi qu'à ceux de l'institution et affronter la période du prochain contrat de prestations 2021-2024.

Observations du BPEV :

De par les prestations qu'elle offre aux personnes victimes de violence conjugale et, à travers son travail de sensibilisation et d'information, à l'ensemble de la population, l'association AVVEC apporte une contribution-clé aux objectifs de prévention des violences domestiques de l'Etat de Genève. Le travail de l'association fait en outre directement écho aux buts de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Aussi, le BPEV se réjouit-il de poursuivre la collaboration avec AVVEC dans le cadre du contrat de prestations 2021-2024.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre

Signature

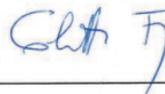
ODY-BERKOVITS Laurence
PrésidenteCORTELLINI Béatrice
Directrice

Genève, le 6.10.20

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre

Signature

FRY Colette
Directrice du BPEV

Genève, le 2.10.2020



A. GAUTIER SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE S.A.

9, route des Jeunes - 1227 Les Acacias
Tél.: +41 (0)22 310 28 71 - Fax: +41 (0)22 310 28 72
E-mail: info@agfiduciaire.ch

Annexe 5

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale ordinaire
des membres de

AVVEC

Aide aux victimes de violence en couple

(Anciennement Solidarité Femmes, Genève)

Exercice 2018



**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale ordinaire
des membres de**

AVVEC Aide aux victimes de violence en couple
(Anciennement Association Solidarité Femmes)

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de variation du capital et annexe) de l'Association AVVEC Aide aux victimes de violence en couple pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la Swiss Gaap RPC (plus particulièrement la norme RPC 21), aux dispositions légales et aux statuts incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, aux statuts, à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et à l'application des normes RPC lors de l'établissement des états financiers.

A. Gautier, Société Fiduciaire SA
Antoine Gautier,
Expert-comptable diplômé
Agrément No 100651

Genève, le 19 mars 2019

AG/00 - 100247 ROR - 6 ex.

Annexes : - comptes annuels
(bilan total CHF 518'656,06, compte de profits et pertes, annexe aux comptes)

Avec les chiffres comparatifs au 31 décembre 2017

ACTIF	2018	2017
ACTIFS CIRCULANTS		
<u>Liquidités</u>		
Caisse	4'481.00	4'341.70
PayPal	509.01	-
CCP 12-2961-6	378'249.54	291'229.26
CCP 10-227204-0	102'155.25	102'275.25
CCP 12-141302-7	15'005.86	13'125.86
	(1) 500'400.66	410'972.07
<u>Créances à court terme</u>		
Créances hébergement	(2) 13'074.00	8'211.00
Autres créances	(2) 621.00	5'309.35
	13'695.00	13'520.35
<u>Actifs transitoires</u>		
Charges payées d'avance	(3) 102.40	503.65
Produits à recevoir	(4) 4'458.00	10'510.51
	4'560.40	11'014.16
TOTAL ACTIFS CIRCULANTS	518'656.06	435'506.58
ACTIFS IMMOBILISES		
<u>Immobilisations</u>		
Mobilier	4'570.00	4'570.00
./. Fonds d'amortissements	-4'570.00	-3'656.00
TOTAL ACTIFS IMMOBILISES	(5) -	914.00
TOTAL DE L'ACTIF	518'656.06	436'420.58

Avec les chiffres comparatifs au 31 décembre 2017

PASSIF	2018	2017
FONDS ETRANGERS A COURT TERME		
Créanciers sociaux (6)	7'722.65	19'594.50
Créanciers divers et charges à payer (7)	14'153.56	11'820.23
Produits encaissés d'avance (8)	100.00	-
Provision solde vacances non prises (9)	25'472.00	22'617.00
Provision Remboursement sinistre (9)	-	-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat (10)	-	-
TOTAL FONDS ETRANGERS A COURT TERME	47'448.21	54'031.73
FONDS AFFECTES		
Fonds Aménagement & déménagement (11)	93.20	504.30
Fonds Sensibilisation (12)	172'323.97	176'254.47
Fonds hébergement (13)	5'049.92	-
Fonds Formation (14)	16'610.10	16'610.10
Fonds OLP : Entretiens supplémentaires mère-enfants (15)	-	13'954.78
Fonds OLP : Consultations supplémentaires femmes (15)	157'951.96	58'238.00
Fonds OLP : Questionnaire enfants (100 WHF) (15)	55'189.91	91'851.71
Fonds OLP : campagne Jeunes (15)	40'605.00	-
Fonds Fêtes de Noël (16)	6'970.95	10'051.05
TOTAL FONDS AFFECTES	454'795.01	367'464.41
FONDS PROPRES		
Fonds propres reportés	31'172.90	29'779.68
Part de subvention non dépensées (2017 - 2020)	-16'248.46	-
Résultat de l'exercice	1'488.40	-14'855.24
TOTAL FONDS PROPRES	16'412.84	14'924.44
TOTAL DU PASSIF	518'656.06	436'420.58

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2018

Avec les chiffres comparatifs 2017

PRODUITS	2018	Budget 2018	2017
<u>Subventions</u>			
Etat de Genève	718'739.00	718'739.00	725'999.00
Communes genevoises (17)	33'800.00	8'000.00	8'000.00
	752'539.00	726'739.00	733'999.00
<u>Subventions en nature</u>			
Association Partage (20)	-	-	1'108.00
<u>Dons affectés</u>			
Entreprises et fondations (18)	521'001.61	492'200.00	354'399.21
Dons Privés	7'840.92	33'800.00	17'173.15
Communes genevoises (17)	-	32'000.00	33'900.00
	528'842.53	558'000.00	405'472.36
<u>Cotisations et dons non affectés</u>			
Cotisations	4'050.00	3'000.00	2'950.00
Entreprises et fondations	5'285.00	-	-
Dons privé	11'995.00	-	-
	21'330.00	3'000.00	2'950.00
<u>Revenus propres</u>			
Hébergements foyer	54'498.00	50'000.00	60'914.00
Participation des usagers	540.00	500.00	357.00
Autres revenu d'activités	4'105.00	160.00	-
	59'143.00	50'660.00	61'271.00
<u>Autres produits</u>			
Produits divers et sur ex. antérieur	1'439.49	-	766.30
	1'439.49	-	766.30
TOTAL DES PRODUITS	1'363'294.02	1'338'399.00	1'205'566.66

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2018

Avec les chiffres comparatifs 2017

CHARGES	2018	Budget 2018	2017
<u>Charges de personnel</u>			
Salaires et charges sociales (19)	1'124'523.55	1'181'160.00	1'098'911.60
Formation et supervisions	6'106.90	30'000.00	9'580.80
Autres charges de personnel	1'305.00	1'500.00	1'038.90
Variation provision pour salaires	-11'456.00		12'891.55
Variation provision pour vacances non prises	2'855.00		-10'584.00
	1'123'334.45	1'212'660.00	1'111'838.85
<u>Frais d'administration</u>			
Frais administratifs & divers	10'262.02	11'000.00	8'734.20
Téléphones, fax & internet	10'090.05	11'000.00	10'172.55
Consommables & maintenance Informatique	17'125.85	14'000.00	19'834.95
Frais comités & séances	4'799.50	3'000.00	2'502.40
Assurances	5'365.05	5'000.00	5'067.15
Honoraires	9'480.15	10'000.00	5'393.45
Frais de déplacement	-	800.00	642.03
	57'122.62	54'800.00	52'346.73
<u>Communication & Publications</u>			
Communic. & publications	26'793.94	20'000.00	42'366.58
<u>Monchoisy</u>			
Charges & intendance	23'585.80	24'000.00	23'831.75
	23'585.80	24'000.00	23'831.75
<u>Activités</u>			
Foyer	2'251.90	1'500.00	1'188.50
Montchoisy	3'176.10	1'000.00	2'417.50
Traductions & autres frais	18'964.00	10'000.00	16'759.45
Sorties Mères-Enfants	3'532.96	3'800.00	3'074.55
	27'924.96	16'300.00	23'440.00
<u>Foyer</u>			
Intendance & entretien	9'922.95	12'000.00	9'415.35
Sécurité	4'465.20	5'100.00	4'650.80
Aménagement & déménagement femmes	411.10	800.00	659.70
	14'799.25	17'900.00	14'725.85
<u>Amortissements et corrections d'actifs</u>			
Dotations aux amortissements (5)	914.00	-	914.00
Corrections d'actifs et pertes sur débiteurs (2)	-	-	2'169.00
	914.00	-	3'083.00
TOTAL DES CHARGES	1'274'475.02	1'345'660.00	1'271'632.76

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2018

Avec les chiffres comparatifs 2017

	2018	Budget 2018	2017
REPORT TOTAL DES PRODUITS	1'363'294.02	1'338'399.00	1'205'566.66
REPORT TOTAL DES CHARGES	1'274'475.02	1'345'660.00	1'271'632.76
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT FONDS AFFECTES	88'819.00	-7'261.00	-66'066.10
Utilisations des fonds affectés	441'511.93	518'379.05	455'290.00
Dotations à des fonds affectés	-528'842.53	-518'379.05	-405'472.36
<i>Résultats des fonds affectés</i>	<i>-87'330.60</i>	<i>-</i>	<i>49'817.64</i>
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION	1'488.40	-7'261.00	-16'248.46
Part du résultat revenant au subventionneur (10)			
Renonciation par l'Etat du résultat à restituer sur CdP 13-16 (10)	-		1'393.22
Part du résultat affecté à la réserve			
"Part de subv. Non dépensées" (10)	-		-
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION	1'488.40		-14'855.24

PREAMBULE

Conformément aux Swiss GAAP RPC, les comptes annuels comprennent les états suivants :

1. Bilan
2. Compte de Profits et Pertes
3. Tableau de financement
4. Tableau de Variation des Capitaux Permanents
5. Annexe au Bilan
6. Rapport de Performance
7. Analyse des risques

PRINCIPES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ET PRINCIPES D'EVALUATION**Principes généraux pour l'établissement des Comptes**

Les Etats Financiers sont conformes au Code des Obligations Suisse, aux Statuts de l'Association, à la Loi et au Règlement sur les Indemnités et les Aides Financières (LIAF & RLIAF), au Contrat de Prestations 2017-2020 et aux Recommandations relatives à la Présentation des Comptes ou Swiss GAAP RPC.

Les Comptes annuels de l'Association sont conformes à l'image fidèle (True and Fair View). Ils sont établis en respectant l'hypothèse de la continuité d'exploitation et la délimitation périodique et matérielle des exercices. Les Comptes donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'Association.

Tous les événements importants, en particuliers ceux survenus après la clôture des comptes et qui pourraient modifier l'évaluation de certains poste des états financiers ont été pris en considération.

Dès l'exercice 2018, l'organe de révision de l'Association est : A. Gautier, Société Fiduciaire S.A.

Enregistrement et évaluation

Les opérations sont transcrites dans les livres au jour de leur conclusion. Les créances et les engagements sont portés au bilan à leur valeur nominale. Les dons sont enregistrés comme affectés ou sans affectation en fonction du choix du donateur. Les dons peuvent aussi être affectés par le comité, en conformité avec les règles édictées par l'Etat de Genève.

Immobilisations corporelles, incorporelles et amortissements

Les acquisitions dont la valeur est supérieure à CHF 3'000.- sont portées au Bilan et amorties selon leur durée d'utilisation, en ligne avec les recommandations de l'Etat.

Comptes de régularisation et comptes correctifs de valeur

Les charges à payer, les charges payées d'avance, les produits à recevoir et les produits encaissés d'avance sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Engagements de prévoyance

Les employées sont assurées contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort conformément aux dispositions de la loi fédérale (LPP) par la Fondation Collective Nest, Caisse de Pension écologique et éthique. Le plan de prévoyance est établi selon le principe de primauté des cotisations. Il est financé à 40% par les employés et à 60% par l'Association.

Contrôle interne

Un contrôle interne a été mis en place en 2008. Il est conforme aux lois et directives cantonales, au cahier des procédures comptables et au règlement interne.

Evaluation des risques

L'Associations est consciente que la gestion des risques fait partie de ses activités. La direction a réalisé et formalisé une analyse des risques encourus.

Indemnités versées aux membres des Organes Dirigeants

Excepté la Directrice et la Représentante des employées qui ne siègent au Comité qu'avec une voix consultative, tous les autres membres du Comité exercent leur fonction à titre bénévole, ne percevant ni salaires, ni jetons, ni indemnités. Leurs frais ne sont pas remboursés.

Les salaires bruts incluent la rémunération de la Directrice, ce qui représente environ 50% de son taux d'activité (95%).

Toutefois, lorsqu'un des membres du Comité intervient au titre de consultant, afin de réaliser une tâche spécifique, il peut être défrayé conformément aux normes établies par le département de tutelle.

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU 31 DECEMBRE 2018

A. NOTES

(1) Tous les comptes CCP sont soumis à double signature.

(2) Créances à court terme

Les créances ouvertes relatives à l'hébergement des femmes au foyer sont de CHF 13'074.-

	2018	2017
Total des factures ouvertes au 31.12	13'074.00	10'380.00
Débiteurs douteux	-	-2'169.00
Autres créances (LPP & AVS)	621.00	5'309.35
	13'695.00	13'520.35

Le compte de corrections d'actifs pour débiteurs douteux comprend les créances ouvertes auprès de particuliers dont l'échéance est dépassée de plus de 2 mois.

(3) Charges payées d'avance

	2018	2017
Primes Vaudoise Assurances (RC & Choses)	102.40	327.25
GIT Gold archives	-	176.40
	102.40	503.65

(4) Produits à recevoir

	2018	2017
Dons (année déterminée par le donateur)	450.00	3'250.00
Divers produits à recevoir	4'008.00	0.51
Etat - Subv. 17 montant suppl.	-	7'260.00
	4'458.00	10'510.51

(5) En 2014 nous avons acquis des meubles de bureau pour 4'570.--, ils sont amortis sur 5 ans.

2018	Mobilier	Totaux
Montchoisy 2017	4'570.00	4'570.00
./. Fonds d'amortissement	-4'570.00	-4'570.00
Totaux	-	-

2017	Mobilier	Totaux
Montchoisy 2017	4'570.00	4'570.00
./. Fonds d'amortissement	-3'656.00	-3'656.00
Totaux	914.00	914.00

Depuis 2009, les biens corporels sont assurés pour une valeur de CHF 603'100.-

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU 31 DECEMBRE 2018

(6) Créanciers sociaux	2018	2017
OCAS décomptes finaux	2'743.40	-
Vaudoise Assurances (LAA & APG)	1'991.50	4'893.20
Nest LPP	1'552.20	1'809.60
Salaires à payer	1'435.55	12'891.55
	7'722.65	19'594.35

(7) Créanciers divers et charges à payer	2018	2017
Honoraires (comptabilité et révision)	4'896.55	4'317.95
Téléphones et internet	702.35	739.80
Clips cinéma Campagne jeunes	-	2'679.23
Honoraires (supervisions)	900.00	600.00
Fourniture bureautique	187.16	871.30
Croix Rouge (traductions)	7'181.00	2'332.80
Autres créanciers divers et charges à payer	286.50	279.15
	14'153.56	11'820.23

(8) Produits encaissés d'avance	2018	2017
Dons et cotisations encaissés d'avance	100.00	150.00

(9) Variation des provisions

Un dégat d'eau est survenu à Solidarité Femmes (AVVEC) durant l'année 2014. De nombreux livres et documents de la bibilothèque ont été détruits. L'assurance a remboursé un montant de 9'590.50 pour remplacer ces ouvrages. Au 31.12.2014, l'association n'avait pas encore utilisé cette somme pour reconstituer sa bibliothèque. En conséquence, le montant a été mis en provision afin de pouvoir utiliser cet argent dans les années suivantes. En 2015 nous avons dépensé 228.80 en achat de livres. Conformément à la décision du comité, le solde de ce fonds sera attribué au fonds "Compétence et bibliothèque" dès janvier 2016. Le solde a été attribué au fonds "Compétence et bibliothèque" au 31.12.16. Ce fonds a été renommé fonds "Formation" selon PV du comité du 13.12.16.

2018	Solde 1.1.	Dotations	Utilisations	Dissolution	Solde 31.12
Provision vacances non prises	22'617.00	-	2'855.00	-	25'472.00
Total	22'617.00	-	2'855.00	-	25'472.00

2017	Solde 1.1.	Dotations	Utilisations	Dissolution	Solde 31.12
Provision vacances non prises	33'201.00	-	-10'584.00	-	22'617.00
Total	33'201.00	-	-10'584.00	-	22'617.00

(10) L'Association est au bénéfice d'un Contrat de Prestations avec l'Etat de Genève. L'Association a démarré en 2017 un nouveau contrat de prestation 2017-2020. Selon ce contrat, l'Association doit rendre une part de son résultat au terme des quatre ans du contrat, calculée au prorata de la subvention de l'Etat par rapport au total des revenus d'AVEC.

Au 31.12.2018, le résultat cumulé des deux premiers exercices du contrat de prestation 2017-2020 étant négatif, il n'y a pas de part à rendre à l'Etat. Le calcul théorique ci-dessous est toutefois fait chaque année pour permettre de déterminer dans le futur, en fonction des résultats des exercices suivants, si une part devra être rendue.

En 2017, il a été comptabilisé un produit dans les répartitions du bénéfice de la part à restituer à l'Etat du contrat de prestation 2013-2016, à laquelle l'Etat a renoncé selon la directive transversale du 18 mai 2017, dans laquelle il a décidé de ne plus demander aucune restitution en dessous d'un montant de CHF 10'0000.

	2017	2018	2019	2020	Cumul
Calcul du ratio à restituer					
Subvention de l'Etat de Genève	725'999.00	718'739.00			
Total des revenus	1'660'856.66	1'804'805.95			
Part à restituer	43.71%	39.82%			

Calcul de la part à restituer

	2017	2018	2019	2020	Cumul
Résultat de l'exercice avant répartition	-16'248.46	1'488.40	-	-	-14'760.06
Part revenant au subventionneur	-7'102.58	592.73	-	-	-6'509.84
Part de réserve de subvention non dépensée	-9'145.88	895.67	-	-	-8'250.22

(11) L'Association a, selon la décision du comité du 15.12.2010, créé en 2011 un fonds "Aménagement & Déménagement" servant à financer les déménagements des femmes hébergées au foyer. Ce fonds a été alimenté de CHF 5'460.- par des dons affectés en 2011, et utilisé pour couvrir des frais effectifs à hauteur de CHF 682.10 en 2011, de CHF 696.10 en 2012, de CHF 865.- en 2013, de CHF 780.- en 2014, de CHF 1'049.50 en 2015, de CHF 223.30 en 2016, de CHF 659.70 en 2017 et de CHF 411.10 en 2018.

(12) L'Association a, selon la décision du comité du 15.12.2010, créé en 2011 un fonds "Sensibilisation" destiné à financer des actions de sensibilisation aux problématiques de la violence conjugale. Ce fonds a été alimenté de CHF 21'792.- par des dons affectés en 2011, de CHF 50'267.80 en 2012, de CHF 157'363.- en 2014, de CHF 62'472.75 en 2015, de CHF 68'951.- en 2016 et de CHF 4'120.00 en 2017. Ce fonds a été utilisé à hauteur de CHF 575.80 en 2012, de CHF 4'851.15 en 2013, de CHF 3'398.40 en 2014, de CHF 157'044.38 en 2016, de CHF 22'842.35 en 2017 et de CHF 3'930.50 en 2018.

(13) L'Association a, selon la décision du comité du 06.12.11 créé un fonds "Hébergement" afin de pouvoir continuer à héberger des femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants sans critère de distinction, quelle que soit leur situation financière. Ce fonds a été alimenté de CHF 43'205.- par des fonds affectés en 2012, de CHF 77'804.85 en 2013, de CHF 1'429.- en 2014, de CHF 43'040.43 en 2015, de CHF 21'772.- en 2016, de CHF 4'567.37 en 2017 et de CHF 20'765.92 en 2018. Ce fonds a été utilisé à hauteur de CHF 37'822.- en 2012, de CHF 34'357.95 en 2013, de CHF 14'216.70 en 2014, de CHF 45'092.- en 2015, de CHF 23'319.- en 2016, de CHF 37'011.00 en 2017 et de CHF 15'716.- en 2018.



ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU 31 DECEMBRE 2018

(14) L'Association a, selon la décision du comité du 09.12.2014, crée un fonds "Compétences & Bibliothèque" ce qui permettra de financer des formations et/ou l'acquisition d'ouvrages et de ressources pour renforcer l'expertise de l'équipe. Ce fonds a été alimenté de CHF 14'295.55 par des fonds affectés en 2014, de CHF 15'975.90 en 2015 et par le transfert d'un montant reçu des assurances lors de l'inondation de la bibliothèque de CHF 9'357.35 en 2016. Ce fonds a été utilisé à hauteur de CHF 10'808.70 en 2015 et de CHF 12'210.- en 2016. Le fonds a été rebaptisé "fonds formation" au 1er janvier 2017 par décision du comité du 13.12.2016. Ce fonds n'a pas été utilisé en 2017 et en 2018.

(15) L'association a, selon la décision du comité du 08.12.2015, préparé un nouveau projet « Ouvrons la Porte » qui se développera de 2017 à 2020 et qui couvre 4 volets : (i) les femmes les plus isolées, (ii) les hommes, les personnes LGTB et les jeunes, (iii) les mères qui ont besoin d'entretiens mère-enfant et (iv) les enfants qui ont besoin de prestations spécialisées. ». Ce fonds a été alimenté de CHF 40'000.- en 2015, de CHF 132'087.50 en 2016, de CHF 381'061.44 en 2017 et de CHF 505'083.61 en 2018. Ce fonds a été utilisé à hauteur de CHF 389'104.45 en 2017 et de CHF 415'381.23 en 2018.

En 2016, le fonds "OPL les enfants qui ont besoin de prestations spécialisées" (questionnaire enfants) a été alimenté en partie par le Gala 100WHF. Il est calculé comme suit : Revenus : 201'745.20 - charges 99'657.70 = Montant net 102'175.80

(16) L'association a créé un fonds "Fêtes de Noël" (selon demande des donateurs) destiné à la fête de Noël des consultant-e-s et à leurs enfants. Ce fonds a été alimenté de CHF 12'206.- en 2017. Ce fonds a été utilisé à hauteur de CHF 2'154.95 en 2017 et de CHF 3'080.10 en 2018.

(17) Dons des Communes 2018. Jusqu'en 2017, les dons excédent CHF 8'000.- étaient attribués par le Comité à des projets spécifiques.

Meyrin	8'000.00	Satigny	1'000.00
Plan-Les-Ouates	8'000.00	Vandoeuvres	1'000.00
Cologny	4'000.00	Meinier	500.00
Genthod	3'000.00	Troinex	300.00
Carouge	2'000.00	Aire-la-Ville	250.00
Chêne-Bourg	2'000.00	Onex	250.00
Collonge-Bellerive	1'000.00	Avusy	200.00
Grand-Saconnex	1'000.00	Puplinge	200.00
Lancy	1'000.00	Russin	100.00

Total **33'800.00**

(18) Dons entreprises et fondations affectés 2018

Fondation H. Wilsdorf	150'000.00	American Int. Women's Club Gva	5'000.00
OAK Fond. LTD	124'352.00	Association Les Trinitaires	5'000.00
Loterie Romande	100'000.00	Fondation Gandur	5'000.00
Fondation Coromandel	50'000.00	Fondation Minkoff	4'000.00
C&A Fondation	27'126.61	UBS AG	3'030.00
Fondation André Cyprien	25'000.00	Un enfant Un cadeau	2'993.00
Terrevent Entretiens M-E	10'000.00	BCGe	2'000.00
Dons privés affectés	7'840.92	Fondation Sésam	2'000.00
Agence Imm. Edouard Brun	5'000.00	IVL SA	500.00

Total **528'842.53**



ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU 31 DECEMBRE 2018

(19) Le nombre total des collaboratrices était de 17 pour 8.3 équivalents plein-temps en 2018 et de 20 pour 8.56 équivalents plein-temps en 2017.

	2018	2017
Salaires bruts personnel fixe	674'804.05	684'431.00
Salaires bruts auxiliaire	50'730.75	39'354.30
Salaires bruts Stagiaires	13'550.00	14'700.00
Salaires bruts Intendante	20'560.25	20'169.15
Salaires bruts Secrétariat général	89'705.05	89'551.90
Salaires bruts Communication et recherche de fonds	107'796.95	94'906.95
Salaires à verser	-	-
Total Salaires bruts	957'147.05	943'113.30
Charges sociales	186'286.40	177'595.85
Remboursements assurances LAA & APG	-18'909.90	-16'589.70
Remboursements Amat féd. & cant.	-	-5'207.85
Total salaires et charges sociales	1'124'523.55	1'098'911.60

B. ENGAGEMENT CONDITIONNEL

L'activité de l'Association AVVEC nécessite l'emploi de salariées.

Compte tenu des prescriptions légales et contractuelles, le total des salaires et charges sociales dû pendant le temps de préavis s'élèverait à CHF

	31.12.2018	31.12.2017
	279'464.40	267'451.05

(20) Mise à disposition gratuite :

Les locaux, rue de Montchoisy 46, de l'association sont mis à disposition à titre gracieux par la Ville de Genève. Le montant en nature, selon l'estimation de cette dernière, s'élève à CHF 120'332.-.

L'Association Partage nous a offert gratuitement pour CHF 3'281.15 de marchandises en 2018



TABLEAU DE VARIATION DES FONDS

2018	Existant initial	Dotation	Utilisation	Transferts internes	Existant final
Fonds propres reportés avant Cdp 2017 - 2020	31'172.90	-	-	-	31'172.90
Réserve "Part de subvention non dépensée"	-16'248.46	-	-	1'488.40	-14'760.06
Résultat de l'exercice	-	1'488.40	-	-1'488.40	-
Fortune nette	14'924.44	1'488.40	-	-	16'412.84

Moyens provenant des fonds affectés

Aménagement & Déménagement	(11) 504.30	-	-411.10	-	93.20
Sensibilisation	(12) 176'254.47	-	-3'930.50	-	172'323.97
Fonds Hébergement	(13) -	20'765.92	-15'716.00	-	5'049.92
Formation (Compétences et Bibliothèque)	(14) 16'610.10	-	-	-	16'610.10
OLP - Entretiens mère-enfants supp.	(15) 13'954.78	52'000.00	-65'954.78	-	-
OLP - Campagne jeunes	(15) -	51'605.00	-11'000.00	-	40'605.00
OLP - Consultations femmes supp.	(15) 58'238.00	401'478.61	-301'764.65	-	157'951.96
OLP - Questionnaire enfants (Recherche)	(15) 91'851.71	-	-36'661.80	-	55'189.91
Fêtes de Noël	(16) 10'051.05	-	-3'080.10	-	6'970.95
Un enfant, un cadeau	-	2'993.00	-2'993.00	-	-
Total du Capital des fonds affectés	367'464.41	528'842.53	-441'511.93	-	454'795.01

2017	Existant initial	Dotation	Utilisation	Transferts internes	Existant final
Fonds propres reportés avant Cdp 2017 - 2020	29'779.68	-	1'393.22	-	31'172.90
Réserve "Part de subvention non dépensée"	-	-	-	-16'248.46	-16'248.46
Résultat de l'exercice	-	-14'855.24	-1'393.22	16'248.46	-
Fortune nette	29'779.68	-14'855.24	-	-	14'924.44

Moyens provenant des fonds affectés

Aménagement & Déménagement	(11) 1'164.00	-	-659.70	-	504.30
Sensibilisation	(12) 194'976.82	4'120.00	-22'842.35	-	176'254.47
Fonds Hébergement	(13) 32'443.63	4'567.37	-37'011.00	-	-
Formation (Compétences et Bibliothèque)	(14) 16'610.10	-	-	-	16'610.10
OLP - Entretiens mère-enfants supp.	(15) 40'000.00	76'354.78	-102'400.00	-	13'954.78
OLP - Campagne jeunes	(15) -	19'602.00	-19'602.00	-	-
OLP - Consultations femmes supp.	(15) 30'000.00	264'375.00	-236'137.00	-	58'238.00
OLP - Questionnaire enfants (Recherche)	(15) 102'087.50	20'729.66	-30'965.45	-	91'851.71
Fêtes de Noël	(16) -	12'206.00	-2'154.95	-	10'051.05
Un enfant, un cadeau	-	3'517.55	-3'517.55	-	-
Total du Capital des fonds affectés	417'282.05	405'472.36	-455'290.00	-	367'464.41

TABLEAU DE FINANCEMENT 2018

	2018	2017
Résultat net de l'exercice	1'488.40	-14'855.24
+ Amortissement immobilisations corporelles	914.00	914.00
	914.00	914.00
Résultat net avant variation du besoin en fonds de roulement	2'402.40	-13'941.24
Flux monétaire résultant opérations d'exploitation		
+/- Variation des créances d'exploitation Autres créances (Débiteurs & autres débiteurs)	6'279.11	5'278.34
+/- Variation des engagements à court et moyen terme (Autres créanciers & Passifs transitoires)	-6'583.52	728.65
	-304.41	6'006.99
Flux monétaire net résultant opérations d'exploitation	2'097.99	-7'934.25
Flux monétaire résultant d'investissement		
- Achats d'investissements	-	-
Flux monétaire net résultant opérations d'exploitation et d'investissement	2'097.99	-7'934.25
Flux de trésorerie résultant des opérations de financement		
+/- Variation des fonds affectés	87'330.60	
+/- Créanciers Etat de Genève	-	-
+/- Réserve part de financement non dépensées		-1'393.22
	87'330.60	-51'210.86
Flux de trésorerie net résultant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement	89'428.59	-59'145.11
+ Liquidités nettes au 1er janvier	410'972.07	470'117.18
Soit liquidités nettes au 31 décembre	500'400.66	410'972.07



RAPPORT DE PERFORMANCES 2018

DEFINITION, BUTS & ACTIVITES

L'Association AVVEC est une organisation sociale d'utilité publique à but non lucratif, au sens de la Swiss GAAP RPC 21 car elle fournit des prestations sociales, indépendamment d'une prétention de tiers et/ou d'une adhésion. Elle reçoit des fonds de donateurs privés et elle est subventionnée par des fonds et/ou des libéralités du secteur public.

L'Association AVVEC a pour but de procurer une aide psychologique et sociale aux victimes de violence en couple ainsi qu'à leurs enfants.

L'Association AVVEC s'est aussi donné pour mission d'informer et de sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics afin de contribuer à la connaissance et la prise en compte du phénomène de la violence dans le couple.

Pour atteindre ses buts et objectifs, l'association offre différentes prestations, parmi lesquelles des consultations individuelles, des activités de groupe, un soutien à la relation mère-enfant et la gestion d'un foyer d'hébergement protégé. Elle contribue aussi à la formation professionnelle de base et continue (HES Sociale, Faculté de Psychologie, Ecoles Professionnelles) ainsi qu'à des colloques et des séminaires destinés au réseau genevois.

L'Association AVVEC fait partie du CAPAS (collectif d'associations pour l'action sociale). Elle est membre de la Commission Consultative et du Comité de la Délégation aux Violences Domestiques ainsi que du comité du Centre LAVI de Genève. L'Association est également active dans des groupes spécifiques cantonaux de réseau (Associations Féminines...). Au niveau national, elle est adhérente de la DAO (Fédération des Solidarité Femmes de Suisse et du Liechtenstein).

ACTIVITES

Durant l'année 2018 les prestations d'aide directe se sont développées principalement selon deux axes : (i) d'une part faciliter l'accès des usagères aux prestations grâce au pôle accueil, constitué d'une permanence téléphonique, d'une permanence sans rendez-vous ainsi que de séances d'information collective et (ii) d'autre part développer des prestations répondant au plus près aux besoins et aux attentes des femmes et des enfants, en proposant une large palette de prestations comme des consultations individuelles (psychosociales, thérapeutiques), des entretiens familiaux (mère-enfants), des activités de groupes ainsi que des prestations d'hébergement.



Le projet « Violence en Couple - Ouvrons la Porte » a débuté en 2017 et s'étendra jusqu'en 2020. Il se décline en 3 volets :

- Des consultations supplémentaires pour les femmes, en particulier celles qui sont le plus isolées
- Une campagne destinée à toucher de nouveaux publics : les jeunes et les hommes
- Des prestations spécialisées pour les enfants exposés à la violence conjugale au travers des entretiens mère-enfants d'une part et d'une recherche-action d'autre part.

RESULTATS FINANCIERS 2018

L'exercice 2018 se conclut par un excédent de produits.

Par rapport à 2017 on peut noter une réduction de la subvention de l'Etat de Genève ainsi que des dons des communes genevoises, alors que le total des produits est en hausse grâce aux dons privés reçus d'entreprises, fondations et particuliers, ce qui pose question en termes de pérennité du financement si cette tendance se confirme. Au chapitre des charges, les montants sont globalement stables.

Précisons que ce résultat s'inscrit dans une démarche sur plusieurs années visant à assurer la pérennité de l'association, tant en termes d'activités que de moyens. Une recherche intensive de ressources a été mise en place pour tenir compte (i) des objectifs de déploiement de l'Association en lien avec les besoins d'une part et (ii) de la non augmentation de la subvention de l'Etat de Genève prévue dans le contrat de prestations d'autre part. Cette recherche a été formalisée notamment dans le projet « Violence en Couple - Ouvrons la Porte » qui couvre 4 ans (2017-2020). Des produits ont dès lors été engrangés dès 2016 et, en 2018, ont été mis à contribution pour participer à la couverture des charges.

STATUTS

AVVEC est une Association privée, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. La qualité de membre est accessible à toute personne physique ou morale qui adhère aux buts de l'association, qui cotise pour CHF 50.- par année et dont la candidature est admise par le Comité.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a flourish.



IMPOTS

AVVEC est au bénéfice, depuis le 12 juillet 1989, des libéralités accordées aux personnes morales d'utilité publique, déductibles en mains des donateurs, selon l'article 21 lettre u de la LCP.

Par décision du 6 décembre 2002, l'Association est exonérée, à partir de la période fiscale 2002 et pour une durée de cinq ans, pour des impôts sur le bénéfice et le capital, en application de l'article 9, alinéa 1, lettre f, de la LIPM. En 2011 l'autorisation a été renouvelée pour dix ans.

Cette Association n'est pas assujettie à la TVA.

COMITE

Les membres du comité sont élus par l'Assemblée générale pour une durée d'un an. Le comité est composé de 7 à 12 membres, y compris la directrice et un membre représentant l'équipe professionnelle. Les employés rémunérés d'AVVEC, en l'occurrence la directrice et le membre représentant de l'équipe professionnelle, ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Le comité est l'organe directeur de l'Association. Il décide des stratégies et des objectifs à court, moyen ou long terme. Il supervise la gestion financière et il exécute les décisions de l'Assemblée Générale. Il est l'employeur.

Madame Laurence Ody Berkovits, présidente
Madame Valérie Laemmel Juillard
Madame Claire Smith
Madame Lorena Henry
Madame Camille Maulini

Monsieur Antoine Anken
Monsieur Grégoire Carasso
Monsieur Pierre Conne
Monsieur Dominique Von Burg

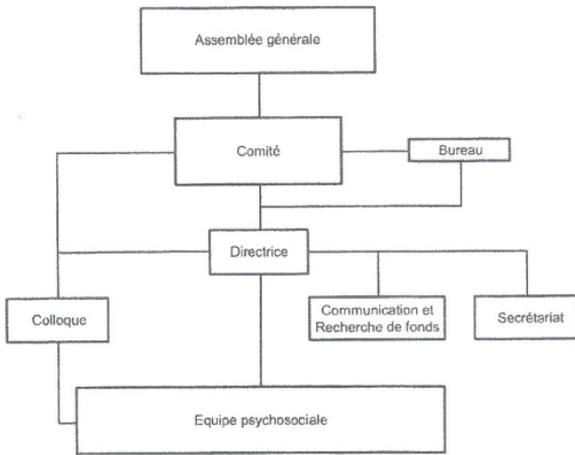
Ainsi que comme membres employés
Madame Béatrice Cortellini, directrice
Madame Anne Lanfranchi, représentante de l'équipe

RESPONSABLE DE LA GESTION

Le Comité a constitué un Bureau, composé de la présidente et de la directrice, à qui il a délégué l'administration courante de l'association.

Pour le surplus, l'opérationnel est du ressort de la directrice (depuis le 01.09.10). Elle est une employée de l'Association. Lors de chaque séance de Comité, elle présente un bref compte-rendu des travaux et activités en cours et elle sollicite l'aval du Comité pour toutes décisions stratégiques.

ORGANIGRAMME



Pour toutes autres informations utiles, veuillez vous reporter au rapport d'activités.

* * *

Fait à Genève, le 19 mars 2019

Laurence Ody Berkovits
Présidente du comité



A. GAUTIER SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE S.A.

9, route des Jetures 1227 Les Acacias

Tél: +41 (0)22 310 28 71 Fax: +41 (0)22 310 28 72

E-mail: info@agfiduciaire.ch

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale ordinaire
des membres de

AVVEC

Aide aux victimes de violence en couple
(Anciennement Solidarité Femmes, Genève)

Exercice 2019



**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale ordinaire
des membres de**

AVVEC Aide aux victimes de violence en couple
(Anciennement Association Solidarité Femmes)

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de variation du capital et annexe) de l'Association AVVEC Aide aux victimes de violence en couple pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la Swiss Gaap RPC (plus particulièrement la norme RPC 21), aux dispositions légales et aux statuts incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, aux statuts, à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et à l'application des normes RPC lors de l'établissement des états financiers.

A. Gautier, Société Fiduciaire SA
Antoine Gautier,
Expert-comptable diplômé
Agrément No 100651

Genève, le 16 avril 2020

AG/sg - 100247 ROR - 6 ex.

Annexes : - comptes annuels
(bilan total CHF 455'317,76, compte de profits et pertes, annexe aux comptes)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

Avec les chiffres comparatifs au 31 décembre 2018

A C T I F	2019	2018
ACTIFS CIRCULANTS		
<u>Liquidités</u>		
Caisse	2'243.10	4'481.00
PayPal	2'154.70	509.01
CCP 12-2961-6	306'600.68	378'249.54
CCP 10-227204-0	102'095.25	102'155.25
CCP 12-141302-7	2'990.84	15'005.86
	(1) 416'084.57	500'400.66
<u>Créances à court terme</u>		
Créances hébergement	(2) 3'658.00	13'074.00
Autres créances	(2) 820.20	621.00
	4'478.20	13'695.00
<u>Actifs transitoires</u>		
Charges payées d'avance	(3) 300.50	102.40
Produits à recevoir	(4) 34'454.49	4'458.00
	34'754.99	4'560.40
TOTAL ACTIFS CIRCULANTS	455'317.76	518'656.06
ACTIFS IMMOBILISES		
<u>Immobilisations</u>		
Mobilier	-	4'570.00
./ Fonds d'amortissements	-	-4'570.00
TOTAL ACTIFS IMMOBILISES	(5) -	-
TOTAL DE L'ACTIF	455'317.76	518'656.06

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

Avec les chiffres comparatifs au 31 décembre 2018

PASSIF	2019	2018
FONDS ETRANGERS A COURT TERME		
Créanciers sociaux (6)	29'012.40	7'722.65
Créanciers divers et charges à payer (7)	10'821.50	14'153.56
Produits encaissés d'avance (8)	400.00	100.00
Provision solde vacances non prises (9)	32'360.00	25'472.00
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat (10)	-	-
TOTAL FONDS ETRANGERS A COURT TERME	72'593.90	47'448.21
FONDS AFFECTES		
Fonds Aménagement & déménagement (11)	-	93.20
Fonds Sensibilisation (12)	172'622.33	172'323.97
Fonds Hébergement (13)	121'364.46	5'049.92
Fonds Formation (14)	1'466.60	16'610.10
Fonds OLP : Entretien supplémentaires mère-enfants (15)	50'587.37	-
Fonds OLP : Consultations supplémentaires femmes (15)	14'631.14	157'951.96
Fonds OLP : Questionnaire enfants (100 WHF) (15)	-	55'189.91
Fonds OLP : Campagne Jeunes (15)	-	40'605.00
Fonds Fêtes de Noël (16)	3'361.40	6'970.95
TOTAL FONDS AFFECTES	364'033.30	454'795.01
FONDS PROPRES		
Fonds propres reportés	31'172.90	31'172.90
Part de subvention non dépensées (2017 - 2020)	-12'482.34	-14'760.06
Résultat de l'exercice	-	-
TOTAL FONDS PROPRES	18'690.56	16'412.84
TOTAL DU PASSIF	455'317.76	518'656.06

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2019

Avec les chiffres comparatifs 2018

PRODUITS	2019	Budget 2019	2018
<u>Subventions</u>			
Etat de Genève	718'739.00	718'739.00	718'739.00
Communes genevoises	(17) 37'700.00	40'000.00	33'800.00
	756'439.00	758'739.00	752'539.00
<u>Dons affectés</u>			
Entreprises et fondations	(18) 409'794.54	363'650.00	521'001.61
Dons Privés	20'557.60	-	7'840.92
	430'352.14	363'650.00	528'842.53
<u>Cotisations et dons non affectés</u>			
Cotisations	3'050.00	3'000.00	4'050.00
Entreprises et fondations	1'100.00	7'500.00	5'285.00
Dons privé	27'542.00	15'000.00	11'995.00
	31'692.00	25'500.00	21'330.00
<u>Revenus propres</u>			
Hébergements foyer	47'072.25	50'000.00	54'498.00
Participation des usagères	530.00	330.00	540.00
Autres revenu d'activités	-	330.00	4'105.00
	47'602.25	50'660.00	59'143.00
<u>Autres produits</u>			
Produits divers et sur ex. antérieur	8'979.56	-	1'439.49
	8'979.56	-	1'439.49
TOTAL DES PRODUITS	1'275'064.95	1'198'549.00	1'363'294.02

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2019

Avec les chiffres comparatifs 2018

CHARGES	2019	Budget 2019	2018
<u>Charges de personnel</u>			
Salaires et charges sociales	(19) 1'177'689.75	1'150'375.90	1'124'523.55
Formation et supervisions	21'076.15	10'000.00	6'106.90
Autres charges de personnel	1'016.80	3'000.00	1'305.00
Variation provision pour salaires	-1'435.55		-11'456.00
Variation provision pour vacances non prises	6'888.00		2'855.00
	1'205'235.15	1'163'375.90	1'123'334.45
<u>Frais d'administration</u>			
Frais administratifs & divers	11'269.30	11'000.00	10'262.02
Téléphones, fax & internet	7'760.65	11'000.00	10'090.05
Consommables & maintenance Informatique	26'917.00	20'000.00	17'125.85
Frais comité & séances	4'037.75	4'000.00	4'799.50
Assurances	6'009.40	5'365.05	5'365.05
Honoraires	9'363.45	8'000.00	9'480.15
Frais de déplacement	597.90	800.00	-
	65'955.45	60'165.05	57'122.62
<u>Communication & Publications</u>			
Communic. & publications	25'566.19	35'000.00	26'793.94
<u>Monchoisy</u>			
Charges & intendance	22'868.10	24'000.00	23'585.80
	22'868.10	24'000.00	23'585.80
<u>Activités</u>			
Foyer	1'994.90	2'000.00	2'251.90
Montchoisy	3'846.70	2'000.00	3'176.10
Traductions & autres frais	12'405.50	15'000.00	18'964.00
Sorties Mères-Enfants	3'801.00	3'800.00	3'532.96
	22'048.10	22'800.00	27'924.96
<u>Foyer</u>			
Intendance & entretien	16'960.75	12'000.00	9'922.95
Sécurité	4'465.20	5'000.00	4'465.20
Aménagement & déménagement femmes	450.00	500.00	411.10
	21'875.95	17'500.00	14'799.25
<u>Amortissements et corrections d'actifs</u>			
Dotations aux amortissements	(5)	914.00	914.00
Corrections d'actifs et pertes sur débiteurs	(2)	-	-
	-	914.00	914.00
TOTAL DES CHARGES	1'363'548.94	1'323'754.95	1'274'475.02

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2019

Avec les chiffres comparatifs 2018

	2019	Budget 2019	2018
REPORT TOTAL DES PRODUITS	1'275'064.95	1'198'549.00	1'363'294.02
REPORT TOTAL DES CHARGES	1'363'548.94	1'323'754.95	1'274'475.02
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT FONDS AFFECTES	-88'483.99	-125'205.95	88'819.00
Utilisations des fonds affectés	521'113.85	489'106.49	441'511.93
Dotations à des fonds affectés	-430'352.14	-363'650.00	-528'842.53
Résultats des fonds affectés	90'761.71	125'456.49	-87'330.60
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION	2'277.72	250.54	1'488.40
Part du résultat revenant au subventionneur	(10)		
Part du résultat affecté à la réserve			
"Part de subv. Non dépensées"	(10)	-2'277.72	-1'488.40
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION	-	-	-

PREAMBULE

Conformément aux Swiss GAAP RPC, les comptes annuels comprennent les états suivants :

1. Bilan
2. Compte de Profits et Pertes
3. Tableau de financement
4. Tableau de Variation des Capitaux Permanents
5. Annexe au Bilan
6. Rapport de Performance
7. Analyse des risques

PRINCIPES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ET PRINCIPES D'EVALUATION**Principes généraux pour l'établissement des Comptes**

Les Etats Financiers sont conformes au Code des Obligations Suisse, aux Statuts de l'Association, à la Loi et au Règlement sur les Indemnités et les Aides Financières (LIAF & RLIAF), au Contrat de Prestations 2017-2020 et aux Recommandations relatives à la Présentation des Comptes ou Swiss GAAP RPC.

Les Comptes annuels de l'Association sont conformes à l'image fidèle (True and Fair View). Ils sont établis en respectant l'hypothèse de la continuité d'exploitation et la délimitation périodique et matérielle des exercices. Les Comptes donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'Association.

Tous les événements importants, en particuliers ceux survenus après la clôture des comptes et qui pourraient modifier l'évaluation de certains poste des états financiers ont été pris en considération.

Dès l'exercice 2018, l'organe de révision de l'Association est : A. Gautier, Société Fiduciaire S.A.

Enregistrement et évaluation

Les opérations sont transcrites dans les livres au jour de leur conclusion. Les créances et les engagements sont portés au bilan à leur valeur nominale. Les dons sont enregistrés comme affectés ou sans affectation en fonction du choix du donateur. Les dons peuvent aussi être affectés par le comité, en conformité avec les règles édictées par l'Etat de Genève.

Immobilisations corporelles, incorporelles et amortissements

Les acquisitions dont la valeur est supérieure à CHF 3'000.- sont portées au Bilan et amorties selon leur durée d'utilisation, en ligne avec les recommandations de l'Etat.

Comptes de régularisation et comptes correctifs de valeur

Les charges à payer, les charges payées d'avance, les produits à recevoir et les produits encaissés d'avance sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Engagements de prévoyance

Les employées sont assurées contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort conformément aux dispositions de la loi fédérale (LPP) par la Fondation Collective Nest, Caisse de Pension écologique et éthique. Le plan de prévoyance est établi selon le principe de primauté des cotisations. Il est financé à 40% par les employés et à 60% par l'Association.

Contrôle interne

Un contrôle interne a été mis en place en 2008. Il est conforme aux lois et directives cantonales, au cahier des procédures comptables et au règlement interne.

Evaluation des risques

L'Associations est consciente que la gestion des risques fait partie de ses activités. La direction a réalisé et formalisé une analyse des risques encourus.

Indemnités versées aux membres des Organes Dirigeants

Excepté la Directrice et la Représentante des employées qui ne siègent au Comité qu'avec une voix consultative, tous les autres membres du Comité exercent leur fonction à titre bénévole, ne percevant ni salaires, ni jetons, ni indemnités. Leurs frais ne sont pas remboursés.

Les salaires bruts incluent la rémunération de la Directrice, ce qui représente environ 50% de son taux d'activité (95%).

Toutefois, lorsqu'un des membres du Comité intervient au titre de consultant, afin de réaliser une tâche spécifique, il peut être défrayé conformément aux normes établies par le département de tutelle.

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU 31 DECEMBRE 2019

A. NOTES

(1) Tous les comptes CCP sont soumis à double signature.

(2) Créances à court terme

Les créances ouvertes relatives à l'hébergement des femmes au foyer sont de CHF 3'658.-

	2019	2018
Total des factures ouvertes au 31.12	3'658.00	13'074.00
Autres créances (LPP & AVS)	820.20	621.00
	4'478.20	13'695.00

(3) Charges payées d'avance

	2019	2018
Primes Vaudoise Assurances (RC & Choses)	124.60	102.40
GIT Gold archives	175.90	-
	300.50	102.40

(4) Produits à recevoir

	2019	2018
Dons (année déterminée par le donateur)	29'150.00	450.00
Indemnités perte de gain salaires à recevoir	3'833.40	-
Divers produits à recevoir	1'471.09	4'008.00
	34'454.49	4'458.00

(5) En 2014 nous avons acquis des meubles de bureau pour 4'570.--, ils ont été amortis sur 5 ans.

2019	Mobilier	Totaux
Montchoisy 2019	-	-
./. Fonds d'amortissement	-	-
Totaux	-	-

2018	Mobilier	Totaux
Montchoisy 2018	4'570.00	4'570.00
./. Fonds d'amortissement	-4'570.00	-4'570.00
Totaux	-	-

Depuis 2009, les biens corporels sont assurés pour une valeur de CHF 603'100.-

(6) Créanciers sociaux

	2019	2018
OCAS décomptes finaux	26'592.50	2'743.40
Vaudoise Assurances (LAA & APG)	2'419.90	1'991.50
Nest LPP	-	1'552.20
Salaires à payer	-	1'435.55
	29'012.40	7'722.65

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU 31 DECEMBRE 2019

(7) Créanciers divers et charges à payer	2019	2018
Honoraires (comptabilité et révision)	4'911.60	4'896.55
Téléphones et internet	435.40	702.35
Honoraires (supervisions)	600.00	900.00
Fourniture bureautique	-	187.16
Croix Rouge (traductions)	1'161.00	7'181.00
Autres créanciers divers et charges à payer	3'713.50	286.50
	10'821.50	14'153.56

(8) Produits encaissés d'avance	2019	2018
Dons et cotisations encaissés d'avance	400.00	100.00

(9) Variation des provisions

2019	Solde 1.1.	Dotations	Utilisations	Dissolution	Solde 31.12
Provision vacances non prises	25'472.00	6'888.00	-	-	32'360.00
Total	25'472.00	6'888.00	-	-	32'360.00

2018	Solde 1.1.	Dotations	Utilisations	Dissolution	Solde 31.12
Provision vacances non prises	22'617.00	2'855.00	-	-	25'472.00
Total	22'617.00	2'855.00	-	-	25'472.00

(10) L'Association est au bénéfice d'un Contrat de Prestations avec l'Etat de Genève. L'Association a démarré en 2017 un nouveau contrat de prestation 2017-2020. Selon ce contrat, l'Association doit rendre une part de son résultat au terme des quatre ans du contrat, calculée au prorata de la subvention de l'Etat par rapport au total des revenus d'AVVEC. Au 31.12.2019, le résultat cumulé des trois premiers exercices du contrat de prestation 2017-2020 étant négatif, il n'y a pas de part à rendre à l'Etat. Le calcul théorique ci-dessous est toutefois fait chaque année pour permettre de déterminer dans le futur, en fonction des résultats des exercices suivants, si une part devra être rendue.

	2017	2018	2019	2020	Cumul
Calcul du ratio à restituer					
Subvention de l'Etat de Genève	725'999.00	718'739.00	718'739.00		
Total des revenus	1'660'856.66	1'804'805.95	1'796'178.80		
Part à restituer	43.71%	39.82%	40.01%		
Calcul de la part à restituer					
Résultat de l'exercice avant répartition	-16'248.46	1'488.40	2'277.72	-	-12'482.34
Part revenant au subventionneur	-7'102.58	592.73	911.43		-5'598.42
Réserve de subvention non dépensée	-9'145.88	895.67	1'366.29		-6'883.92

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU 31 DECEMBRE 2019

- (11) L'Association a, selon la décision du comité du 15.12.2010, créé en 2011 un fonds "Aménagement & Déménagement" servant à financer les déménagements des femmes hébergées au foyer. Ce fonds a été alimenté de CHF 5'460.- par des dons affectés en 2011, et utilisé pour couvrir des frais effectifs à hauteur de CHF 682.10 en 2011, de CHF 696.10 en 2012, de CHF 865.- en 2013, de CHF 780.- en 2014, de CHF 1'049.50 en 2015, de CHF 223.30 en 2016, de CHF 659.70 en 2017, de CHF 411.10 en 2018 et de CHF 93.20 en 2019 en le soldant.
- (12) L'Association a, selon la décision du comité du 15.12.2010, créé en 2011 un fonds "Sensibilisation" destiné à financer des actions de sensibilisation aux problématiques de la violence conjugale. Ce fonds a été alimenté de CHF 21'792.- par des dons affectés en 2011, de CHF 50'267.80 en 2012, de CHF 157'363.- en 2014, de CHF 62'472.75 en 2015, de CHF 68'951.- en 2016, de CHF 4'120.00 en 2017 et de CHF 2'174.60 en 2019. Ce fonds a été utilisé à hauteur de CHF 575.80 en 2012, de CHF 4'851.15 en 2013, de CHF 3'398.40 en 2014, de CHF 157'044.38 en 2016, de CHF 22'842.35 en 2017, de CHF 3'930.50 en 2018 et de CHF 1'876.24 en 2019.
- (13) L'Association a, selon la décision du comité du 06.12.11 créé un fonds "Hébergement" afin de pouvoir continuer à héberger des femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants sans critère de distinction, quelle que soit leur situation financière. Ce fonds a été alimenté de CHF 43'205.- par des fonds affectés en 2012, de CHF 77'804.85 en 2013, de CHF 1'429.- en 2014, de CHF 43'040.43 en 2015, de CHF 21'772.- en 2016, de CHF 4'567.37 en 2017, de CHF 20'765.92 en 2018 et de CHF 154'702.54 en 2019. Ce fonds a été utilisé à hauteur de CHF 37'822.- en 2012, de CHF 34'357.95 en 2013, de CHF 14'216.70 en 2014, de CHF 45'092.- en 2015, de CHF 23'319.- en 2016, de CHF 37'011.00 en 2017, de CHF 15'716.- en 2018 et de CHF 38'388.00 en 2019.
- (14) L'Association a, selon la décision du comité du 09.12.2014, créé un fonds "Compétences & Bibliothèque" ce qui permettra de financer des formations et/ou l'acquisition d'ouvrages et de ressources pour renforcer l'expertise de l'équipe. Le fonds a été rebaptisé "fonds formation" au 1er janvier 2017 par décision du comité du 13.12.2016. Ce fonds a été alimenté de CHF 14'295.55 par des fonds affectés en 2014, de CHF 15'975.90 en 2015 et par le transfert d'un montant reçu des assurances lors de l'inondation de la bibliothèque de CHF 9'357.35 en 2016. Ce fonds a été utilisé à hauteur de CHF 10'808.70 en 2015, de CHF 12'210.- en 2016 et de CHF 15'143.50 en 2019.
- (15) L'association a, selon la décision du comité du 08.12.2015, préparé un nouveau projet « Ouvrons la Porte » qui se développera de 2017 à 2020 et qui couvre 4 volets : (i) les femmes les plus isolées, (ii) les hommes, les personnes LGTB et les jeunes, (iii) les mères qui ont besoin d'entretiens mère-enfant et (iv) les enfants qui ont besoin de prestations spécialisées. ». Ce fonds a été alimenté de CHF 40'000.- en 2015, de CHF 132'087.50 en 2016, de CHF 381'061.44 en 2017, de CHF 505'083.61 en 2018 et de CHF 270'204.00 en 2019. Ce fonds a été utilisé à hauteur de CHF 389'104.45 en 2017, de CHF 415'381.23 en 2018 et de CHF 458'732.36 en 2019.
- En 2016, le fonds "OLP les enfants qui ont besoin de prestations spécialisées" (questionnaire enfants) a été alimenté en partie par le Gala 100WHF. Il est calculé comme suit : Revenus : 201'745.20 - charges 99'657.70 = Montant net 102'175.80. Les objectifs étant très proches il a été décidé en 2019 de regrouper le solde de ce fonds dans le fonds des prestations spécialisées pour les enfants.
- (16) L'association a créé un fonds "Fêtes de Noël" (selon demande des donateurs) destiné à la fête de Noël des consultant-e-s et à leurs enfants. Ce fonds a été alimenté de CHF 12'206.- en 2017. Ce fonds a été utilisé à hauteur de CHF 2'154.95 en 2017, de CHF 3'080.10 en 2018 et de CHF 3'609.55 en 2019.

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU 31 DECEMBRE 2019

(17) Dons des Communes 2019.

Aire-La-Ville	300.00	Laconnex	50.00
Avusy	200.00	Lancy	1'000.00
Bardonnex	1'000.00	Meinier	300.00
Carouge	2'000.00	Meyrin	8'000.00
Chêne-Bougeries	1'000.00	Onex	250.00
Chêne-Bourg	2'000.00	Plan-les-Ouates	8'000.00
Chêne-Bourg	500.00	Russin	100.00
Collonge-Bellerive	1'000.00	Satigny	1'000.00
Cologny	4'000.00	Troinex	300.00
Confignon	1'000.00	Vandoeuvres	1'000.00
Genthod	3'000.00	Versoix	700.00
Grand-Saconnex	1'000.00		
Total		37'700.00	

(18) Dons entreprises et fondations affectés 2019

ACASE	1'000.00	Fondation Coromandel	30'000.00
Action Fitness David Lloyd	299.00	Fondation du Bout du Monde	10'000.00
Association Les Trinitaires	10'000.00	Fondation Groupe Mutuel	5'000.00
BCGE	2'000.00	Fondation Philanthropia	10'000.00
C&A Foundation	25'370.54	IVL S.A.	1'000.00
Chaîne du Bonheur	67'791.00	Ladies Circle Nyon	9'500.00
Fond. Minkoff	4'000.00	OAK Foundation LTD	164'333.00
Fond. Terrevent	10'000.00	Open Mic des Volontaires	110.00
Fond. V. Rossi di Montelera	25'000.00	Rotary Club Genève	6'060.00
Fondation André Cyprien	25'000.00	Dons privés affectés	3'331.00
Total		409'794.54	

(19) Le nombre total des collaboratrices était de 17 pour 8.46 équivalents plein-temps en 2019 et de 17 pour 8.3 équivalents plein-temps en 2018.

	2019	2018
Salaires bruts personnel fixe	734'610.10	674'804.05
Salaires bruts auxiliaire	16'153.35	50'730.75
Salaires bruts Stagiaires	14'425.00	13'550.00
Salaires bruts Intendante	21'311.10	20'560.25
Salaires bruts Secrétariat général	91'106.60	89'705.05
Salaires bruts Communication et recherche de fonds	101'210.10	107'796.95
Salaires à verser	-	-
Total Salaires bruts	978'816.25	957'147.05
Charges sociales et indemnités versées	225'597.90	186'286.40
Remboursements assurances LAA & APG	-14'044.40	-18'909.90
Remboursements Amat féd. & cant.	-12'680.00	-
Total salaires et charges sociales	1'177'689.75	1'124'523.55

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU 31 DECEMBRE 2019**B. ENGAGEMENT CONDITIONNEL**

L'activité de l'Association AVVEC nécessite l'emploi de salariées.

Compte tenu des prescriptions légales et contractuelles, le total des salaires et charges sociales dû pendant le temps de préavis s'élèverait à CHF

31.12.2019	31.12.2018
295'561.35	279'464.40

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS

2019	Existant initial	Dotation	Utilisation	Transferts internes	Existant final
Fonds propres reportés avant Cdp 2017 - 2020	31'172.90	-	-	-	31'172.90
Réserve "Part de subvention non dépensée"	-14'760.06	-	-	2'277.72	-12'482.34
Résultat de l'exercice	-	2'277.72	-	-2'277.72	-
Fortune nette	16'412.84	2'277.72	-	-	18'690.56

Moyens provenant des fonds affectés

Aménagement & Déménagement	(11)	93.20	-	-93.20	-	-
Sensibilisation	(12)	172'323.97	2'174.60	-1'876.24	-	172'622.33
Fonds Hébergement	(13)	5'049.92	154'702.54	-38'388.00	-	121'364.46
Formation (Compétences et Bibliothèque)	(14)	16'610.10	-	-15'143.50	-	1'466.60
OLP - Entretien mère-enfants supp.	(15)	-	102'941.00	-107'543.54	55'189.91	50'587.37
OLP - Campagne jeunes	(15)	40'605.00	3'725.00	-44'330.00	-	-
OLP - Consultations femmes supp.	(15)	157'951.96	163'538.00	-306'858.82	-	14'631.14
OLP - Questionnaire enfants (Recherche)	(15)	55'189.91	-	-	-55'189.91	-
Fêtes de Noël	(16)	6'970.95	-	-3'609.55	-	3'361.40
Un enfant, un cadeau		-	3'271.00	-3'271.00	-	-
Total du Capital des fonds affectés		454'795.01	430'352.14	-521'113.85	-	364'033.30

2018	Existant initial	Dotation	Utilisation	Transferts internes	Existant final
Fonds propres reportés avant Cdp 2017 - 2020	31'172.90	-	-	-	31'172.90
Réserve "Part de subvention non dépensée"	-16'248.46	-	-	1'488.40	-14'760.06
Résultat de l'exercice	-	1'488.40	-	-1'488.40	-
Fortune nette	14'924.44	-	-	-	16'412.84

Moyens provenant des fonds affectés

Aménagement & Déménagement	(11)	504.30	-	-411.10	-	93.20
Sensibilisation	(12)	176'254.47	-	-3'930.50	-	172'323.97
Fonds Hébergement	(13)	-	20'765.92	-15'716.00	-	5'049.92
Formation (Compétences et Bibliothèque)	(14)	16'610.10	-	-	-	16'610.10
OLP - Entretien mère-enfants supp.	(15)	13'954.78	52'000.00	-65'954.78	-	-
OLP - Campagne jeunes	(15)	-	51'605.00	-11'000.00	-	40'605.00
OLP - Consultations femmes supp.	(15)	58'238.00	401'478.61	-301'764.65	-	157'951.96
OLP - Questionnaire enfants (Recherche)	(15)	91'851.71	-	-36'661.80	-	55'189.91
Fêtes de Noël	(16)	10'051.05	-	-3'080.10	-	6'970.95
Un enfant, un cadeau		-	2'993.00	-2'993.00	-	-
Total du Capital des fonds affectés		367'464.41	528'842.53	-441'511.93	-	454'795.01

TABLEAU DE FINANCEMENT 2019

	2019	2018
Résultat net de l'exercice	2'277.72	1'488.40
+ Amortissement immobilisations corporelles	-	914.00
	-	914.00
Résultat net avant variation du besoin en fonds de roulement	2'277.72	2'402.40
Flux monétaire résultant opérations d'exploitation		
+/- Variation des créances d'exploitation		
Autres créances (Débiteurs & autres débiteurs)	-20'977.79	6'279.11
+/- Variation des engagements à court et moyen terme (Autres créanciers & Passifs transitoires)	25'145.69	-6'583.52
	4'167.90	-304.41
Flux monétaire net résultant opérations d'exploitation	6'445.62	2'097.99
Flux monétaire résultant d'investissement		
- Achats d'investissements	-	-
Flux monétaire net résultant opérations d'exploitation et d'investissement	6'445.62	2'097.99
Flux de trésorerie résultant des opérations de financement		
+/- Variation des fonds affectés	-90'761.71	87'330.60
	-90'761.71	87'330.60
Flux de trésorerie net résultant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement	-84'316.09	89'428.59
+ Liquidités nettes au 1er janvier	500'400.66	410'972.07
Soit liquidités nettes au 31 décembre	416'084.57	500'400.66